

**Actualisation du
Document de référence 2002**

(enregistré par la Commission
des opérations de bourse le 7 mai 2003
sous le numéro R.03-072)

déposée le 22 juillet 2003

I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	1
1. RESPONSABLE DU DOCUMENT	1
2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	1
3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION	3
<hr/>	
II. COMPLEMENT AU DOCUMENT DE REFERENCE	4
CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL — EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES	4
1. CAPITAL SOCIAL	4
2. CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
3. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2003 ET ETATS FINANCIERS CONSOLIDES TRIMESTRIELS NON AUDITES ARRETES AU 31 MARS 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)	4
3.1. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2003 (NON AUDITE)	4
3.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES, NON AUDITES)	21
Note 1 Principes et méthodes comptables	25
Note 2 Ecart d'acquisition	25
Note 3 Endettement financier	27
Note 4 Détails supplémentaires relatifs aux états financiers	29
Note 5 Engagements	30
Note 6 Information sectorielle par métier	32
Note 7 Evénements postérieurs à la clôture	33
Note 8 Données financières complémentaires selon les normes US GAAP	36
4. NOTE 17 AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2002 « INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES REQUISES SELON LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS (US GAAP) ET LES REGLEMENTATIONS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (SEC) AMERICAINE »	38
17.1 SYNTHESE DES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE ET LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS (US GAAP)	38
17.2 TRAITEMENT D'OPERATIONS PARTICULIERES INTERVENUES EN 2002 ET 2001	43
17.3 RECONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES, DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL AVEC LES US GAAP	48
17.4 REGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX	51
17.5 REMUNERATIONS EN ACTIONS	55
17.6 COUTS DE RESTRUCTURATION	59
17.7 COUTS DES ACTIVITES FILMS ET TELEVISION	65
17.8 NORME SFAS 142	66
17.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES REQUISES PAR LES AUTORITES DE REGULATION AMERICAINES	68
5. DECLARATIONS EFFECTUEES DANS LE RAPPORT ANNUEL AMERICAIN (FORM 20-F)	73

I. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT

MONSIEUR JEAN-RENÉ FOURTOU, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attestation du Président-Directeur général

“A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vivendi Universal ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.”

Le Président-Directeur général,
Jean-René Fourtou

2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

BARBIER FRINAULT & Cie

20, place de la Défense — 92050 Paris La Défense
Représenté par M. Dominique Thouvenin
Nommé par l'Assemblée générale du 15 juin 2000
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005

RSM SALUSTRO REYDEL

8, avenue Delcassé — 75378 Paris Cedex 08
Représenté par MM. Bertrand Vialatte et Benoît Lebrun
Date du premier mandat : Assemblée générale du 15 juin 1993
Date du mandat actuel : Assemblée générale du 7 juin 1999
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004

PWC AUDIT

32, rue Guersant — 75833 Paris Cedex 17
Représenté par M. Bernard Rabier
Nommé par l'Assemblée Générale du 29 avril 2003
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Hubert LUNEAU

8, avenue Delcassé — 75008 Paris

Nommé par l'Assemblée générale du 7 juin 1999

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004

Monsieur Maxime PETIET

Tour Franklin — La Défense 8 — 92042 Paris La Défense Cedex

Nommé par l'Assemblée générale du 15 juin 2000

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005

Monsieur Yves NICOLAS

32, rue Guersant — 75833 Paris Cedex 17

Nommé par l'Assemblée générale du 29 avril 2003

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 7 mai 2003 sous le n° R.03-072, et son actualisation ci-jointe. Le document de référence a fait l'objet d'un avis de RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie dans lequel les Commissaires aux comptes concluaient que, sur la base des diligences effectuées, ils n'avaient pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de l'avis émis par RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence,
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de la part de RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. La présente actualisation ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour les exercices clos les 31 décembre 2000, 2001 et 2002 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Principes et méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables.

Dans le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Résumé des principales méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables et sur la note 14 dans son paragraphe relatif à la vente des titres BskyB.

Dans le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Autres fonds propres » de la section « Règles et méthodes comptables » de l'annexe au bilan et au compte de résultat qui expose un changement de présentation.

Sur la base de ces diligences, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence et son actualisation et, PricewaterhouseCoopers Audit n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans l'actualisation du document de référence.

Paris La Défense et Paris, le 21 juillet 2003

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT

RSM SALUSTRO REYDEL

BARBIER FRINAULT & Cie
ERNST & YOUNG

Olivier Lotz

Bertrand Vialatte

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

3. RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Monsieur Jacques ESPINASSE, Directeur général adjoint, Directeur financier
Téléphone : 01.71.71.17.13

Monsieur Jean-François, DUBOS Secrétaire général
Téléphone : 01.71.71.17.05

Adresse :
Siège social : 42, avenue de Friedland — 75008 Paris

II. COMPLEMENT AU DOCUMENT DE REFERENCE

CHAPITRE IV. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL – EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES

1. CAPITAL SOCIAL

A la date du 30 juin 2003, le remboursement d'obligations remboursables en actions, émises en décembre 2000, a entraîné la création de 209 557 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2003.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} juillet 2003, a constaté, à cette même date, le remembrement de la nue-propriété et de l'usufruit de 213 505 actions, démembrées pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram.

Le Conseil a décidé d'annuler les dites actions de 5,50 euros nominal chacune, entraînant une réduction de capital globale d'un montant nominal de 1 174 277,50 euros.

En conséquence, le capital social s'établit au 1^{er} juillet 2003 à 5 888 028 993,00 euros divisé en 1 070 550 726 actions de 5,50 euros de nominal.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 28 mai 2003, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a procédé à la cooptation de M. Gabriel Hawawini en remplacement de M. Dominique Hoenn, qui a souhaité se retirer pour raisons personnelles.

M. Gabriel Hawawini est universitaire, professeur "d'investment banking" et doyen de l'INSEAD Fontainebleau. Il siège au Comité d'Audit du Conseil de Vivendi Universal.

3. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2003 ET ETATS FINANCIERS CONSOLIDES TRIMESTRIELS NON AUDITES ARRETES AU 31 MARS 2003 (NORMES COMPTABLES FRANCAISES)

3.1. RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2003 (NON AUDITÉ)

3.1.1 Résultat du 1^{er} trimestre 2003

3.1.1.1 Commentaires sur les résultats du Groupe

La perte nette (résultat net part du Groupe) a été réduite pour s'établir à 319 millions d'euros au premier trimestre 2003 contre 815 millions d'euros au premier trimestre 2002. Proche de l'équilibre, le résultat net récurrent⁽¹⁾ du premier trimestre est une perte de 56 millions d'euros, contre une perte de 182 millions d'euros sur la même période de l'année précédente. L'amélioration du résultat net récurrent s'explique principalement par une augmentation significative du résultat d'exploitation des métiers actuels⁽²⁾.

(1) Résultat net (perte) avant amortissement des écarts d'acquisition et éléments non récurrents. Pour la réconciliation du résultat net au résultat net récurrent (perte), se référer au paragraphe 3.1.2.3 du présent document.

(2) Les métiers actuels sont Cegetel-SFR, Maroc Telecom, Universal Music Group, Vivendi Universal Entertainment, Groupe Canal+, Vivendi Universal Games et autres (dont Internet, Vivendi Telecom International et Holding & Corporate).

Le résultat d'exploitation du premier trimestre 2003 s'établit à 844 millions d'euros. Sur une base pro forma⁽³⁾, soit hors Veolia Environnement (anciennement Vivendi Environnement), et les actifs d'édition de Vivendi Universal Publishing (VUP) cédés en 2002 et 2003, et y compris Vivendi Universal Entertainment LLLP, comme si l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks avait eu lieu au 1^{er} janvier 2002, le résultat d'exploitation s'établissait à 607 millions d'euros pour le premier trimestre 2002.

Cette augmentation significative de 39 %, s'explique par :

- les progrès continus réalisés par Groupe Cegetel et Maroc Telecom, dont les résultats d'exploitation enregistrent une hausse de 30 % et 27 % respectivement,
- le retour à l'équilibre de Groupe Canal+, qui a enregistré un résultat d'exploitation positif sur le trimestre,
- la réduction des déficits des autres foyers de pertes (Internet et Holding & Corporate),
- ceci malgré les résultats en recul passager de Vivendi Universal Entertainment et de Vivendi Universal Games, ainsi qu'une baisse des résultats pour Universal Music Group (UMG).

Sur une base réelle, le résultat d'exploitation s'était établi en 2002 à 894 millions d'euros, Veolia Environnement et Vivendi Universal Publishing inclus, et hors actifs de divertissement d'USA Networks. A taux de change constant, le résultat d'exploitation pro forma du groupe aurait progressé de 48 %.

Le cash-flow opérationnel⁽⁴⁾, supérieur aux prévisions, s'élève à 928 millions d'euros même s'il reste inférieur à celui de l'an dernier qui avait été exceptionnellement élevé du fait d'un calendrier de sorties plus dense dans la musique et le cinéma, fin 2001 et début 2002. La forte performance du premier trimestre 2003 s'explique essentiellement par la réduction des principaux foyers de pertes (Groupe Canal+ et Internet). Le cash-flow opérationnel proportionnel⁽⁵⁾ s'est établi à 531 millions d'euros pour le groupe, un niveau également largement supérieur aux prévisions.

L'endettement financier⁽⁶⁾ est conforme aux prévisions, à 15,3 milliards d'euros à la fin mars 2003, contre environ 35 milliards d'euros (incluant Veolia Environnement) au 30 juin 2002 et 12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2002. Au 31 mai 2003, l'endettement financier est estimé à environ 14 milliards d'euros.

Cette évolution tient compte de : l'acquisition de 26 % de Groupe Cegetel pour 4 milliards d'euros, le 23 janvier 2003 ; l'impact des cessions finalisées, totalisant 726 millions d'euros (en valeur d'entreprise), incluant les cessions de Express-Expansion-Etudiant (200 millions d'euros), Canal+ Technologies (191 millions d'euros), 32,2 millions de warrants USAi (256 millions d'euros) et d'autres cessions (79 millions d'euros). Depuis fin mars, Vivendi Universal a finalisé de nouvelles cessions pour un montant total de 1,7 milliard d'euros : Telepiù (871 millions d'euros), Hungary Telecom (325 millions d'euros), Comareg (135 millions d'euros) et Sithe Asia (47 millions de dollars, soit environ 40 millions d'euros). Depuis le début de l'année, Vivendi Universal a cédé pour plus de 2,9 milliards d'euros en valeur d'entreprise (y compris des opérations dont la valeur d'entreprise s'élève à 435 millions d'euros et qui n'étaient pas finalisées au 25 juin 2003).

Par ailleurs, depuis le 31 mars 2003, Vivendi Universal a restructuré avec succès sa dette et a rallongé sa maturité moyenne grâce au placement réussi de 1,2 milliard d'obligations à haut rendement ('High Yield Notes') et à l'obtention d'une facilité bancaire de 2,5 milliards d'euros sur 3 ans.

(3) L'information pro forma prend en considération l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc. en mai 2002, la cession des activités d'édition en 2002 et 2003 comme si ces transactions avaient eu lieu au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement au 1^{er} janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002. Par ailleurs, les résultats des chaînes de télévision hors des États-Unis d'Universal Studios sont intégrés à ceux de Vivendi Universal Entertainment et non plus à ceux de Groupe Canal+. Ce reclassement n'a aucun effet sur le résultat total de Vivendi Universal.

(4) Flux net de trésorerie provenant des opérations d'exploitation net des investissements industriels et avant frais financiers et impôts.

(5) Défini comme le cash-flow opérationnel net de la part des minoritaires pour les entités détenues à moins de 100 % pour la période reportée.

(6) Endettement financier : dette financière à court terme et à long terme selon les normes comptables françaises moins disponibilités. Se référer à la Note 3 aux états financiers consolidés de ce document.

Commentaires sur le résultat d'exploitation des six principaux métiers :

Cegetel — SFR

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Réel	% Variation
Chiffre d'affaires	1 781	1 713	+ 4 %
Résultat d'exploitation	465	359	+ 30 %

Le résultat d'exploitation de Cegetel-SFR a progressé de 30 % à 465 millions d'euros, grâce à une maîtrise des coûts, y compris les coûts d'acquisition d'abonnés.

Pour SFR, le chiffre d'affaires a augmenté de 6 % à 1 559 millions d'euros et le résultat d'exploitation de 22 % à 473 millions d'euros. La base clients de SFR (y compris SRR, sa filiale réunionnaise) atteint désormais 13,7 millions de clients. La part de marché parc de SFR a augmenté de 1,1 point à 35,3 % par rapport à 34,2 % à fin mars 2002. Le chiffre d'affaires moyen par abonné (ARPU⁽⁷⁾) des clients prépayés a augmenté de 2 % à 21,2 euros tandis que l'ARPU des clients post-payés a baissé de 3 % à 56,0 euros principalement en raison des baisses de tarifs de l'entrant fixe imposées par le régulateur (-15 % au 1^{er} janvier 2003, après -10 % au 1^{er} mars 2002). Les revenus des services et des données ont fortement progressé (+54 %) pour atteindre 4,1 euros par client et par mois. En plus de l'augmentation de son chiffre d'affaires, SFR a amélioré sa rentabilité grâce à une politique de gestion des coûts efficace illustrée notamment par une baisse de 5 % des coûts d'acquisition par client brut (hors promotions) au cours de la même période.

Concernant les services de téléphonie fixe, les pertes d'exploitation ont été réduites de 72 % (de 29 millions d'euros à 8 millions d'euros) malgré une baisse du chiffre d'affaires de 6 % (de 237 millions d'euros à 222 millions d'euros) principalement liée aux baisses des tarifs voix de la fin de l'année 2002 et à un mix trafic défavorable.

Maroc Telecom

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Réel	% Variation	% Variation à change constant
Chiffre d'affaires	357	355	+ 1 %	+ 6 %
Résultat d'exploitation	138	109	+ 27 %	+ 32 %

Le résultat d'exploitation de Maroc Telecom a enregistré une forte augmentation de 27 % à 138 millions d'euros, conséquence d'une forte maîtrise des coûts.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2003 a augmenté de 6 % à taux de change constant. Fin mars, Maroc Telecom comptait environ 4 725 000 clients en téléphonie mobile (soit une hausse de 20 % d'une année sur l'autre) et environ 1 116 000 clients en téléphonie fixe (stable par rapport au 1^{er} trimestre 2002).

Le résultat d'exploitation a enregistré une forte augmentation de 27 % à 138 millions d'euros, entraînant une hausse de 8 points des marges d'exploitation à 39 %, due aux coûts d'acquisitions plus faibles sur le marché du mobile et à la baisse des autres coûts opérationnels, notamment les frais généraux et la publicité.

(7) ARPU (*Average Revenue Per User*) : SFR définit l'ARPU comme son chiffre d'affaires hors revenus de *roaming in*, terminaisons d'appels mobiles et ventes d'équipement, divisé par le nombre moyen de clients actifs figurant dans sa base, au cours de la période considérée. Les clients actifs sont définis par SFR comme l'ensemble des clients de ses services post-payés auquel s'ajoutent les clients de ses services prépayés, ayant émis et/ou reçu au moins un appel au cours du dernier mois. De plus, il convient de remarquer que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'ARPU de manière différente ; il se peut donc que l'ARPU de SFR ne puisse être directement comparé à celui d'autres sociétés.

Universal Music Group (UMG)

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Réel	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 100	1 364	- 19 %	- 9 %
Résultat d'exploitation	(28)	27	Non applicable	Non applicable

La diminution des marges d'Universal Music Group est conforme aux prévisions.

Le marché mondial de la musique, avec un recul estimé à 12 %, est resté fragile au premier trimestre. En dépit du contexte, Universal Music Group améliore sa part de marché, notamment grâce aux ventes exceptionnelles du premier album de 50 Cent (5,5 millions d'unités vendues au premier trimestre, jusqu'à présent la meilleure vente mondiale de l'industrie musicale) et les fortes ventes des albums de t.A.T.u et de la bande originale du film *8 Mile*, avec Eminem. Selon SoundScan, les ventes d'albums aux Etats-Unis ont diminué de 9,9 % par rapport à la même période de l'année précédente, tandis qu'UMG a augmenté sa part de marché de 3,5 % sur les albums nouvellement sortis, à 30,9 %. Malgré ces gains de parts de marché, le chiffre d'affaires d'UMG a diminué de 9 % à taux de change constant (19 % en tenant en compte des variations de change).

Conformément aux prévisions, UMG a enregistré une perte d'exploitation de 28 millions d'euros contre un résultat opérationnel positif de 27 millions d'euros au premier trimestre 2002. L'impact sur les marges de la baisse des ventes et d'une proportion plus importante de l'activité à marge réduite, a été compensé en partie par une diminution des coûts marketing et de plus faibles charges d'amortissement du catalogue (résultant de la réduction de la valeur du catalogue musical en 2002). Les comparaisons d'un trimestre sur l'autre sont difficiles en raison d'un calendrier de sorties plus dense au cours du premier trimestre de l'année précédente.

Les principales sorties d'albums UMG programmées sur le second semestre 2003 comprennent notamment ceux d'Enrique Inglesias, Limp Bizkit, Sting et U2.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Réel	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 446	1 375	+ 5 %	+ 28 %
Résultat d'exploitation	213	148	+ 44 %	+ 76 %

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Pro forma ⁽⁸⁾	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 446	1 851	- 22 %	- 5 %
Résultat d'exploitation	213	276	- 23 %	- 6 %

Sur une base pro forma, et à taux de change constant, le résultat d'exploitation de VUE a diminué de 6 %, principalement du fait de la hausse des investissements dans la création de programmes et d'un calendrier de sorties moins dense.

Sur une base réelle, le chiffre d'affaires de Vivendi Universal Entertainment a augmenté de 5 % par rapport à la même période de l'année précédente, tandis que le résultat d'exploitation a progressé de 44 %. Les comparaisons avec 2002 sont difficiles en raison du changement de périmètre.

(8) Base pro forma comme si les actifs de divertissement d'USA Networks avaient été consolidés à partir du 1^{er} janvier 2002 et comme si les résultats des chaînes de télévision hors des Etats-Unis d'Universal Studios avaient été reportés par Vivendi Universal Entertainment au lieu de Groupe Canal+.

Sur une base pro forma (comme si l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks avait eu lieu au 1^{er} janvier 2002 et à taux de change constant), le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation ont suivi l'évolution suivante :

A taux de change constant, le chiffre d'affaires de VUE a diminué de 5 % en raison d'un nombre moindre de sorties en salles pour Universal Pictures, d'une baisse du chiffre d'affaires de Universal Parks & Resorts qui reflète une baisse de fréquentation générale des parcs à thèmes due à la persistance d'une activité peu soutenue dans le secteur du tourisme et à un calendrier défavorable pour le « Spring Break » (vacances universitaires) cette année aux Etats-Unis, ainsi qu'à une baisse des résultats de Spencer Gifts, en raison de la faiblesse du marché de la vente au détail. Ces baisses ont été en partie compensées par une augmentation des recettes publicitaires et des redevances versées par les abonnés chez Universal Television.

A taux de change constant, le résultat opérationnel a diminué de 6 %. Cette baisse est essentiellement due aux activités télévision, affectées par une hausse des charges d'amortissement et des coûts marketing, liée à une augmentation des investissements dans la création de programmes, qui devrait être un facteur de croissance future du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel a diminué en parallèle avec le chiffre d'affaires, mais cette baisse a été compensée par une amélioration du résultat d'exploitation des activités cinéma, en raison d'un allègement du calendrier des sorties par rapport à l'année précédente.

Les performances de VUE pour le reste de 2003 devraient être soutenues par des sorties de films attendus tels que *Bruce Almighty*, *2 Fast 2 Furious* et *The Hulk*, ainsi que par la reprise soutenue du marché publicitaire sur les chaînes de télévision câblées.

Groupe Canal+

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Réel	% Variation	% Variation à change constant
Chiffre d'affaires	1 166	1 199	- 3 %	- 2 %
Résultat d'exploitation	158	(68)	Non applicable	Non applicable

Le résultat d'exploitation trimestriel de Groupe Canal+ est positif.

Globalement, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ a légèrement baissé en raison d'un calendrier de sorties moins dense comparé à l'année précédente ce qui a engendré une baisse de chiffre d'affaires de 26 millions d'euros pour Studio Canal. Cette baisse a été largement compensée par la hausse du chiffre d'affaires de l'activité de télévision à péage en France grâce à l'augmentation du nombre d'abonnés chez CanalSatellite qui a compensé, et au-delà, la baisse du chiffre d'affaires généré par les recettes publicitaires et les abonnements à la chaîne premium.

La forte amélioration du résultat d'exploitation trimestriel de Groupe Canal+ s'explique par les bonnes performances de chacun de ses métiers. La télévision à péage, activité principale de Groupe Canal+, a multiplié son résultat par deux par rapport à l'année précédente, conséquence du plan de retour à la rentabilité mis en place par la nouvelle direction, dès 2002. La renégociation du contrat avec Club Europe dans le football a permis la reprise d'une provision qui a compensé les charges de restructuration (plan social et déménagement du siège) enregistrées au premier trimestre 2003.

Les autres métiers de Groupe Canal+ ont enregistré des progrès significatifs, y compris les activités en Pologne dont la politique de réductions de coûts a permis une amélioration du résultat de 22 millions d'euros au premier trimestre, par rapport au même trimestre de l'année précédente. Enfin, Telepiù, dont la vente a été finalisée à la fin du mois d'avril, a dégagé un résultat d'exploitation de 113 millions d'euros, principalement du fait d'une reprise de provision de 129 millions d'euros.

Vivendi Universal Games

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2003 Réel	1 ^{er} trimestre 2002 Réel	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	106	125	- 15 %	- 1%
Résultat d'exploitation	(24)	(1)	Non applicable	Non applicable

Les performances de Vivendi Universal Games sont en recul provisoire. Cette diminution est principalement due à la faiblesse du chiffre d'affaires liée à la baisse du dollar US, à la diminution des marchés des jeux sur GameCube et des logiciels éducatifs, ainsi qu'à des charges de recherche et développement (R&D) et de marketing élevées au premier trimestre. Les perspectives pour le reste de l'année 2003 sont très solides avec un calendrier de sorties exceptionnel avec des jeux tels que *Hulk*, *WarCraft III*, *Half Life 2*, et plusieurs titres de la saga *Lord of the Rings*.

3.1.1.3 Autres éléments du résultat

Le résultat financier est une perte de 326 millions d'euros. Il comprend :

- 180 millions d'euros de coût de financement, représentant un coût moyen de la dette d'environ 4,5 %,
- 146 millions d'euros d'autres charges financières, comprenant 80 millions d'euros de pertes de change, 42 millions d'euros de provisions financières nettes et 10 millions d'euros de frais liés à la mise en œuvre du plan de refinancement du Groupe.

Par ailleurs, les pertes financières d'un montant de 420 millions d'euros ont été compensées par la reprise des provisions existantes pour le même montant, sans impact sur le résultat. Ce montant comprend 253 millions d'euros de pertes sur la vente des 32,2 millions de warrants USA Interactive, 104 millions d'euros de pertes sur les options de vente d'actions Vivendi Universal et 63 millions d'euros représentant la prime de remboursement des ORA Veolia Environnement.

Les produits exceptionnels se montent à 81 millions d'euros de profit, soit principalement 104 millions d'euros de plus-values provenant de la cession du groupe Express/Expansion/Etudiant et 15 millions d'euros de moins-values sur la vente de Canal+ Technologies.

Les impôts sur les bénéfices s'établissent à 307 millions d'euros, incluant 34 millions d'euros d'impôt sur vente d'actifs.

3.1.1.4 Commentaires sur le résultat net récurrent

Le résultat net récurrent du Groupe correspond au résultat net ajusté des quatre éléments suivants :

- 283 millions d'euros d'amortissement des survaleurs ;
- 81 millions d'euros de profits exceptionnels sur ventes d'actifs ;
- 52 millions d'euros de provisions financières complémentaires nettes (42 millions d'euros) et de frais liés à la mise en œuvre du plan de refinancement du Groupe (10 millions d'euros) ;
- 9 millions d'euros correspondent à l'impact de ces ajustements sur l'impôt sur les bénéfices et les intérêts minoritaires.

3.1.1.5 Perspectives

Vivendi Universal confirme ses prévisions opérationnelles pour l'ensemble de l'exercice 2003, en dépit de l'impact négatif du taux de change euro/dollar :

- très forte croissance du résultat d'exploitation ;
- forte amélioration du cash-flow opérationnel ;
- retour aux bénéfices (hors éléments exceptionnels et amortissements des écarts d'acquisition).

3.1.2 Tableaux financiers (normes comptables françaises, non audités)

3.1.2.1 Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation par métier

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars,					
	REEL ⁽¹⁾			PRO FORMA ⁽²⁾		
	2003	2002	% Variation	2003	2002	% Variation
Chiffre d'affaires						
Cegetel — SFR	€1 781	€1 713	4 %	€1 781	€1 713	4 %
Maroc Telecom	357	355	1 %	357	355	1 %
Universal Music Group	1 100	1 364	-19 %	1 100	1 364	-19 %
Vivendi Universal Entertainment	1 446	1 375	5 %	1 446	1 851	-22 %
Canal+	1 166	1 199	-3 %	1 166	1 174	-1 %
Vivendi Universal Games ⁽³⁾	106	125	-15 %	106	125	-15 %
	5 956	6 131	-3 %	5 956	6 582	-10 %
Autres ⁽⁴⁾	276	353	-22 %	276	353	-22 %
Total Vivendi Universal (Hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€6 232	€6 484	-4 %	€6 232	€6 935	-10 %
Veolia Environnement	—	7 500	na			
Activités d'édition cédées en 2002 et 2003 ⁽⁵⁾	—	665	na			
Total Vivendi Universal	€6 232	€14 649	-57 %			

	Trimestres clos le 31 mars,					
	REEL ⁽¹⁾			PRO FORMA ⁽²⁾		
	2003	2002	% Variation	2003	2002	% Variation
Résultats d'exploitation						
Cegetel — SFR	€465	€359	30 %	€465	€359	30 %
Maroc Telecom	138	109	27 %	138	109	27 %
Universal Music Group	(28)	27	na	(28)	27	na
Vivendi Universal Entertainment	213	148	44 %	213	276	-23 %
Canal+	158	(68)	na	158	(57)	na
Vivendi Universal Games ⁽³⁾	(24)	(1)	na	(24)	(1)	na
	922	574	61 %	922	713	29 %
Holding & Corporate	(71)	(85)	16 %	(71)	(85)	16 %
Autres ⁽⁴⁾	(7)	(21)	67 %	(7)	(21)	67 %
Total Vivendi Universal (Hors actifs cédés en 2002 et 2003)	€844	€468	80 %	€844	€607	39 %
Veolia Environnement	—	475	na			
Activités d'édition cédées en 2002 et 2003 ⁽⁵⁾	—	(49)	na			
Total Vivendi Universal	€844	€894	-6 %			

(1) Correspond au chiffre d'affaires publié au BALO le 16 mai 2003, page 11555. Se référer aux informations pro forma pour obtenir une comparaison pertinente du chiffre d'affaires des principaux métiers.

(2) L'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc., la cession des activités d'édition en 2002 et 2003 comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement au 1^{er} janvier 2002. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal (les actifs cédés n'étant pas inclus), et des résultats effectifs de chaque entité acquise pour la période en question. Par ailleurs, les résultats des activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios sont intégrés à ceux de Vivendi Universal Entertainment. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2002.

(3) Actif antérieurement détenu par Vivendi Universal Publishing (VUP). Comprend les activités pour enfants dont Adi/Adibou en France et JumpStart aux Etats-Unis.

(4) Comprend principalement Vivendi Telecom International, Internet, Vivendi Valorisation (antérieurement compris dans les activités non stratégiques) et les activités d'édition non cédées en 2002 et 2003 (Comareg ainsi que les activités d'édition au Brésil).

(5) Inclut le pôle presse grand public cédé au Groupe Socpresse en février 2003, les activités d'édition cédées à Investima 10, société détenue à 100 % par Natexis Banques Populaires et Houghton Mifflin cédés en décembre 2002 ainsi que les pôles Information Professionnelle et Santé cédés en juin 2002.

3.1.2.2 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation réels vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation pro forma

Vivendi Universal considère que le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation pro forma sont des indicateurs pertinents de la performance opérationnelle du Groupe. Le Groupe est né en décembre 2000 de la fusion de Vivendi, Seagram et Canal Plus et a réalisé depuis cette date de nombreuses acquisitions et cessions d'actifs au cours des différents exercices. De plus, les normes comptables françaises (paragraphe 423 de l'annexe au règlement 99-02 du Comité de la réglementation Comptable) exigent la comparabilité des données, même s'il convient de remarquer que l'information pro forma fournie n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 11 de la Régulation S-X de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine. L'information pro forma est utile aux investisseurs parce qu'elle recouvre des données comparables pour chacun des exercices présentés et représente par conséquent une information comparative pertinente pour évaluer l'évolution des résultats. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal et du chiffre d'affaire et du résultat d'exploitation de chaque entité acquise ou cédée pour la période en question et ne contient aucun autre ajustement. Cependant, il convient d'ajouter que l'information pro forma n'est pas nécessairement représentative des résultats combinés qui auraient été réalisés si ces événements s'étaient effectivement produits au début de 2002. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel pro forma doivent être considérés comme des informations complémentaires qui ne peuvent se substituer au chiffre d'affaires et au résultat d'exploitation réels du Groupe, ou à toute autre mesure de la performance financière à caractère strictement comptable.

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars 2002			
	Réel	USAi	International TV Networks	Pro Forma
Chiffre d'affaires				
Cegetel — SFR	€1 713			€1 713
Maroc Telecom	355			355
Universal Music Group	1 364			1 364
Vivendi Universal Entertainment	1 375	451	25	1 851
Canal+	1 199		(25)	1 174
Vivendi Universal Games	125			125
	6 131	451	—	6 582
Autres	353			353
Total Vivendi Universal (Hors actifs cédés en 2002 & 2003)	€6 484	€451	—	€6 935

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars 2002			
	Réel	USAi	International TV Networks	Pro Forma
Résultat d'exploitation				
Cegetel — SFR	€359			€359
Maroc Telecom	109			109
Universal Music Group	27			27
Vivendi Universal Entertainment	148	139	(11)	276
Canal+	(68)		11	(57)
Vivendi Universal Games	(1)			(1)
	574	139	—	713
Holding & Corporate	(85)			(85)
Autres	(21)			(21)
Total Vivendi Universal (Hors actifs cédés en 2002 & 2003)	€468	€139	€—	€607

3.1.2.3 Réconciliation du résultat net part du groupe vers le résultat net récurrent

Bien qu'étant un indicateur financier à caractère non strictement comptable, Vivendi Universal considère le résultat net récurrent comme un indicateur pertinent de la performance opérationnelle et financière du Groupe. Le Groupe a enregistré (i) des dépréciations exceptionnelles significatives, (ii) des plus ou moins values sur cessions d'actifs, (iii) des pertes sur la vente d'options de vente de titres d'autocontrôle et (iiii) des frais liés à la mise en œuvre de son plan de refinancement, qui ont eu un impact sur le résultat net. Le résultat net récurrent n'inclut pas l'impact ponctuel de ces éléments et présente des données comparables sur la performance opérationnelle et financière nette du Groupe pour les différentes périodes. Le résultat net

récurrent doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer au résultat net part du groupe, ou à toute autre mesure de la performance financière à caractère strictement comptable. De plus, il convient de remarquer que d'autres sociétés peuvent définir et calculer le résultat net récurrent de manière différente ; il se peut donc que le résultat net récurrent de Vivendi Universal ne puisse être directement comparé à celui d'autres sociétés.

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars	
	2003	2002
Résultat net part du groupe	€(319)	€(815)
<i>Ajustements</i>		
Provision financières ⁽¹⁾	(378)	267
Pertes réalisées et couvertes par des provisions financières antérieures enregistrées en autres charges financières ⁽²⁾	316	—
Autres éléments non opérationnels et non récurrents comptabilisés en autres charges financières ⁽³⁾	114	66
<i>Sous-total : impact sur le résultat financier</i>	€52	€333
Charges et produits exceptionnels ⁽⁴⁾	(81)	50
Amortissement des écarts d'acquisition ⁽⁴⁾	283	317
Impôts sur les ajustements	34	—
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(25)	–67
Résultat net récurrent, part du groupe	€(56)	€(182)

(1) Au 31 mars 2003, inclut une reprise de provision sur des pertes réalisées (316 millions d'euros), une reprise de provision relative aux pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (104 millions d'euros) ainsi que d'autres provisions financières nettes (–42 millions d'euros).

(2) Au 31 mars 2003, inclut la moins value de cession des warrants USA Interactive (–253 million d'euros) et la prime de remboursement de l'ORA Veolia Environnement (–63 millions d'euros).

(3) Inclut des pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (104 millions d'euros au 31 mars 2003 et 66 millions d'euros au 31 mars 2002) et des frais liés à la mise en place du plan de refinancement du Groupe (10 millions d'euros au 31 mars 2003).

(4) Tel que présenté au compte de résultat.

3.1.3 Position de liquidité du Groupe

Au 31 mars 2003, après ajustement pro forma de (i) l'émission de 1,2 milliard d'euros d'obligations à haut rendement ('High Yield Notes'), (ii) l'obtention d'une facilité bancaire de 2,5 milliards d'euros sur une durée de 3 ans et (iii) le remboursement de certaines lignes de financement avant leur échéance (1,5 milliard d'euros tiré, 1 milliard d'euros non tiré) avec les produits issus de ces financements, les fonds disponibles pour Vivendi Universal étaient d'un montant de 2,9 milliards d'euros, comprenant 1,4 milliard d'euros en disponibilités et 1,5 milliard d'euros en lignes de crédits disponibles et non utilisées. A ces fins, les « fonds disponibles pour Vivendi Universal » correspondent à la trésorerie du système de « cash pooling » de Vivendi Universal qui est immédiatement disponible pour honorer les obligations de Vivendi Universal et les lignes de crédit non encore tirées, mais ces fonds n'incluent pas les fonds de Maroc Telecom, du Groupe Cegetel et (au-delà du plafonnement du solde net des créances avec Vivendi Universal) de VUE. Vivendi Universal pense que ces opérations de refinancement ont apporté une flexibilité certaine quant à la mise en place du programme de cession d'actifs et que les produits issus des cessions seront suffisants pour permettre à Vivendi Universal d'honorer ses obligations. Cependant, il ne peut être assuré que les produits issus des cessions d'actifs seront suffisants pour compenser un manque éventuel de disponibilités durant la durée du programme ou que les besoins en trésorerie de Vivendi Universal ne seront pas supérieurs aux estimations actuelles. Vivendi Universal s'attend à ce que les entrées nettes de trésorerie, avant produits issus des cessions d'actifs, soient négatives en 2003. La capacité de Vivendi Universal à faire face à ses obligations dépendra donc du succès de son programme de cessions d'actifs.

3.1.3.1 Maturité de l'endettement

Le tableau suivant résume l'impact envisagé du plan de refinancement sur le profil de la maturité de la dette et des lignes de crédit de Vivendi Universal non encore tirées, jusqu'au 31 décembre 2004.

Profil pro forma des maturités — Vivendi Universal (Maison Mère)

(en milliards)	Maturités cumulées avant Plan de Refinancement	Maturités cumulées Pro forma	Extension Pro forma
Trimestre 2 2003	€0,17	€0,17	€ —
Trimestre 3 2003	1,78 ⁽¹⁾	1,51 ⁽¹⁾	0,27
Trimestre 4 2003	1,07	0,20	0,87
Trimestre 1 2004	3,48 ⁽²⁾	2,58 ⁽²⁾	0,90
Trimestre 2 2004	—	—	—
Trimestre 3 2004	0,15	0,15	—
Trimestre 4 2004	0,51	0,01	0,50
Total maturités Trimestre 2 2003 — Trimestre 4 2004	€7,16	€4,62	€2,54

(1) Inclut le remboursement en numéraire de l'échangeable BSKyB à 1 % émis en juillet 2000 et arrivant à échéance le 5 juillet 2003.

(2) Suppose un remboursement anticipé, sur décision des porteurs d'obligations le 1^{er} mars 2004, de l'échangeable Vinci à 1 % émis en février 2001 et dont l'échéance est prévue le 1^{er} mars 2006. Inclut le remboursement en numéraire des obligations convertibles Vivendi Universal à 1,25 % émises en janvier 1999 et arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2004.

3.1.3.2 Déclarations prospectives

Ce rapport inclut des « déclarations prospectives » au sens de la Section 27A du U.S. Securities Act de 1933 et de la Section 21E du U.S. Securities Exchange Act de 1934. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux plans, objectifs, buts, stratégies, événements futurs, ventes ou performance futures, investissements, besoins en financements, intentions ou plans de cessions, acquisitions, fonds et besoin en fonds de roulement, trésorerie disponible, arrivée à échéance des obligations liées aux dettes, évolution de la conjoncture et autres informations à caractère non historique de Vivendi Universal. En particulier, un certain nombre de sections intitulées « Perspectives » et « actualisation de la trésorerie » contiennent des « déclarations prospectives ». Les « déclarations prospectives » peuvent être identifiés par le contexte. A titre d'exemple les termes comme « estime », « s'attend », « anticipe », « projette », « envisage », « à l'intention », « est convaincu », « prévoit » et autres variantes de ces mots ou expressions similaires indiquent la présence de « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations prospectives, y compris sans toutefois s'y limiter, l'examen par la direction des tendances opérationnelles, se fondent sur les prévisions courantes et sur diverses hypothèses. Les prévisions, attentes, convictions, hypothèses et projections de Vivendi Universal sont formulées de bonne foi, et nous pensons qu'elles sont fondées sur des éléments raisonnables. Cependant, il n'est pas absolument assuré que ces attentes, convictions ou projections se réaliseront. Un certain nombre de risques ou d'incertitudes pourraient conduire à des résultats effectifs sensiblement différents des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Ces risques et incertitudes concernent notamment la conjoncture économique générale et les conditions d'activité, en particulier un ralentissement économique général; les tendances de l'activité; les tendances du secteur; les accroissements de l'effet de levier, une liquidité réduite; les termes et conditions des cessions d'actifs et leur calendrier; les modifications affectant la composition de l'actionnariat; la concurrence; les changements de stratégie ou les changements apportés aux plans de développement; les menaces, pertes ou infractions affectant la propriété intellectuelle; les préférences des consommateurs; les avancées technologiques; la situation politique; les marchés financiers et les marchés d'actions; les fluctuations de change; les exigences des instances légales ou de régulation et les conclusions des procédures légales et des enquêtes en cours; les responsabilités liées à l'environnement; les catastrophes naturelles; les guerres ou les actes de terrorisme.

3.1.3.3 Description des contrats de prêt

La partie ci-dessous présente nos principaux contrats de prêt. Cette description ne vise pas à être exhaustive et se rapporte intégralement aux contrats établissant les modalités et conditions de nos financements. Les ratios financiers contenus dans les contrats de prêt auxquels Vivendi Universal est partie étaient respectés jusqu'au 31 décembre 2002. Pour la période courue jusqu'au 30 juin 2003, le respect des ratios applicables sera vérifié fin septembre 2003 à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2003.

Titrisation VUE de 950 millions de dollars US

Le 31 mars 2003, une filiale ad hoc de VUE, Universal Film Funding LLC, a titrisé une partie de ses droits cinématographiques basés sur les revenus futurs de la télévision et de la vidéo (incluant DVD et VHS) aux Etats-Unis provenant du catalogue de films existants et des futurs films. Le montant total de l'emprunt est 950 millions de dollars desquels 750 millions de dollars ont été tirés et 50 millions de dollars mis dans un compte de réserve. Dans le cadre de la titrisation, certaines filiales de VUE ont transféré des films et certains autres actifs qui leur sont liés à Universal Film Funding et accepté de vendre d'autres actifs similaires liés aux futurs films. UFF a émis des obligations qui ont été financées par des véhicules ad hoc. Les obligations ont

bénéficié d'un rating AAA à travers un contrat d'assurance qui garantit le paiement du principal et des intérêts. Les actifs ont été nantis par UFF pour garantir le prêt.

La durée prévue du prêt est de 6 ans et il sera amorti à partir de 2006 jusqu'à hauteur de 33 $\frac{1}{3}$ % chaque année. Il porte intérêt à un taux fixe de 3,085 % plus une marge de 1,70 % sur 80 % de son montant et au taux des billets de trésorerie plus une marge de 1,70 % sur le reste. En outre, le montant non tiré est soumis à une commission d'engagement de 1,35 %. Le prêt est soumis à des clauses financières usuelles pour ce type de financement :

- un ratio de « cash flow » (somme des recettes brutes totales liées aux films transférés à recevoir jusqu'en mars 2012 et du montant en dépôt sur le compte de réserve / somme des primes d'assurances, du montant estimé des intérêts et des commissions sur les obligations, du montant des obligations en circulation, des dépenses de distribution, des dépenses et honoraires du « sales and servicing agent » et des avances sur des ventes) calculé chaque mois pour la dernière période de trois mois, supérieur ou égal à 1,05 ; le non respect de ce ratio pendant 6 mois constitue un cas de remboursement accéléré.
- un ratio de couverture d'actifs calculé tous les trimestres (somme des recettes brutes totales liées aux films transférés diminuée des avances de licence et de Home Vidéo, du montant du dépôt sur le compte de réserve, des recettes brutes liées aux films déjà distribués que l'émetteur a décidé de céder / somme des primes d'assureur, des intérêts et commissions estimés sur les obligations, du montant des obligations en circulation, des dépenses de distribution, les honoraires et dépenses du « sales and servicing agent » et des avances sur des ventes) au moins égal à 1,1 à partir du 31 mars 2003 jusqu'au 31 décembre 2005, 1,2 du 31 mars 2006 au 31 décembre 2007 et 1,3 ensuite; le non-respect de ces ratios constitue un cas de remboursement partiel s'ils restent égaux ou supérieurs à 1,05 et un cas de remboursement complet en dessous.
- un taux d'avance calculé chaque mois (total des recettes brutes estimées liées aux 5 derniers films transférés (autres que certains spécifiquement identifiés) / total des recettes liées à ces films au moment du transfert), ce ratio entraînant un ajustement du taux d'avance effectif s'il est inférieur ou égal à 1 et supérieur ou égal à 55 % contre 70 % initialement; le non-respect de ce ratio constitue un cas de remboursement anticipé.
- un ratio de couverture des frais financiers de VUE (EBITDA consolidé / Frais financiers consolidés) égal au moins à 2 pour toutes périodes de 4 trimestres consécutifs à partir du 30 juin 2003 ou à tout ratio plus restrictif prévu dans un prêt contracté par VUE d'au moins 50 millions de dollars. Si VUE est soumis à un ratio plus élevé dans un autre contrat, le ratio prévu par cette clause sera ajusté à l'autre ; le non respect de ce test constitue un cas de remboursement anticipé.

En outre, l'émetteur devra établir un compte de réserve dont les fonds seront utilisés pour payer les coûts de distribution. Le montant requis a été fixé initialement à 50 millions de dollars à condition que le ratio de couverture de 12 mois (somme des recettes brutes des films transférés à recevoir dans les 12 prochains mois et du montant dans le compte de réserve / somme du montant des primes d'assureurs, des intérêts et commissions estimés, des paiements obligatoires du principal des obligations, des dépenses de distribution, des honoraires et dépenses du « sales and servicing agent » et de ses avances) soit au moins égal à 1,75. Il augmentera à 60 millions de dollars si le ratio est supérieur ou égal à 1,5 et inférieur à 1,75, à 70 millions de dollars si le ratio est supérieur ou égal à 1,25 et inférieur à 1,50 et à 80 millions de dollars si le ratio est inférieur à 1,25.

Enfin, l'émetteur doit respecter un test d'endettement : le montant total des obligations en circulation ne doit pas excéder le montant disponible du prêt, c'est-à-dire un montant égal au produit du taux d'avance effectif et du montant des recettes brutes attendues des films transférés diminuées du montant des avances de licence et de Home Vidéo et des réductions applicables en cas de non respect du ratio de couverture des dépenses : recettes brutes estimées des films transférés diminuées des avances de licence et de Home Vidéo / dépenses de distribution estimées relatives à ces films nettes du montant du compte de réserve.

Obligations à haut rendement de 1,2 milliard d'euros

En avril 2003, Vivendi Universal a émis 935 millions de dollars d'obligations à haut rendement à un prix d'émission de 100 % du nominal et 325 millions de d'euros à un prix d'émission de 98.746 % du nominal. La tranche libellée en US dollar porte un taux d'intérêt de 9,25 % et celle en euro un taux d'intérêt de 9,50 %. Les intérêts sur les obligations sont payables semestriellement le 15 avril et le 15 octobre de chaque année à partir du 15 octobre 2003. Les obligations sont pari passu en termes de paiement avec la dette existante et future non garantie de Vivendi Universal, « junior » par rapport à la dette garantie de Vivendi Universal et « senior » par rapport à toute dette subordonnée future.

Les obligations arriveront à échéance le 15 avril 2010. A tout moment avant le 15 avril 2007, Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du principal plus les intérêts courus et non payés et la prime applicable. En outre, à tout moment avant le 15 avril 2006, Vivendi Universal peut rembourser jusqu'à 35 % du montant total des bons à un prix de remboursement égal à 109,25 % du principal plus les intérêts courus et non payés pour la tranche

libellée en dollars et à 109,50 % du principal plus les intérêts courus et non payés pour la tranche libellée en euros. A partir du 15 avril 2007, Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des bons à un prix de remboursement de 104,625 % pour la tranche en dollar et 104,75 % pour la tranche en euro en 2007, 102,313 % pour la tranche en dollars et 102,375 pour la tranche en euros en 2008 et 100 % ensuite, plus les intérêts courus et non payés.

Ces obligations sont cotées à la bourse du Luxembourg et seront enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission.

Tant que les obligations ne sont pas « investment grade », les clauses qui leur sont attachées limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales à vendre des actifs jusqu'à leur remboursement. Les produits ainsi reçus doivent être utilisés par Vivendi Universal et ses filiales pour rembourser des dettes, procéder à des investissements, acheter des actifs dans des activités liées dans un délai d'un an. Si les produits des ventes d'actifs ne sont pas utilisés pour l'un de ces objectifs, Vivendi Universal serait obligé de faire une offre de rachat des obligations à un prix égal à 100 % du principal, plus les intérêts courus et non payés à hauteur de ces produits.

En outre, tant que les obligations ne sont pas « investment grade », Vivendi Universal et ses filiales ne sont autorisés à émettre de nouvelles dettes en plus de celles existantes que dans certaines limites. Toutefois, Vivendi Universal peut encourir de nouvelles dettes au-delà de ces limites si le ratio de couverture des frais financiers (EBITDA consolidé ajusté/Frais financiers consolidés) pour les quatre derniers trimestres fiscaux est au moins de 3 déterminé sur une base pro forma.

Tant que les obligations ne sont pas « investment grade », Vivendi Universal ne peut pas payer de dividendes ou faire aucun type de distribution sur ses fonds propres, entreprendre des rachats de titres, rembourser ou racheter des dettes subordonnées aux obligations ou faire certains investissements. Toutefois, ces restrictions sont soumises à certaines exceptions, parmi lesquelles :

- les exceptions basées sur le résultat net consolidé accumulé depuis la clôture de l'offre des obligations,
- les obligations contractuelles existantes,
- les investissements, et l'acquisition de nouvelles filiales,
- les achats de titres lors de l'exercice de stock options,
- les achats de certaines valeurs mobilières de placement.

D'autres restrictions habituelles pour ce type de financement continueront à s'appliquer tant que les obligations ne sont pas « investment grade » :

- les transactions avec des filiales doivent être faites à des conditions normales de marché,
- les limitations à la distribution de dividendes par les filiales ne sont pas permises,
- les fusions sont autorisées seulement si le ratio de couverture des frais financiers est respecté,
- Vivendi Universal ne peut pas entrer dans d'autres activités,
- lors d'un changement de contrôle, Vivendi Universal doit faire une offre de rachat des notes au prix de 101 %.

En plus de ces limites et indépendamment de la notation des obligations, Vivendi Universal ne peut pas, entre autres, (i) garantir sa dette (autre que la dette existante, les financements de projet, la dette déjà garantie reprise lors d'acquisition, des crédits-bails financiers sous réserve de certaines restrictions) sans apporter les mêmes garanties aux obligations (ii) contracter des opérations de « lease-back » et certaines cessions ou (iii) consolider, fusionner ou vendre une part substantielle de ses actifs sauf si le repreneur devient lié par le contrat régissant les obligations et si certaines conditions sont satisfaites.

Les obligations comportent des clauses classiques de cas de défaut (« events of defaults »), notamment, le non-paiement des sommes dues, le non respect de certaines dispositions (changement de contrôle, ventes d'actifs, fusions...), le défaut sur d'autres dettes émises, la faillite et l'insolvabilité.

Prêt de 2,5 milliards d'euros ("Dual Currency Term and Revolving Credit Facility")

Le 13 mai 2003, une ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros a été contractée par Vivendi Universal (« Dual Currency Term and Revolving Credit Facility »), en qualité d'emprunteur et garant, certaines de ses filiales en tant que garants et la Société Générale comme agent (« facility and security agent ») et un groupe de plusieurs banques.

La ligne de crédit se compose de (a) une ligne revolving de 1,5 milliard d'euros d'une durée de 3 ans (Tranche A) à LIBOR ou EURIBOR plus une marge dépendante de la notation de Vivendi Universal qui va de 1 % à 2,75 % par an et (b) un prêt à terme de 1 milliard d'euros (Tranche B) assorti d'une marge de 2,75 % par an au-dessus du LIBOR ou EURIBOR qui arrive à échéance le 13 mai 2006. A ce jour, le prêt à terme de 1 milliard d'euros est intégralement tiré et la ligne revolving de 1,5 milliard d'euros ne l'est pas.

Vivendi Universal doit payer une commission d'engagement de 40 % de la marge applicable pour la Tranche A (sans pouvoir excéder 1 % par an) et de 1 % par an pour la Tranche B, calculée dans chaque cas sur le montant des engagements non tirés et non annulés pendant la période de mise à disposition de chaque tranche. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance de la ligne de crédit. Vivendi Universal paye aussi une commission d'agence à l'agent.

Les obligations respectives de Vivendi Universal et des garants aux termes de la ligne de crédit ont un rang pari passu avec celles du crédit revolving de 3 milliards d'euros (décrit ci-dessous). Dans les deux cas, elles sont garanties au prorata des prêts par un nantissement de premier rang sur certains des actifs de Vivendi Universal et de ses filiales garantes, incluant (a) les actions de certaines filiales, (b) les comptes de dépôt et (c) 85 % des prêts intra groupe dus à Vivendi Universal et ses filiales garantes. En outre, ces derniers ont accepté de subordonner leurs obligations relatives à 85 % des prêts intra groupe à celles des deux prêts mentionnés ci-dessus. La garantie et la subordination sont suspendues dans les 6 mois suivant l'obtention par Vivendi Universal du statut « investment grade ».

La ligne de crédit impose des limites (« negative covenants ») qui restreignent, entre autres, l'émission de nouvelles dettes et de nouvelles garanties financières, les distributions sur les capitaux propres, de nouveaux investissements ou des contrats de crédit-bail, les fusions et acquisitions, les cessions d'actifs et la mise en place de nouvelles sûretés. En outre, le prêt limite la capacité de Vivendi Universal et certaines de ses filiales de faire ou émettre de nouveaux prêts intra groupe sous réserve de certaines exceptions. Certaines de ces restrictions seront suspendues 3 mois après que Vivendi Universal ait atteint le statut « investment grade ».

En outre, le contrat de prêt impose également à Vivendi Universal et certaines de ses filiales de respecter certains engagements (« positive covenants »), notamment les autorisations nécessaires, le maintien des statuts, l'existence de certains comptes bancaires, les droits de propriété intellectuelle et les polices d'assurances, le paiement des impôts et taxes, le respect des obligations déclaratives aux termes de la loi ERISA, le respect des lois (notamment des lois de protection de l'environnement), la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, chaque garant doit s'assurer que pour chaque période de 3 mois, le montant cumulé de la trésorerie ajouté aux lignes de crédit non tirées est supérieur à 100 millions d'euros.

En outre, il impose à Vivendi Universal de respecter certains ratios financiers :

- des ratios dettes financières nettes/cash EBITDA⁽⁹⁾ : 5,8 au 30 juin 2003, 5,4 au 30 septembre 2003, 4,4 au 31 décembre 2003, 4,2 au 31 mars 2004, 4 au 30 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 inclus, 3,5 au 31 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, et 3 par la suite.
- des ratios cash EBITDA/frais de financement nets: 2,4 au 30 juin 2003 et au 30 septembre 2003, 2,7 au 31 décembre 2003, 2,9 au 31 mars 2004, 3,1 au 30 juin 2004, 3,2 au 30 septembre 2004, 3,3 au 31 décembre 2004, 3,4 au 31 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 inclus et 3,5 par la suite.
- un endettement financier brut total: 18 milliards d'euros au 30 juin 2003, 15,6 au 30 septembre et au 31 décembre 2003, 12,8 au 31 mars 2004, 12,5 au 30 juin 2004, 12,3 au 30 septembre 2004, 11,3 au 31 décembre 2004, 10,3 au 31 mars et au 30 juin 2005, 10 au 30 septembre et au 31 décembre 2005, 9,2 au 31 mars et au 30 juin 2006.

Sous réserve de certaines exceptions, Vivendi Universal s'est engagé à ce que la part de la dette nette de ses filiales ne soit pas à aucun moment supérieur à 30 % de la dette nette totale.

Le contrat autorise le remboursement anticipé du prêt avec un préavis d'au moins trois jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. A condition de respecter ce délai, Vivendi Universal pourra, sans pénalité ou obligation d'indemnisation, annuler les parties inutilisées de la ligne de crédit, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. Ces remboursements anticipés doivent être effectués au prorata entre chaque tranche, sous réserve de certaines exceptions et au prorata des engagements de chaque prêteur au sein de chaque tranche. Enfin, dans ce cas, Vivendi Universal doit aussi rembourser ou annuler en même temps et pour les mêmes montants la ligne revolving de 3 milliards d'euros.

Sous réserve de certaines exceptions, le prêt est soumis, avant l'obtention d'une notation « investment grade », à des remboursements anticipés égaux à une partie des produits de certaines opérations, notamment, 33 % des produits nets des émissions de dette, 50 % des distributions de dividendes, 16,66 % des produits nets d'émissions de capitaux et de cessions d'actifs (autres que la cession des titres Veolia Environnement (dont 50 % devrait être utilisé au remboursement du prêt) et la cession de Cegetel et SIT (25 %)).

(9) EBITDA + dividendes reçus de Veolia Environnement, Groupe Cegetel et Maroc Telecom

En outre, le prêt est soumis, indépendamment du rating de Vivendi Universal, à un remboursement accéléré, en cas de :

- non-respect par Vivendi Universal de certains ratios financiers,
- et un changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le contrat de prêt contient les dispositions habituelles de cas de défaut (« events of default ») incluant le non-paiement des sommes dues et les fausses déclarations aux termes du contrat de prêt, le manquement à certaines obligations, les cas de défauts croisés (« cross-default »), le manquement aux engagements contractuels (« breach of covenants »), la faillite, l'insolvabilité, les changements ayant un impact négatif important, les changements de contrôle, certains événements importants en vertu de la loi ERISA et la cessation d'activité.

D'autres restrictions habituelles pour ce type de financement continueront à s'appliquer tant que les obligations ne sont pas « investment grade » :

- les transactions avec des filiales doivent être faites à des conditions normales de marché,
- les limitations à la distribution de dividendes par les filiales ne sont pas permises,
- les fusions sont autorisées seulement si le ratio de couverture des frais financiers est respecté,
- Vivendi Universal ne peut pas entrer dans d'autres activités,
- lors d'un changement de contrôle, Vivendi Universal doit faire une offre de rachat des notes au prix de 101 %.

En plus de ces limites et indépendamment de la notation des obligations, Vivendi Universal ne peut pas, entre autre, (i) garantir sa dette (autre que la dette existante, les financements de projet, la dette déjà garantie reprise lors d'acquisition, des leasings financiers sous réserve de certaines restrictions) sans apporter les mêmes garanties aux obligations (ii) contracter des opérations de « lease-back » et certaines cessions ou (iii) consolider, fusionner ou vendre une part substantielle de ses actifs sauf si le repreneur devient lié par le contrat régissant les obligations et si certaines conditions sont satisfaites.

Les bons sont assortis de clauses classiques de cas de défaut (« events of defaults »), notamment, le non-paiement des sommes dues, le non respect de certaines dispositions (changement de contrôle, ventes d'actifs, fusions...), le défaut sur d'autres dettes émises, la faillite et l'insolvabilité.

Prêt « Revolving » de 3 milliards d'euros (« Multicurrency Revolving Credit Facility »)

Vivendi Universal a contracté un crédit revolving de 3 milliards d'euros (« Multicurrency Revolving Credit Facility ») le 15 mars 2002, qui a été amendé le 6 février 2003 et le 13 mai 2003, certaines de ses filiales intervenant en qualité de garants et la Société Générale comme agent (« facility agent »). Aujourd'hui, 2,3 milliards d'euros du crédit est tiré et aucun tirage n'est attendu à court terme.

Les fonds empruntés qui sont libellés en euros portent intérêt à EURIBOR plus une marge de 1,50 % par an qui sera réduite à 1 % dans certaines circonstances. Les fonds empruntés qui sont libellés dans toute devise autorisée autre que l'euro portent intérêt à LIBOR plus une marge de 1,50 % par an qui sera réduite à 1 % dans certaines circonstances. La ligne de crédit expire le 15 mars 2007.

Une commission d'engagement au taux annuel de 50 % de la marge est applicable sur le montant non tiré et non annulé de l'engagement de chaque banque jusqu'à la date d'échéance ultime de la ligne de crédit. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance finale. Par ailleurs, une commission d'utilisation au taux de 0,05 % par an s'applique sur le montant total de la participation aux prêts par jour où le montant total des prêts non remboursés est supérieur à 50 % du montant total des engagements. En outre, Vivendi Universal est convenu de payer des commissions calculées à un taux de 0,20 % aux banques qui ont consenti des « waivers » ou ont accepté des avenants au contrat de prêt. Vivendi Universal paie également une commission à l'agent.

Les obligations de Vivendi Universal et des garants aux termes du contrat de prêt ont un rang pari passu avec celles contenues dans le prêt de 2,5 milliards d'euros. Les obligations de Vivendi Universal et des garants contenues dans les deux contrats de prêt sont garanties au prorata des engagements des prêteurs comme décrit ci-dessus pour le prêt de 2,5 milliards d'euros.

La ligne de crédit comporte des engagements (« negative covenants ») qui limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales parties au contrat de crédit, ainsi que, le cas échéant, la capacité de ses filiales importantes (« material subsidiaries ») d'engager certaines opérations, y compris :

- des limites affectant la création ou l'autorisation de maintien de certaines sûretés sur l'un quelconque de leurs actifs ;
- des restrictions empêchant Vivendi Universal d'apporter des modifications importantes à la nature générale de l'activité de médias et de télécommunications exercée par lui et ses filiales par rapport à celle exercée le 13 mai 2003 ; et
- des restrictions sur les opérations de cession et de « lease-back », les cessions d'actifs et les fusions et opérations assimilées.

Il impose également à Vivendi Universal de respecter certains engagements habituels (« affirmative covenants ») y compris l'obtention et le maintien des autorisations nécessaires, le maintien d'une couverture d'assurance, le respect des lois sur l'environnement, la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, Vivendi Universal doit respecter différents ratios financiers :

- un ratio maximal de dette nette sur EBITDA (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros),
- un ratio minimal de Cash EBITDA sur les frais financiers nets (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros),
- une dette brute maximale (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros avec les montants suivants en plus : 9,2 milliards d'euros au 30 juin 2006 et 9 milliards d'euros au 30 septembre et 31 décembre 2006).

Sous réserve de certaines autres exceptions, Vivendi Universal s'est également engagé à faire en sorte que la part des dettes financières nettes contractées par ses filiales, ne dépasse à aucun moment 30 % de l'endettement financier net.

Vivendi Universal pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt lui ayant été consenti, avec un préavis d'au moins dix jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles. A condition de respecter le délai mentionné ci-dessus, il pourra, sans pénalité ni obligation d'indemnisation, annuler les parts inutilisées des engagements totaux, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles, et qu'en même temps et pour un même montant le prêt de 2,5 milliards d'euros soit remboursé ou annulé.

Sous certaines exceptions, le prêt est soumis, avant l'obtention d'une notation de niveau « investment grade », à des remboursements obligatoires égaux à une partie des produits reçus de certaines opérations, notamment, 50 % des dividendes nets et 16,66 % des produits nets de toute émission de capitaux propres et de cessions d'actifs (sauf la cession des titres Veolia Environnement qui déclenche un remboursement de 50 % et celle de Cegetel et SIT, 25 %).

En outre, sous certaines conditions et indépendamment de la notation de la dette de Vivendi Universal, le crédit syndiqué est soumis au remboursement anticipé obligatoire et à l'annulation des engagements totaux correspondants, si Vivendi Universal ne respecte pas les ratios financiers spécifiés et en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le crédit syndiqué contient les dispositions habituelles de cas de défaut, notamment lors du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

Facilité de crédit de la Société d'investissement pour la téléphonie

Vivendi Universal a contracté une facilité de crédit de 1,3 milliard d'euros (la « Facilité d'Acquisition ») en date du 6 décembre 2002 entre la Société d'Investissement pour la Téléphonie S.A. (SIT), en qualité d'emprunteur, Vivendi Universal, un syndicat de prêteurs, le Crédit Lyonnais, en qualité d'agent et The Royal Bank of Scotland, en qualité de dépositaire des garanties. La Facilité d'Acquisition a été contractée par SIT en vue de financer l'acquisition par SIT de 26 % du capital du Groupe Cegetel.

Au 31 mars 2003, le montant non encore remboursé du prêt contracté en vertu de la Facilité d'Acquisition s'élève à 1 300 000 000 euros. La date d'échéance du prêt est le 30 juin 2004. SIT pourra demander un report de la date d'échéance au 30 juin 2010 sur notification avant le 1^{er} juin 2004. Si SIT sollicite ce report, le prêt sera remboursé par versements périodiques sur la durée du prêt jusqu'au dernier versement intervenant le 30 juin 2010. Un remboursement de 190 millions d'euros est intervenu le 30 juin 2003.

Les emprunts contractés en vertu de la Facilité d'Acquisition portent intérêt à l'EURIBOR majoré de 4,00 %, sous réserve de certains ajustements.

La Facilité d'Acquisition contient certains engagements de ne pas faire qui restreignent ou limitent, entre autres, la capacité de SIT et du Groupe Cegetel et de ses filiales, de créer certains privilèges, de céder certains actifs, de contracter certaines dettes, de déclarer ou payer certains dividendes ou distributions et de payer certaines commissions de gestion, honoraires de conseil ou autres. En outre, SIT et le Groupe Cegetel sont tenus de maintenir certains ratios financiers, notamment :

- un EBITDA du Groupe Cegetel minimum : au moins 2,1 milliards d'euros calculés sur 12 mois au 31 mars 2003, augmentant tous les trimestres jusqu'à 2,6 milliards d'euros au 30 juin 2004. Si l'option de report est exercée, le ratio à obtenir sera de 2,7 milliards d'euros au 30 septembre 2004 ; 2,8 milliards d'euros entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2006 ; 2,85 milliards d'euros au 31 mars 2007, puis augmentant ainsi chaque trimestre jusqu'à 3,15 milliards d'euros entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 ; et 3,2 milliards d'euros jusqu'au 30 juin 2010 ;
- des ratios dette financière nette totale du Groupe Cegetel/EBITDA du Groupe Cegetel maximums n'excédant pas 0,75 au 30 juin 2003, diminuant chaque trimestre jusqu'à 0,4 au 31 mars 2004 et augmentant à 0,7 au 30 juin 2004. Si l'option de report est exercée, le ratio à obtenir variera entre 0,5 et 0,3 jusqu'au 30 juin 2010 ; et

- des ratios cash flow du Groupe Cegetel/coût total de financement de SIT minimums : au moins 1,6 au 30 juin 2003, diminuant chaque trimestre jusqu'à 1,8 au 31 mars 2004 et au 30 juin 2004. Si l'option de report est exercée, le ratio à obtenir variera entre 1,6 et 2,0 jusqu'au 30 juin 2010.

SIT pourra, avec un préavis d'au moins cinq jours ouvrables, annuler tout ou partie de la part non tirée de la Facilité d'Acquisition ou rembourser par anticipation tout ou partie du prêt non encore remboursé, dans chaque cas sous réserve de certaines conditions minimales. La Facilité d'Acquisition prévoit également le remboursement anticipé obligatoire dans les cas suivants, notamment si :

- Vivendi Universal cesse de détenir l'intégralité du capital social émis de SIT ;
- SIT cède tout ou partie des actions du Groupe Cegetel acquises par SIT dans le cadre de l'opération financée par les prêts contractés en vertu de la Facilité d'Acquisition ;
- si Vivendi Universal ou ses filiales cèdent tout ou partie des actions du Groupe Cegetel qu'ils détiennent à la date du contrat d'acquisition, sous réserve de certaines exceptions ; et
- si le Groupe Cegetel cède toute action de la Société Française du Radiotéléphone ou de l'une de ses filiales importantes.

La Facilité d'Acquisition impose également, sous réserve de certaines exceptions, le remboursement obligatoire du prêt sur le produit net des nouvelles actions émises par SIT et sur certains dividendes versés ou distributions effectuées par le Groupe Cegetel à SIT.

La Facilité d'Acquisition contient les dispositions d'usage en cas de manquement, notamment des dispositions relatives aux cas de non-paiement, de fausse déclaration, d'insolvabilité, d'illégalité, de cession d'activité et de modification ayant un impact négatif important.

Prêt VUE de 920 millions de dollars US

Le 24 juin 2003, VUE a contracté un prêt de 920 millions de dollars avec Bank of America et JP Morgan Chase Bank en qualité de prêteurs et de co-agents (« co-administrative agents »), Barclays Bank PLC, en qualité d'agent de syndication (« syndication agent »), JP Morgan Chase Bank étant par ailleurs « collateral agent » et « paying agent ». L'intégralité du montant du prêt a été tirée le 24 juin 2003 et les produits ont été utilisés pour rembourser la partie restante du prêt de 1,62 milliards de dollars (« bridge loan facility ») amendé le 25 novembre 2002.

Les fonds empruntés sont libellés en US dollar et portent intérêt soit à LIBOR plus une marge de 2,75 % ou ABR plus une marge de 1,75 %. Le prêt sera remboursé en 16 trimestrialités consécutives à partir du 30 septembre 2004, correspondant pour les 12 premières à 0,25 % du principal et pour les 4 dernières à 24,25 % du principal.

Certaines des filiales de VUE garantissent les obligations de VUE aux termes du contrat de prêt. Les obligations de VUE comme emprunteur et celles des garants sont garanties par un nantissement de premier rang sur les actifs de VUE et de ses garants qui peut être levé dans certaines circonstances. En outre, Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas filiales de VUE ont accepté de subordonner leurs obligations au titre des prêts intra groupe faits par eux à VUE et les garants.

Le prêt contient des limitations (« negative covenants ») qui restreignent la capacité de VUE et de toutes ou certaines de ses filiales à s'engager dans certaines opérations et activités, comme :

- créer ou permettre de mettre en place des sûretés sur leurs actifs (« negative pledges »),
- céder des actifs,
- émettre des nouvelles dettes (y compris des garanties financières),
- faire des investissements, tant qu'il existe un cas de défaut,
- effectuer certains paiements (à moins que le prêt soit « investment grade »), comme le paiement de dividendes ou toute autre distribution sur les capitaux propres, et certains investissements,
- effectuer certaines transactions avec les filiales, des opérations de vente et de lease-back, des opérations de swap, modifier les exercices fiscaux, mettre en place des dispositifs empêchant le paiement de distributions des filiales,
- effectuer des changements fondamentaux, comme les fusions, restructurations et toutes opérations assimilées.

En outre, VUE doit maintenir certains ratios financiers à tout moment à savoir :

- un ratio maximal d'endettement (dette consolidée/EBITDA consolidé pour la période de 4 trimestres fiscaux consécutifs) de 3,25 si le prêt n'est pas « investment grade » ou 3,75 s'il l'est,
- un ratio maximal d'endettement « cash » à partir du 31 décembre 2003 (ratio d'endettement où l'EBITDA consolidé est remplacé par le Cash EBITDA) de 3,5 si le prêt n'est pas « investment grade » ou 4 s'il l'est,
- un ratio maximal d'endettement senior (ratio maximal d'endettement diminué de la dette non garantie ou subordonnée) de 3 si le prêt n'est pas « investment grade », ou 3,5 s'il l'est,

- un ratio minimum de couverture (EBITDA consolidé/Frais financiers consolidés pour toute période de 4 trimestres fiscaux consécutifs) de 3,5 si le prêt n'est pas « investment grade » ou 3 s'il l'est,
- et un ratio minimum Cash EBITDA/Charges consolidées fixes de 1,25 pour toute période de 4 trimestres fiscaux consécutifs à partir du 31 décembre 2003.

Tant que le prêt n'est pas « investment grade », (a) il restreint la capacité de VUE et ses filiales de faire des avances ou payer des dividendes à Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas VUE ou des filiales de VUE, (b) il limite le solde net des prêts entre VUE et Vivendi Universal et ses filiales à un montant total de 600 millions de dollars (sous réserve d'une augmentation à 700 millions de dollars si le ratio d'endettement est réduit à 3) et (c) interdit VUE de distribuer le produit net de la vente de certains actifs à moins que la dette associée à de tels actifs ait été « défeasée » ou rachetée, que le ratio maximal d'endettement « cash » soit en dessous d'un certain niveau et que le prêt soit noté pas moins que BB et Ba2 par Standard & Poors et Moody's respectivement, dans chaque cas avec une perspective stable. En outre, le prêt autorise la distribution de trésorerie de l'activité opérationnelle si le ratio d'endettement « cash » est en dessous de 2,5.

Le prêt oblige également VUE et certaines de ses filiales à respecter certains engagements (« positive covenants »), notamment les autorisations nécessaires, le maintien des assurances et de la tenue des actes de propriété, le respect des lois et règlements, la fourniture d'informations financières ou autres, la séparation des entités de VUE et de celles de Vivendi Universal dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'établissement des comptes et certaines formalités administratives, le maintien et l'apport des sûretés, la protection du taux d'intérêt et la notification des défauts.

VUE peut procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt s'il donne un préavis d'au moins 3 jours, et sous réserve d'un seuil de paiement minimal et de paiement par tranches indivisibles. VUE doit rembourser le prêt avec les produits de toute émission de dette. Il doit aussi utiliser les produits de certaines cessions d'actifs, d'émission de capitaux propres, et les remboursements de dommages sur certains actifs pour rembourser le prêt (ou, dans certains cas, verser un dépôt pour couvrir ses obligations).

Le prêt contient les dispositions habituelles de cas de défaut, notamment lors du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

3.2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS ARRÊTÉS AU 31 MARS 2003 (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES, NON AUDITÉS)

Compte de résultat consolidé

(Normes comptables françaises, non audité)

(en millions d'euros)	Trimestres clos le		Exercice clos le
	31 mars 2003	31 mars 2002	31 décembre 2002
Chiffre d'affaires	€ 6 232	€ 14 649	€ 58 150
Coût des ventes	(3 631)	(10 384)	(40 574)
Charges administratives et commerciales	(1 878)	(3 392)	(12 937)
Autres charges d'exploitation nettes	121	21	(851)
Résultat d'exploitation	844	894	3 788
Coût du financement	(180)	(355)	(1 333)
Provisions financières	378	(267)	(2 895)
Autres charges financières	(524)	(57)	(514)
Résultat financier	(326)	(679)	(4 742)
Résultat courant des sociétés intégrées	518	215	(954)
Charges et produits exceptionnels	81	(50)	1 049
Impôt sur les résultats	(307)	(262)	(2 556)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	292	(97)	(2 461)
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ⁽¹⁾	7	—	17
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(79)	(146)	(294)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(283)	(317)	(1 277)
Amortissement exceptionnel	—	—	(18 442)
Résultat avant intérêts minoritaires	(63)	(560)	(22 457)
Intérêts minoritaires	(256)	(255)	(844)
Résultat net part du groupe	€ (319)	€ (815)	€(23 301)
Résultat par action (en euros)	€ (0,30)	€ (0,78)	€ (21,43)
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions d'actions)⁽²⁾	1 070,1	1 050,8	1 087,4

(1) Au cours du 1^{er} trimestre 2003, concerne le pôle Presse grand public, cédé en février 2003.

(2) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(Normes comptables françaises, non audité)

(en millions d'euros)	Note	31 mars 2003	31 décembre 2002
ACTIF			
Ecarts d'acquisition, nets	2	€ 22 496	€ 20 062
Autres immobilisations incorporelles, nettes		14 434	14 706
Immobilisations corporelles, nettes		7 258	7 686
Titres mis en équivalence		1 740	1 903
Titres immobilisés et autres immobilisations financières		3 936	4 138
Actif immobilisé		49 864	48 495
Stocks et travaux en cours		1 182	1 310
Créances d'exploitation		8 797	9 892
Impôts différés actif		1 514	1 613
Créances financières à court terme		520	640
Disponibilités	3	3 443	7 295
Valeurs mobilières de placement		11	88
Actif circulant		15 467	20 838
TOTAL DE L'ACTIF		€ 65 331	€ 69 333
PASSIF			
Capital		€ 5 739	€ 5 877
Primes		29 525	27 687
Réserves et résultat consolidés		(22 079)	(19 544)
Capitaux propres (part du groupe)		13 185	14 020
Intérêts minoritaires	4	5 029	5 497
Autres fonds propres		1 000	1 000
Produits différés et subventions		570	579
Provisions		3 041	3 581
Dettes financières à long terme	3	7 647	10 455
Autres dettes à long terme		3 702	3 894
		34 174	39 026
Dettes d'exploitation		12 315	13 273
Impôts différés passif		7 740	7 857
Dettes financières à court terme	3	11 102	9 177
Dettes à court terme		31 157	30 307
TOTAL DU PASSIF		€ 65 331	€ 69 333

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux consolidés

(Normes comptables françaises, non audité)

(en millions d'euros)	Trimestres clos le		Exercice clos
	31 mars 2003 ⁽¹⁾	31 mars 2002	le 31 décembre 2002
Opérations d'exploitation :			
Résultat net, part du groupe	€ (319)	€ (815)	€(23 301)
Extourne de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	(7)		(17)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Dotations aux amortissements	811	1 365	24 040
Dotations aux provisions financières	(378)	267	2 895
Plus-values de cessions d'immobilisations	(62)	7	(1 748)
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus	81	301	473
Impôts différés	26	28	1 608
Intérêts minoritaires	256	255	844
Variation nette du besoin en fond de roulement	357	307	(124)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	765	1 715	4 670
Opérations de financement :			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(236)	(926)	(4 134)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	38	158
Acquisition d'immobilisations financières ⁽²⁾	(4 169)	(2 241)	(4 792)
Cession d'immobilisations financières ⁽²⁾	697	110	10 987
Variation des créances financières	75	117	(2 027)
Cession (achat) de valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	64	(12)	213
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(3 560)	(2 914)	405
Opérations de financement :			
Variation des emprunts à court terme	(1 968)	(4 096)	(5 991)
Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal	—	—	767
Augmentation des dettes financières long terme et autres dettes à long terme	2 428	3 516	2 748
Remboursement des dettes financières long terme et autres dettes à long terme	(1 800)	(2 630)	(1 854)
Augmentation de capital	83	95	1 622
Cession (rachat) d'actions propres ⁽³⁾	(103)	2 969	1 973
Dividendes versées en numéraire	(16)	(8)	(1 300)
Apport en numéraire en faveur de USA Interactive	—	—	(1 757)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 376)	(154)	(3 792)
Effet de change	318	7	1 287
Total des flux de trésorerie	€(3 853)	€(1 346)	€ 2 570
Trésorerie :			
Ouverture	€ 7 295	€ 4 725	€ 4 725
Clôture	€ 3 443	€ 3 379	€ 7 295

(1) Intègre à 100 % Groupe Cegetel, Maroc Telecom et Vivendi Universal Entertainment, sociétés contrôlées par Vivendi Universal avec un taux d'intérêt de respectivement 70 % (depuis le 23 janvier 2003), 35 % et 86 % au 31 mars 2003.

(2) Intègre la trésorerie nette des sociétés acquises ou cédées. Au 31 mars 2003, l'incidence de ces transactions sur l'endettement est détaillée en Note 3.

(3) Dont incidence des options de vente sur actions d'autocontrôle pour (104) millions d'euros au 31 mars 2003.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

(Normes comptables françaises, non audité)

(en millions d'euros)	Actions ordinaires				Résultat net	Capitaux Propres
	Nombre (en milliers)	Montant	Primes d'émission	Réserves		
Situation au 31 décembre 2001	1 085 828	5 972	28 837	15 536	(13 597)	36 748
Résultat net de l'exercice 2002	—	—	—	—	(23 301)	(23 301)
Ecart de conversion	—	—	—	(3 615)	—	(3 615)
Affectation du résultat net de l'exercice 2001	—	—	—	(13 597)	13 597	—
Dividendes payés (1 € par action)	—	—	(890)	(421)	—	(1 311)
Reprise des écarts d'acquisition	—	—	—	1 001	—	1 001
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	11 463	63	848	(887)	—	24
Conversion de stock options ex-Seagram	1 239	7	92	—	—	99
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	1 396	8	48	—	—	56
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(31 367)	(173)	(1 248)	—	—	(1 421)
Allocation de titres d'autocontrôle	—	—	—	5 907	—	5 907
Reprise des écarts de réévaluation et autres	—	—	—	(167)	—	(167)
Situation au 31 décembre 2002	1 068 559	5 877	27 687	3 757	(23 301)	14 020
Résultat net de la période	—	—	—	—	(319)	(319)
Ecart de conversion	—	—	—	(542)	—	(542)
Affectation du résultat net de l'exercice 2002	—	—	—	(23 301)	23 301	—
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	99	1	7	(8)	—	—
Conversion de stock options ex-Seagram	1	—	—	—	—	—
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	2 402	13	12	—	—	25
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(452)	(2)	(7)	—	—	(9)
Allocation de titres d'autocontrôle	—	—	—	10	—	10
Situation au 31 mars 2003	1 070 609	5 889	27 699	(20 084)	(319)	13 185

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Note 1 Principes et méthodes comptables

Les comptes consolidés trimestriels du groupe Vivendi Universal ont été établis selon les règles et principes comptables en vigueur en France, selon les dispositions de l'annexe au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.) et conformément aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité (C.N.C.) relatives aux comptes intermédiaires.

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêté des états financiers consolidés au 31 mars 2003 sont identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2002. Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable trimestriel avant impôt retraité des éléments passibles de l'impôt au taux réduit. Par exception, l'impôt au taux réduit est calculé sur la base d'imposition réelle. La participation des salariés et la provision pour engagements de retraite comptabilisées dans les comptes trimestriels correspondent à un quart des charges estimées de l'année.

Les états financiers consolidés trimestriels se lisent en complément des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, tels que figurant dans le Document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse (C.O.B.) le 7 mai 2003 sous le numéro R.03-072.

Sous la précédente direction, le Groupe avait annoncé son intention de présenter des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis (US GAAP) en tant que données financières complémentaires à l'intention des investisseurs à compter de l'exercice 2002. Consécutivement au changement de direction intervenu en juillet 2002, il a été décidé qu'à l'avenir Vivendi Universal, en tant que société française, présenterait ses états financiers selon les principes comptables français uniquement et qu'une réconciliation selon les principes comptables américains serait établie. En outre, le Groupe publie aussi certaines données financières complémentaires en US GAAP pour se conformer aux exigences de certains de ses contrats de prêt (se reporter à la Note 8).

Note 2 Ecart d'acquisition

2.1 Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition bruts	Amortissement cumulé	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2002	€51 750	€ (31 688)	€20 062
Acquisition de 26 % du groupe Cegetel	3 192	—	3 192
Effets de périmètre et autres	(2 920)	2 629	(291)
Amortissement	—	(283)	(283)
Ecarts de conversion	(694)	232	(462)
Autres	(229)	507	278
Solde au 31 mars 2003	€51 099	€ (28 603)	€22 496

2.2 Acquisition d'une participation complémentaire dans Cegetel

Le 23 janvier 2003, Vivendi Universal a acquis, auprès de BT Group une participation de 26 % dans Cegetel Groupe, pour un coût de 4 milliards d'euros, portant ainsi à 70 % son intérêt économique dans l'opérateur privé de télécommunication en France.

L'acquisition de cette participation auprès de BT Group a été réalisée par Société d'Investissement pour la Téléphonie (SIT), selon les modalités suivantes :

- SIT, société détenue, contrôlée et consolidée par Vivendi Universal est le propriétaire légal et sans restriction de la participation de 26 % pour un coût d'acquisition de 4 milliards d'euros ;
- Cette société est financée par un apport de fonds propres en numéraire réalisé directement par Vivendi Universal, à hauteur d'environ 2,7 milliards d'euros ainsi que par un emprunt bancaire « non recourse » d'environ 1,3 milliard d'euros. SIT pourra demander un report de la date d'échéance au 30 juin 2010 sur notification avant le 1^{er} juin 2004. Le service de l'emprunt, mis en place le 23 janvier 2003, est assuré par les dividendes afférents à la participation de 26 % dans Cegetel.

Par conséquent, Cegetel qui était précédemment intégré globalement par Vivendi Universal avec un taux d'intérêt de 44 %, est consolidé depuis le 23 janvier 2003 avec un taux d'intérêt de 70 %. L'écart d'acquisition, généré par cette prise de participation complémentaire, s'établit à 3,2 milliards d'euros. Il est amorti linéairement sur 40 ans.

2.3 Cession de Canal+ Technologies

La vente de la participation de 89 % dans Canal+ Technologies à Thomson a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 191 millions d'euros en numéraire, dont 90 millions d'euros ont été encaissés en 2002 et 79 millions d'euros ont été encaissés au cours du premier trimestre 2003. Le solde a été encaissé après ajustements post clôture. Cette transaction a généré une moins-value de 15 millions d'euros.

2.4 Cession du pôle Presse Grand Public

La vente du pôle Presse Grand Public (Groupe Express-Expansion et Groupe l'Etudiant) au groupe Socpresse a été finalisée le 4 février 2003 suite à la notification d'autorisation par le ministère de l'Economie et des Finances intervenue en janvier 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. Cette transaction a généré une plus-value de 104 millions d'euros.

2.5 Allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive.

L'allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissements de USA Interactive (précédemment USA Networks, Inc.) intervenue en mai 2002 est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Actifs de divertissement USA Interactive
Droits d'exploitation des films	€ 891
Créances clients	343
Immobilisations corporelles	39
Immobilisations incorporelles	1 200
Dettes d'exploitation	(287)
Obligations liées aux droits d'exploitation des programmes et des droits d'exploitation des films	(447)
Autres, net	(98)
Ecart d'acquisition	9 494
Coût d'acquisition	€11 135

L'évaluation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. L'allocation du coût d'acquisition a été réalisée sur la base de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminés à partir d'analyses et d'expertises menées par la société avec l'aide d'un expert indépendant.

Note 3 Endettement financier

3.1 Endettement financier au 31 mars 2003 et 31 décembre 2002

(en millions d'euros)	31 mars 2003						
	Dettes financières à long terme			Dettes financières à court terme			Dette Total
	Obligations	Autres dettes financières à long terme	Total	Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total	
Ligne de crédit revolving de 3 milliards d'euros	—	—	—	—	2 965	2 965	2 965
Prêt relais VUE	—	—	—	—	864	864	864
Titrisation VUE	—	704	704	—	—	—	704
Facilité pour l'acquisition de SIT	—	1 195	1 195	—	105	105	1 300
Crédit-bail	—	248	248	—	—	—	248
Autre dette garantie	—	506	506 ⁽¹⁾	10	1 562 ⁽²⁾	1 572	2 078
Total dette garantie	—	2 653	2 653	10	5 496	5 506	8 159
Actions préférentielles VUE de classe A&B	—	2 400	2 400	—	—	—	2 400
Autre	950	295	1 245 ⁽¹⁾	77	611	688	1 933
Dette non garantie de nos filiales	950	2 695	3 645	77	611	688	4 333
Vivendi Environnement échangeable 2 %	28	—	28	—	—	—	28
Vivendi Universal Océane 1.25 %	—	—	—	1 699	—	1 699	1 699
Vinci échangeable 1 %	—	—	—	527	—	527	527
BSkyB échangeable 1 %	—	—	—	1 440	—	1 440	1 440
Seagram (solde de la dette)	—	94	94	31	—	31	125
Titres subordonnés à durée indéterminée	—	22	22	—	—	—	22
Autre	1 037	168	1 205 ⁽¹⁾	789	422	1 211	2 416
Autre dette non garantie	1 065	284	1 349	4 486	422	4 908	6 257
Dette brute	2 015	5 632	7 647	4 573	6 529	11 102 ⁽³⁾	18 749
Disponibilités							3 443
Endettement financier⁽⁴⁾							15 306

(1) Inclut différents éléments pour un montant total de 1 894 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 15 %, arrivant à maturité entre 2004 et 2040, et 2 257 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR -0.27 % et EURIBOR +4 %, arrivant à maturité entre 2004 et 2012.

(2) Inclut 850 millions d'euros de crédit revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros et par la CDC IXIS pour 200 millions d'euros.

(3) Les dettes financières à court terme comprennent différents éléments pour un montant total de 4856 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 1 % et 9 % et 6 246 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR +0 % et LIBOR \$ +5 %.

(4) Vivendi Universal estime que l'« endettement financier », agrégat à caractère non strictement comptable est un indicateur important de la mesure l'endettement du Groupe. L'endettement financier est calculé par simple addition de la dette financière à long terme et de la dette financière à court terme moins les disponibilités enregistrées au bilan. L'endettement financier doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer à la dette et aux disponibilités qui figurent au bilan ainsi qu'à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

31 décembre 2002

(en millions d'euros)	Dettes financières à long terme			Dettes financières à court terme			Dettes financières à court terme
	Obligations	Autres dettes financières à long terme	Total	Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total	
Ligne de crédit revolving de 3 milliards d'euros	—	—	—	—	3 000	3 000	3 000
Prêt relais VUE	—	—	—	—	1 573	1 573	1 573
Crédit-bail	—	274	274	—	—	—	274
Autre dette garantie	—	507	507 ⁽¹⁾	20	1 645 ⁽²⁾	1 665	2 172
Total dette garantie	—	781	781	20	6 218	6 238	7 019
Actions préférentielles VUE de classe A&B	—	2 507	2 507	—	—	—	2 507
Autre	950	405	1 355 ⁽¹⁾	120	651	771	2 126
Dettes non garantie de nos filiales	950	2 912	3 862	120	651	771	4 633
Vivendi Environnement échangeable 2 %	1 809	—	1 809	—	—	—	1 809
Vivendi Universal Océane 1.25 %	1 699	—	1 699	—	—	—	1 699
Vinci échangeable 1 %	527	—	527	—	—	—	527
BSkyB échangeable 1 %	—	—	—	1 440	—	1 440	1 440
Seagram (solde de la dette)	—	98	98	—	—	—	98
Titres subordonnés à durée indéterminée	—	25	25	—	—	—	25
Autre	1 484	170	1 654 ⁽¹⁾	416	312	728	2 382
Autre dette non garantie	5 519	293	5 812	1 856	312	2 168	7 980
Dettes brute	6 469	3 986	10 455	1 996	7 181	9 177 ⁽³⁾	19 632
Disponibilités							(7 295)
Endettement financier⁽⁴⁾							12 337

(1) Inclut différents éléments pour un montant total de 2 039 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 15 %, arrivant à maturité entre 2004 et 2040, et 1 207 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre LIBOR £-0,58 % et EURIBOR +3 %, arrivant à maturité entre 2004 et 2012.

(2) Inclut 850 millions d'euros de crédit revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros et par la CDC IXIS pour 300 millions d'euros.

(3) Les dettes financières à court terme comprennent différents éléments pour un montant total de 1 501 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 1 % et 6,5 % et 7 676 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR +0 % et LIBOR \$ +5 %.

(4) Vivendi Universal estime que l'« endettement financier », agrégat à caractère non strictement comptable est un indicateur important de la mesure l'endettement du Groupe. L'endettement financier est calculé par simple addition de la dette financière à long terme et de la dette financière à court terme moins les disponibilités enregistrées au bilan. L'endettement financier doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer à la dette et aux disponibilités qui figurent au bilan ainsi qu'à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

3.2 Variation de l'endettement financier au cours du 1^{er} trimestre 2003

(en millions d'euros)	Numéraire	Dettes	Impact net
Endettement financier au 31 décembre 2002			€12 337
Trésorerie nette provenant des opérations d'exploitation	(765)	—	(765)
Acquisitions d'immobilisations nettes des cessions	227	—	227
Dividendes versés aux minoritaires	(16)	—	(16)
Remboursement en numéraire de l'échangeable Veolia Environnement ⁽¹⁾	63	—	63
Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor ⁽²⁾	210	—	210
Cession (acquisition) de titres d'autocontrôle	(1)	—	(1)
Cession d'options de vente de titres Vivendi Universal	104	—	104
Augmentation de capital	(83)	—	(83)
Acquisitions			
Acquisition d'une participation complémentaire de 26 % dans Cegetel	4 012	—	4 012
Option de vente UGC / BNP	8	—	8
Autres acquisitions	109	23	132
Cession⁽³⁾			
Canal+ Technologies ⁽⁴⁾	(170)	—	(170)
Cession du pôle presse grand public	(200)	—	(200)
Cession partielle des warrants USA Interactive ⁽⁵⁾	(256)	—	(256)
Autres cessions	(79)	—	(79)
Autre (dont impact des changements de périmètre)	—	(217)	(217)
Variation de l'endettement financier au premier trimestre 2003	3 163	(194)	2 969
Endettement financier au 31 mars 2003			€15 306

(1) Remboursement en numéraire de l'échangeable Veolia Environnement : Suite à l'exercice des options de vente par les porteurs, Vivendi Universal a remboursé l'emprunt obligataire échangeable en actions Veolia Environnement émis en février 2001 pour un montant total de 1,8 milliard d'euros.

(2) Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires de Rondor : Le contrat d'acquisition de Rondor Music International intervenue en 2000 prévoyait une clause d'ajustement conditionnel du prix d'achat basé sur le cours de l'action Vivendi Universal. Cette clause d'ajustement conditionnel du prix d'achat a été déclenchée en avril 2002 au moment où le cours de l'action Vivendi Universal est tombé en dessous de 37,50 dollars pendant une période consécutive de 10 jours et les anciens propriétaires de Rondor ont exigé une liquidation anticipée de l'ajustement du prix d'achat. La dette afférente figurait dans le bilan consolidé au 31 décembre 2002 pour son montant estimé, soit 223 millions d'euros (environ 230 millions de dollars). Le paiement est intervenu le 3 mars 2003. Les anciens actionnaires de Rondor ont reçu 8,8 millions d'actions Vivendi Universal, représentant 0,8 % du capital de la société et 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros) en numéraire.

(3) Ces cessions incluent le remboursement des comptes courants et les frais liés à ces opérations.

(4) 21 millions d'euros, représentant le solde de l'opération, ont été reçus en mai 2003.

(5) Cession partielle des warrants USA Interactive : En février 2003, Vivendi Universal a cédé à un établissement financier 32,19 millions de warrants USA Interactive reçus par le groupe dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Interactive. A l'issue de la transaction, Vivendi Universal a reçu 276 millions de dollars, nets de commissions. Cette transaction a généré une perte de 253 millions d'euros compensée par la reprise d'une provision enregistrée au 31 décembre 2002.

Note 4 Détails supplémentaires relatifs aux états financiers

4.1 Compte de résultat

<u>Autres charges financières</u>	Trimestres clos le 31 mars	
	2003	2002
(en millions d'euros)		
Plus (moins)-values sur cession de participations financières	(227)	25
Pertes de change	(80)	(19)
Autres	(217)	(63)
	€(524)	€(57)

Le tableau suivant présente le détail du résultat financier hors coût du financement et pertes de change :

(en millions d'euros)	Trimestre clos le 31 mars 2003			Impact Net
	Provisions financières (dotation)/ reprise	Plus (moins)- values sur cession de participations financières	Autres	
Cession partielle des warrants USA Interactive	253	(253)	—	—
Cession d'options de vente sur actions d'autocontrôle	104	—	(104)	—
Prime de remboursement de l'ORA Veolia Environnement	63	—	(63)	—
Autres, net	(42)	26	(50)	(66)
	€378	€(227)	€(217)	€(66)

Dotations aux amortissements et provisions

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars	
	2003	2002
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	356	767
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	283	317
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	171	281
	€810	€1 365

4.2 Bilan

<u>Variation des intérêts minoritaires</u> (en millions d'euros)	31 mars 2003	31 décembre 2002
Solde en début de période	€5 497	€10 208
Mouvements du périmètre de consolidation ⁽¹⁾	(819)	(4 229)
Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	256	844
Dividendes payés par les sociétés consolidées	—	(200)
Impact des écarts de conversion sur les intérêts minoritaires	(98)	(798)
Autres variations	193	(328)
Solde en fin de période	€5 029	€ 5 497

(1) Au 31 décembre 2002, intègre les participations de 5,44 % et 1,50 % du capital de VUE et les options de vente afférentes reçues par respectivement USA Interactive et Barry Diller dans le cadre de l'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'USA Interactive. La valeur des options de ventes accordées à USA Interactive et Barry Diller a été déterminée par un expert indépendant et s'établit à respectivement 0 et 75 millions de dollars.

Note 5 Engagements

5.1 Engagements hors bilan

Vivendi Universal et ses filiales ont diverses obligations contractuelles, engagements commerciaux ainsi que diverses garanties ou accords qui ont engendré un passif conditionnel émis dans le cours normal de leurs activités ; notamment des droits de retransmission de sport, de films et de programmes, des contrats d'emploi et de talents créatifs, des obligations de crédit-bail ainsi que des garanties de performance. Les engagements hors bilan des états financiers consolidés et audités de Vivendi Universal sont décrits dans la Note 11 du « Document de référence » (Rapport annuel) pour l'exercice clos au 31 décembre 2002. Depuis cette date, ils doivent néanmoins être actualisés de la clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires de Rondor (se référer à la Note 3) et de l'exercice par AOL Time Warner (AOL-TW) de son option d'achat sur les titres AOL Europe en avril 2003.

A l'occasion de l'exercice par AOL Time Warner (AOL-TW) de son option d'achat sur les titres AOL Europe détenus par LineInvest, le groupe AOL-TW a opté pour un règlement en numéraire de 812,5 millions de dollars. Les titres AOL Europe avaient été obtenus en échange de notre participation de 55 % dans AOL France en mars 2001. Ils avaient été cédés par la

suite à LinelInvest. Cette opération n'a aucun impact sur la situation de trésorerie du groupe Vivendi Universal compte tenu des termes du total return swap mis en place en août 2001 avec la société LinelInvest. La provision de 97 millions d'euros (100 millions de dollars) enregistrée dans les comptes 2002 de Vivendi Universal pour couvrir un risque de marché aux termes du total return swap dans l'hypothèse où AOL-TW aurait opté pour un règlement en actions AOL-TW est désormais sans objet et fera l'objet d'une reprise dans les comptes du 2ème trimestre 2003.

5.2 Litiges

Vivendi Universal, dans le cours de ses activités, est partie à différents litiges. Bien qu'il puisse être prématuré de prévoir aux litiges une issue certaine ou précise, celle-ci étant déterminée par les tribunaux compétents, s'appuyant sur des faits reconnus et après procédure contradictoire, Vivendi Universal estime que de tels litiges n'auront pas d'effet négatif sur sa position financière ou les résultats d'opérations. Les litiges sont décrits dans le « Document de référence » (Rapport annuel) pour l'exercice clos au 31 décembre 2002, mis à jour ainsi qu'il suit :

Transfert des droits de diffusion des matchs de la Ligue 1 de football à Canal+ et Kiosque

Le 29 avril 2003, la Cour d'Appel de Paris a approuvé l'accord transactionnel intervenu entre les parties — Canal+, Kiosque et la Ligue Professionnelle de Football — en vertu duquel la durée du contrat précédent souscrit par Canal+ est étendue pour une année supplémentaire avec renonciation réciproque à tout recours.

Enquête relative à la présentation et la publication des comptes du groupe

L'audience de l'appel interjeté par l'association française d'actionnaires minoritaires, plaignante a eu lieu le 14 mai 2003.

« Securities Class Action »

Les auditions relatives aux « motion to dismiss » de Vivendi Universal, M. Messier et M. Hannezo (demande de rejet de la qualification en Class Action) ont débuté et une décision est attendue d'ici la fin du mois de juin 2003 au plus tôt.

Plainte de Liberty Media

Le 13 mai 2003, la Cour Fédérale du District Sud de New-York a estimé que les questions de fait et de droit soulevées par Liberty Media étaient similaires à celles de la « Securities Class Action » initiées par certains actionnaires et elle a, par conséquent, consolidé l'action engagée par Liberty Media contre Vivendi Universal avec la Securities Class Action.

TVT Records et TVT Music

Le 20 août 2002, TVT Records et TVT Music ont intenté devant la Cour fédérale de New-York une action contre Island Def Jam Music et son Président Lyor Cohen, pour entrave déloyale au lancement d'une œuvre et diverses atteintes au contrat et droits d'auteurs.

Le jury a déclaré que les défendeurs étaient responsables mais n'a pas retenu de qualification pénale. Dans son verdict du 6 mai 2003, le jury a estimé que TVT devait recevoir \$132,000,000, à titre de dommages-intérêts, dont \$24,000,000 à titre d'indemnité compensatoire du préjudice subi et \$108,000,000 de « punitive damages » (aggravation forfaitaire du montant de l'indemnité). Island Def Jam et Lyor Cohen ont déposé, le 16 juin 2003, des conclusions demandant au même tribunal de réduire le montant prononcé par le jury. A défaut de l'obtention d'une réduction substantielle, Island Def Jam et Lyor Cohen entendent interjeter appel.

Contrat de cessation d'activités de M. Messier

Le 25 septembre 2002, le Conseil d'administration a ratifié la décision prise par la Direction Générale de Vivendi Universal, sur les conseils de ses avocats, de refuser des indemnités de départ à M. Messier et de mettre fin aux avantages en nature dont il bénéficiait.

A la suite d'une convention d'arbitrage du 31 octobre 2002, le différend a été soumis à un tribunal arbitral constitué à New York le 17 janvier 2003 sous l'égide de l'American Arbitration Association et composé de trois arbitres.

Le 27 juin 2003, le tribunal arbitral a rendu sa sentence. Il a rejeté la demande d'annulation du contrat américain dit de cessation d'activité (« Termination Agreement ») de M. Messier présentée par Vivendi Universal. Le tribunal arbitral a ordonné à Vivendi Universal de verser à M. Messier la somme totale de 20,5 millions d'euros, déduction faite des indemnités de salaires versées à M. Messier durant le troisième trimestre 2002 et dont Vivendi Universal demandait le remboursement.

Le 2 juillet 2003, M. Messier a demandé à la Supreme Court of the State of New-York de prononcer l'exécution de la sentence arbitrale. Vivendi Universal a déposé le 9 juillet 2003 une requête en annulation de la sentence, principalement, et en opposition à son exécution, subsidiairement. Le Tribunal pourrait rendre son jugement dans le courant du mois d'août 2003.

Par Ordonnance du 9 juillet 2003, sur requête de la Commission des Opérations de Bourse (COB), signifiée à Vivendi Universal, à M. Messier et au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris :

- a ordonné la mise sous séquestre judiciaire de toutes sommes qui seraient dues par la société Vivendi Universal à M. Messier au titre de la convention dite « Termination Agreement »; il a désigné M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris à titre de séquestre judiciaire, et
- a dit que le séquestre judiciaire serait levé de plein droit le jour où l'Assemblée Générale de Vivendi Universal émettra un vote intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation du « Termination Agreement » n'a pas été suivie.

Note 6 Information sectorielle par métier

L'activité du groupe s'articule autour de différents segments. Chacun propose des produits et services différents commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ces métiers sont gérés de manière autonome. Au 31 mars 2003, les principaux segments du groupe sont les suivants : Groupe Cegetel, Maroc Telecom, Universal Music Group, Vivendi Universal Entertainment, Groupe Canal+ et Vivendi Universal Games. La direction évalue la performance de ses segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant du chiffre d'affaires inter segments n'est pas significatif. Toutefois, le siège du groupe affecte une partie de ses frais à chacun de ses segments opérationnels.

6.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Groupe Cegetel	Maroc Telecom	Universal Music Group	Vivendi Universal Entertainment	Group Canal+	Vivendi Universal Games	Holding & Corporate	Edition hors Jeux	VTI hors Maroc Telecom	Internet	Autres	Services à l'environnement ⁽¹⁾	Total Vivendi Universal
31 mars 2003													
Chiffre d'affaires	1 781	357	1 100	1 446	1 166	106	—	114	114	30	18		6 232
Charges d'exploitation hors amortissements	(1 126)	(161)	(1 047)	(1 169)	(893)	(111)	(58)	(95)	(80)	(43)	(32)		(4 815)
Amortissements corporels et incorporels	(187)	(58)	(73)	(64)	(82)	(17)	(11)	(5)	(22)	(5)	(3)		(527)
Autres	(3)	—	(8)	—	(33)	(2)	(2)	1	—	1	—		(46)
Résultat d'exploitation	465	138	(28)	213	158	(24)	(71)	15	12	(17)	(17)		844
31 mars 2002													
Chiffre d'affaires	1 713	355	1 364	1 375	1 199	125	—	813	119	47	39	7 500	14 649
Charges d'exploitation hors amortissements	(1 164)	(193)	(1 227)	(1 167)	(1 166)	(108)	(63)	(790)	(83)	(86)	(45)		
Amortissements corporels et incorporels	(189)	(53)	(110)	(60)	(114)	(18)	(31)	(46)	(21)	(8)	(7)		
Autres	(1)	—	—	—	13	—	9	—	—	(3)	1		
Résultat d'exploitation	359	109	27	148	(68)	(1)	(85)	(23)	15	(50)	(12)	475	894
31 décembre 2002													
Chiffre d'affaires	7 067	1 487	6 276	6 270	4 833	794	—	663	461	174	87	30 038	58 150
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 738)	(701)	(5 315)	(5 073)	(4 609)	(623)	(483)	(638)	(331)	(301)	(134)		
Amortissements corporels et incorporels	(865)	(272)	(450)	(258)	(490)	(109)	(57)	(24)	(83)	(41)	(20)		
Autres	(15)	(46)	45	(123)	(59)	1	(125)	1	(3)	(64)	(232)		
Résultat d'exploitation	1 449	468	556	816	(325)	63	(665)	2	44	(232)	(299)	1 911	3 788

6.2 Bilan et tableau des flux

(en millions d'euros)	Groupe Cegetel	Maroc Telecom	Universal Music Group	Vivendi Universal Entertainment	Group Canal+	Vivendi Universal Games	Holding & Corporate	Edition hors Jeux	VTI hors Maroc Telecom	Internet	Autres	Services à l'environnement ⁽¹⁾	Total Vivendi Universal
31 mars 2003													
Ecarts d'acquisition	4 084	785	5 603	7 919	3 836	71	48	99	36	5	10	—	22 496
Autres immobilisations incorporelles	1 201	329	3 824	5 955	2 654	303	54	13	83	15	3	—	14 434
Titres mis en équivalence	315	—	24	789	233	—	391	(12)	—	—	—	—	1 740
Total des Actifs	10 749	3 501	11 601	20 799	10 071	928	4 480	536	1 416	118	1 132	—	65 331
Investissements industriels	129	27	7	18	34	2	—	1	14	—	4	—	236
31 décembre 2002													
Ecarts d'acquisition	919	793	5 479	8 637	3 957	74	48	104	38	8	5	—	20 062
Autres immobilisations incorporelles	1 205	333	4 218	5 480	2 895	303	64	96	91	17	4	—	14 706
Titres mis en équivalence	316	—	31	859	320	—	382	(5)	—	—	—	—	1 903
Total des Actifs	7 190	3 509	12 581	21 302	11 158	1 002	9 081	710	1 444	138	1 218	—	69 333
Investissements industriels	595	257	92	167	443	15	17	9	115	13	6	2 405	4 134

(1) Intègre Veolia Environnement consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2002.

(2) Les données publiées par Veolia Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Veolia Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Veolia Environnement, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration.

Note 7 Evénements postérieurs à la clôture

7.1 Finalisation de la cession de Telepiù à NewsCorp et Telecom Italia

En avril 2003, suite à l'obtention de l'autorisation des autorités de concurrence compétentes, Vivendi Universal, Groupe Canal+, News Corporation et Telecom Italia ont clôturé la cession de Telepiù, plateforme italienne de télévision à péage. Le montant total de la transaction s'élève à 871 millions d'euros, comprenant une reprise de dettes de 414 millions d'euros et 457 millions d'euros en numéraire. Le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros, correspondant au remboursement de la dette fournisseurs et à l'ajustement de la dette.

7.2 Placement de l'émission d'obligations Vivendi Universal à haut rendement

En avril 2003, Vivendi Universal a annoncé le placement privé d'obligations à haut rendement ("High Yield Notes") pour un montant total de 1,2 milliard d'euros dû en 2010 dont 935 millions en US dollars et 325 millions en euros.

La tranche en dollars porte un taux d'intérêt de 9,25 % et la tranche en euros, qui a été cédée avec une décote permettant d'atteindre un rendement global de 9,75 % pour les investisseurs, porte intérêt à 9,5 %.

Après la réussite de l'opération de titrisation réalisée par Vivendi Universal Entertainment (750 millions de dollars), cette émission permettra au groupe de satisfaire l'une des dernières conditions importantes à la mise à disposition de la facilité bancaire de 2,5 milliards d'euros.

7.3 Cession des télécommunications fixes en Hongrie

En mai 2003, Vivendi Universal a conclu un accord portant sur la cession de ses activités de téléphonie fixe en Hongrie (Vivendi Telecom Hungary) à un consortium mené par AIG Emerging Europe Infrastructure Fund et GMT Communications Partners Ltd.

La cession porte sur un montant de 325 millions d'euros en valeur d'entreprise et contribuera au désendettement immédiat de Vivendi Universal pour un montant de 315 millions d'euros.

7.4 Allongement de la maturité de la dette et accroissement des disponibilités de 1 milliard d'euros

En mai 2003, Vivendi Universal a signé avec neuf banques co-chefs de file une facilité bancaire de 2,5 milliards d'euros, d'une durée de 3 ans.

Cette facilité se compose de deux tranches, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Tranche A : ligne de crédit revolving de 1,5 milliard d'euros sur 3 ans, à un taux correspondant à LIBOR ou EURIBOR majoré d'une marge annuelle qui est fonction de la note attribuée à Vivendi Universal par les agences de notation. Cette marge sur EURIBOR s'échelonne de 2,75 % (B+/B1 ou rating actuel) à 1,00 % (BBB/Baa2 ou plus).
- Tranche B : ligne de crédit à terme à trois ans de 1,0 milliard d'euros, à LIBOR ou EURIBOR + 2,75 %.

L'octroi de cette facilité permet à Vivendi Universal de disposer pleinement des 1,2 milliard d'euros levés dans le cadre du placement privé d'obligations à haut rendement ("High Yield Notes") d'une durée de sept ans, qui ont été placés sur un compte bloqué dès la clôture du placement privé, le 8 avril 2003, dans l'attente de la signature de la nouvelle facilité et entre autres conditions, de la remise d'une notification de tirage en vertu de la facilité bancaire de 2,5 milliards d'euros.

Le produit du placement d'obligations de premier rang arrivant à échéance en 2010, et du tirage initial de 1 milliard d'euros sur la nouvelle facilité bancaire de 2,5 milliards d'euros sur trois ans, a servi à rembourser ou annuler les 2,5 milliards d'euros de facilités venant à échéance au plus tard fin 2004 : 1,5 milliard d'euros de prêts bancaires à moins d'un an et 1 milliard d'euros de ligne de crédit non tirée annulée qui venait normalement à échéance fin 2003 à hauteur de 500 millions d'euros et fin 2004 à hauteur de 500 millions d'euros.

Les opérations de refinancement entreprises en avril et mai 2003 ont permis à Vivendi Universal d'augmenter ses fonds disponibles d'environ 1 milliard d'euros et de reporter l'échéance de sa dette de 2,5 milliards d'euros au-delà du 31 décembre 2004. Les « fonds disponibles pour Vivendi Universal » représentent la trésorerie comprise dans le système de « cash pooling » de Vivendi Universal et immédiatement disponible pour permettre au Groupe d'honorer ses obligations et les lignes de crédit non encore utilisées, mais excluent les fonds de Maroc Telecom, du Groupe Cegetel ou (au-delà du plafonnement du solde net des créances avec Vivendi Universal) de VUE.

7.5 Suspension de la participation d'Edgar M. Bronfman et d'Edgar Bronfman, Jr. aux Conseils et Comités de Vivendi Universal

Conformément à ce qu'a annoncé Jean-René Fourtou lors de l'Assemblée Générale en avril 2003, Vivendi Universal est en discussions ouvertes pour le désengagement de certains de ses actifs américains.

En mai 2003, M. Edgar Bronfman, Jr., Vice-Président du Conseil d'Administration de Vivendi Universal a fait part à Jean-René Fourtou de son intention de mener un consortium d'acquéreurs.

Après consultations des conseils de la société, il a été mutuellement décidé de suspendre la participation de MM. Edgar M. Bronfman et Edgar Bronfman, Jr. aux réunions des Comités et Conseils de Vivendi Universal ainsi que tout échange d'information dans ce cadre et de suspendre certains accords liant la famille Bronfman à la Société, ainsi que le contrat de travail liant Edgar Bronfman, Jr. à une filiale de la Société aux Etats-Unis.

7.6 Cession de Comareg

En mai 2003, Vivendi Universal a clôturé la cession de la Comareg au groupe France Antilles. Cette transaction a été approuvée par le Conseil de la Concurrence en France. Le montant de la transaction encaissé lors de la signature, s'élève à 135 millions d'euros.

7.7 Cession de 28,28 millions de warrants USA Interactive

En juin 2003, Vivendi Universal a annoncé que Barry Diller, par l'intermédiaire d'USA Interactive avait exercé son droit de préemption et a acheté la totalité des 28,28 millions de warrants USA Interactive encore détenus par Vivendi Universal.

USA Interactive a ainsi acheté 16 187 094 warrants bénéficiant d'un prix d'exercice de 32,50 dollars pour un prix de vente unitaire de 14,97 dollars et 12 093 547 warrants à un prix d'exercice de 37,50 dollars pour un prix de vente de 13,65 dollars par warrant.

L'opération a porté sur un montant total d'environ 407,4 millions de dollars.

A l'issue de cette transaction, Vivendi Universal conserve sa participation directe ou indirecte d'environ 56,6 millions d'actions USA Interactive (soit environ 12 % du capital total). Cependant, du fait de la diminution de ses intérêts dans USA Interactive, Vivendi Universal et ses filiales sont libérés des restrictions relatives à la cession de ces actions résultant du droit de préemption dont bénéficient M. Diller et Liberty Media Corporation au titre du pacte d'actionnaires⁽¹⁰⁾ conclu avec ces derniers. Toutefois,

(10) Se référer également aux sections spécifiques du document de référence notamment pages 261 et 299 et suivantes. La Société a mis en ligne un résumé des principaux accords ainsi que, dans leur langue d'origine, leur contenu intégral. (<http://www.vivendiuniversal.com>)

selon les accords conclus avec USA Interactive, dans le cadre de l'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'USA Interactive (précédemment USA Networks, Inc.), Universal Studios Inc. et les sociétés du groupe Vivendi Universal doivent conserver les 56,6 millions d'actions USA Interactive, libres de tout gage, dans une société dédiée, pour permettre l'exercice des options existant sur les actions préférentielles « B » émises par Vivendi Universal Entertainment au bénéfice d'USA Interactive pour une valeur nominale globale de 1,75 milliard de dollars. En effet, dans le cadre de cette acquisition, Vivendi Universal a consenti à USA Interactive une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférente à ces actions. Ces options sont exerçables à compter du 20^{ème} anniversaire de la transaction, soit en mai 2022. Lors de l'exercice des options, les actions préférentielles de classe B peuvent être échangées contre des actions USA Interactive dont la valeur de marché correspondra à la valeur nominale des actions préférentielles de classe B augmentée des dividendes capitalisés à cette date, dans la limite de 56,6 millions de titres USA Interactive. M. Diller conserve le droit de vote relatif aux 56,6 millions d'actions USA Interactive.

Par ailleurs, les dispositions du pacte d'actionnaires sur les obligations de statu quo (« standstill ») de M. Diller, incluant notamment l'engagement de M. Diller de ne pas se porter acquéreur de Vivendi Universal ou de l'une de ses filiales, restent également en vigueur.

7.8 Cession de Sithe International

En juin 2003, Vivendi Universal a cédé ses intérêts dans Sithe International (implantations en Asie Pacifique) au groupe japonais Marubeni, pour un montant de 47 millions de dollars, déjà encaissés.

Cette opération fait suite à la vente au groupe Apollo Energy Inc, intervenue en décembre 2002, de sa participation de 34 % dans Sithe Energies Inc, moyennant 323 millions de dollars. Vivendi Universal ne possède désormais plus aucun actif lié à la production indépendante d'électricité.

7.9 Viventures Partners

Vivendi Universal a conclu avec Global Asset Capital et Hamilton Lane le 27 mars 2003 un contrat de cession portant sur l'ensemble des actions de Viventures Partners SA, société de gestion des FCPR Viventures et Viventures 2. La Commission des opérations de bourse réunie en Collège le 2 juin a confirmé le maintien de l'agrément de Viventures Partners. Cette cession a été finalisée en juin 2003.

7.10 Cession du « 10 Universal City Plaza »

En juin 2003, Vivendi Universal a finalisé la cession du « 10 Universal City Plaza » à un groupe d'investisseurs américains.

Cet actif est une tour de 35 étages située à Los Angeles. Les Studios Universal en resteront locataires. L'opération s'est montée à 190 millions de dollars, déjà encaissés.

7.11 Position de la Direction concernant la cession des actifs américains

Vivendi Universal a entrepris l'exploration d'options stratégiques pouvant conduire à son désengagement total ou partiel de Vivendi Universal Entertainment et Vivendi Universal Games.

Vivendi Universal a reçu plusieurs projets de propositions concernant un ou plusieurs de ces actifs et les étudie actuellement. A ce jour, il n'existe pas de calendrier pré-établi pour une cession en particulier. En parallèle, Vivendi Universal explore également l'option d'une introduction en bourse partielle pouvant aller jusqu'à 25 ou 30 % du capital de Vivendi Universal Entertainment.

7.12 Xfera

Le 23 juin 2003, Venditelecom et VTI ont cédé l'intégralité de leur participation dans Xfera pour 1 euro à FCC, ACS, Inversiones Aramayona, Acesa Telecom et Telvent. Aux termes de cet accord, les acquéreurs mettront en place de nouvelles garanties de licence dans un délai de 30 jours, date à laquelle les garanties existantes que Vivendi Universal avait fournies au gouvernement espagnol deviendront caduques, à l'exception des garanties relatives au paiement d'une taxe annuelle dite « Spectrum Fee » pour les années 2001, 2002 et 2003. Les acquéreurs ont également indemnisé Vivendi Universal pour les dommages causés par certains litiges. Dès la conclusion de la transaction et la levée des garanties, Vivendi Universal n'aura plus aucune participation dans Xfera.

7.13 Internet

Dans le courant du premier semestre 2003, Vivendi Universal a clôturé les cessions de certains actifs internet : SBGP (SoftBank Capital Partners), Flipside inc. et iFrance.

7.14 Emission d'obligations à haut rendement

En juillet 2003, Vivendi Universal a annoncé le placement privé d'obligations à haut rendement (« High Yield Notes ») pour un montant total équivalent à 1,35 milliard d'euros, destiné à refinancer la facilité de crédit contractée en janvier 2003 pour un montant de 1,3 milliard d'euros par la Société d'Investissement pour la Téléphonie (SIT) dans le cadre de l'acquisition des 26 % de Cegetel Groupe détenus par BT Group.

Les obligations, d'une durée de 5 ans, ont été structurées en deux tranches de respectivement 975 millions de dollars et 500 millions d'euros avec un taux d'intérêt de 6,25 %.

Après le remboursement de sa facilité de crédit, SIT fusionnera avec Vivendi Universal, permettant ainsi au groupe de simplifier la structure de détention des 26 % de Cegetel Groupe rachetés en janvier 2003, et de consolider ainsi son accès aux dividendes de Cegetel Groupe.

Note 8 Données financières complémentaires selon les normes US GAAP

8.1 Réconciliation du résultat net

(en millions d'euros)	Trimestres clos le		Exercice clos
	31 mars 2003	31 mars 2002	le 31 décembre 2002
Résultat net tel qu'il figure dans le compte de résultat consolidé	€ (319)	€ (815)	€ (23 301)
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition ⁽¹⁾	155	194	32
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	—	—	(4 425)
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme	(6)	(6)	113
Actifs incorporels ⁽²⁾	3	(4)	(23)
Instruments financiers ⁽³⁾	296	334	869
Cession de BSKyB	—	309	(2 025)
Plans de retraite et rémunération en actions	(1)	(1)	(72)
Autres ⁽⁴⁾	10	150	(83)
Impact fiscal sur les ajustements	(132)	(110)	1 530
Résultat net selon les US GAAP avant incidence des changements de méthodes comptables, nette d'impôts	€ 6	€ 51	€ (27 385)
Incidence des changements de méthodes comptables, nette d'impôts ⁽⁵⁾	—	(17 062)	(17 062)
Résultat net selon les US GAAP	€ 6	€ (17 011)	€ (44 447)

(1) L'amortissement des écarts d'acquisition est requis en normes comptables françaises, alors que les écarts d'acquisition ne sont plus amortis selon les normes comptables américaines (US GAAP).

(2) Base différente d'amortissement des marques reconnues par les normes comptables américaines (US GAAP).

(3) En 2003, réévaluation à la valeur de marché des options d'achat et de vente d'actions préférentielles VUE pour 384 millions de dollars; autres éléments de réconciliation au FAS 133 pour (63) millions d'euros; extourne du provisionnement des titres d'autocontrôle Vivendi Universal détenues en valeurs de placement selon les normes comptables françaises pour 18 millions d'euros. En 2002, annulation des provisions sur pertes enregistrées selon les normes comptables françaises au titres des options de vente et d'achat d'actions Vivendi Universal pour (919) millions d'euros; extourne des provisions sur TIAP (Dupont & Softbank) pour 294 millions d'euros; extourne du provisionnement des titres d'autocontrôle Vivendi Universal détenues en valeurs de placement selon les normes comptables françaises pour 28 millions d'euros.

(4) En 2002, annulation de l'ajustement conditionnel du prix d'achat de 128 millions d'euros lié à l'acquisition de Rondor Music International en 2000.

(5) En 2002, provisions pour dépréciation des actifs à long terme enregistrées lors de l'adoption de la norme FAS 142 en US GAAP, comptabilisées en normes comptables françaises en 2001.

8.2 Réconciliation d'autres indicateurs financiers

Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars	
	2003	2002
Résultat d'exploitation — French GAAP	€ 844	€ 894
Ajustements pour conformité aux US GAAP		
Extourne des sociétés intégrées proportionnellement	—	(132)
Defeasance immobilière	11	10
Autre	6	9
Résultat d'exploitation — US GAAP	€ 861	€ 781

Coût du financement

(en millions d'euros)	Trimestres clos le 31 mars	
	2003	2002
Coût du financement — French GAAP	€ (180)	€ (355)
Ajustements pour conformité aux US GAAP		
Extourne des sociétés intégrées proportionnellement	—	33
Defeasance immobilière	(18)	(17)
Autre	42	(10)
Coût du financement — US GAAP	€ (156)	€ (349)

Endettement financier

(en millions d'euros)	Au 31 mars 2003			
	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme	Disponibilités	Total de la dette financière
Endettement financier — French GAAP	€ 7 647	€11 102	€3 443	€15 306
Ajustements pour conformité aux US GAAP				
VUE "preferred shares" A&B	(2 400)	—	—	(2 400)
AOL Europe LinelInvest	—	745	—	745
Defeasance immobilière	847	—	—	847
Autre	(20)	488	(2)	470
Endettement financier — US GAAP	€ 6 074	€12 335	€3 441	€14 968

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2002			
	Dettes financières à long terme	Dettes financières à court terme	Disponibilités	Total de la dette financière
Endettement financier — French GAAP	€10 455	€ 9 177	€7 295	€12 337
Ajustements pour conformité aux US GAAP				
VUE "preferred shares" A&B	(2 506)	—	—	(2 506)
AOL Europe LinelInvest	—	774	—	774
Defeasance immobilière	846	—	—	846
Autre	(12)	422	(3)	413
Endettement financier — US GAAP	€ 8 783	€10 373	€7 292	€11 864

4. NOTE 17 AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2002 « INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES REQUISES SELON LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS (US GAAP) ET LES REGLEMENTATIONS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (SEC) AMERICAINE »

Actualisation demandée par la SEC dans le cadre de l'enregistrement du document 20-F pour l'exercice 2002, le 30 juin 2003, et du document F-4 pour la cotation d'obligations à haut rendement, le 2 juillet 2003. Ces compléments d'information sont indiqués en gras et en italique dans les paragraphes 17.1 à 17.6 et sont également constitués de l'intégralité des paragraphes 17.7 à 17.9.

Les informations présentées dans les paragraphes suivants correspondent aux informations complémentaires requises selon les principes comptables américains et les réglementations de la « Securities and Exchange Commission » (SEC) qui s'appliquent au Groupe Vivendi Universal.

17.1 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE ET LES PRINCIPES COMPTABLES AMÉRICAINS (US GAAP)

Les états financiers consolidés de Vivendi Universal ont été préparés conformément aux règles et principes comptables français. Les méthodes d'évaluation appliquées par le Groupe au 31 décembre 2002 sont présentées en Note 1. Celles-ci diffèrent par certains aspects des US GAAP, principalement pour ce qui concerne les éléments décrits ci-dessous.

Nouvelles normes comptables américaines appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2002

En juillet et en août 2001, le Financial Accounting Standards Board (FASB ou Comité de réglementation comptable américain) a promulgué les normes SFAS 141, intitulée *Business Combinations* (Rapprochements d'entreprises), SFAS 142 intitulée *Goodwill and Other Intangible Assets* (Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles) et SFAS 144, intitulée *Accounting for the Impairment or Disposal of Long-Lived Assets* (Comptabilisation de la dépréciation ou de la cession d'actifs à long terme). La norme SFAS 141 est applicable aux rapprochements d'entreprises intervenus postérieurement au 30 juin 2001. Les normes SFAS 142 et 144 sont applicables à compter des exercices débutant après le 15 décembre 2001. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

Rapprochements d'entreprises et écarts d'acquisition

Suivant les normes comptables françaises en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999, certaines opérations de rapprochement, notamment celles de Havas et de Pathé, ont été comptabilisées comme des fusions. Selon cette méthode, les actifs et les passifs de la société acquise étaient comptabilisés à leur coût historique. L'écart d'acquisition était égal à la différence entre la valeur des actions émises et l'actif net acquis, valorisé au coût historique. Pour certaines acquisitions, une partie de l'écart d'acquisition a été inscrite en déduction des capitaux propres.

Selon les principes comptables américains en vigueur jusqu'au 30 juin 2001, les fusions avec Havas et Pathé ne satisfaisaient pas aux critères de la mise en commun d'intérêt (« pooling of interest »). Elles ont donc été comptabilisées comme des acquisitions génériques. Les actifs et les passifs acquis ont été évalués à leur valeur de marché. L'écart d'acquisition était égal à la différence entre le montant payé et la valeur de l'actif net de la société acquise, établi à la valeur de marché. Selon les normes comptables françaises, la valeur de l'actif net reconnue lors de l'acquisition est potentiellement moindre, ce qui génère un résultat de cession supérieur par rapport aux US GAAP. De plus, la charge d'amortissement des écarts d'acquisition était donc inférieure en normes comptables françaises.

La norme SFAS 141 prévoit la comptabilisation de tous les rapprochements d'entreprises initiés postérieurement au 30 juin 2001 selon la méthode de l'acquisition et interdit désormais l'utilisation de la méthode de la mise en commun d'intérêt « pooling of interest » pour ces transactions. En outre, le SFAS 141 précise les critères de reconnaissance des autres actifs incorporels distinctement des écarts d'acquisition. Cette redéfinition a pour conséquence de classer d'autres immobilisations incorporelles dans les écarts d'acquisition ou inversement certains montants initialement enregistrés en écart d'acquisition peuvent être identifiés et reconnus distinctement des écarts d'acquisition.

En outre, à compter des exercices débutant après le 15 décembre 2001, la norme SFAS 142 implique que les sociétés n'amortissent plus les écarts d'acquisition ni les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie, y compris les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles enregistrés antérieurement lors des opérations de rapprochements d'entreprises comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. En remplacement, les écarts d'acquisition et autres

immobilisations incorporelles d'une durée de vie indéfinie font l'objet d'un examen annuel ou dès lors que des faits et circonstances tant internes qu'externes, font apparaître un risque de réduction non anticipée de la valeur des écarts d'acquisition. La norme SFAS 142 implique la mise en œuvre de deux tests de valeur successifs. Le premier test vise à identifier les risques de dépréciation exceptionnelle non anticipée. Le second test vise à mesurer le montant de la dépréciation exceptionnelle à comptabiliser le cas échéant. Lors de l'adoption de cette norme, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie font l'objet d'un réexamen, toute réduction non anticipée de leur valeur étant alors reconnue en résultat en tant qu'incidence d'un changement de méthode comptable.

Vivendi Universal a adopté la norme SFAS 142 au 1^{er} janvier 2002 et a donc cessé d'amortir les écarts d'acquisition (y compris ceux relatifs aux sociétés mises en équivalence) et les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie. A cette date, Vivendi Universal a, en outre, enregistré un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition (« impairment charge »), charge comptable non récurrente et sans incidence sur la trésorerie, d'environ 17 milliards d'euros. Cette charge a été comptabilisée en tant qu'incidence d'un changement de méthode comptable.

Dépréciation exceptionnelle et cession d'actifs à long terme

Selon les principes comptables français et les US GAAP, Vivendi Universal réexamine la valeur comptable de ses actifs à long terme, y compris les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels, au moins une fois par an ou dès que des faits, événements ou circonstances tant internes qu'externes, font apparaître un risque de réduction non anticipée de leur valeur.

En normes françaises, cette dépréciation exceptionnelle est mesurée en comparant la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle. Celle-ci est évaluée suivant la nature du sous-jacent, à la valeur vénale ou à partir de la valeur d'usage déterminée le plus souvent en fonction des flux de trésorerie attendus actualisés. (Voir § 1.2.18)

Selon les normes comptables américaines en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001, une dépréciation exceptionnelle d'un actif devait être comptabilisée en application de la norme SFAS 121 intitulée « *Accounting for the Impairment of Long-lived Assets and for Long-lived Assets to Be Disposed of* » (Comptabilisation d'une dépréciation exceptionnelle des actifs à long terme et des actifs à long terme destinés à être cédés). Le SFAS 121 préconisait qu'une dépréciation exceptionnelle d'un actif devait être enregistrée lorsque la somme des flux de trésorerie estimés non actualisés résultant de son utilisation et sa valeur résiduelle s'avéraient inférieurs à sa valeur comptable.

A compter du 1^{er} janvier 2002, la norme SFAS 144 remplace la norme SFAS 121 et l'avis APB 30 intitulé *Reporting the Results of Operations – Reporting the Effects of Disposal of a Segment of a Business and Extraordinary, Unusual and Infrequently Occurring Events and Transactions* (Présentation des résultats opérationnels – Présentation de l'incidence de la cession d'une branche d'activité et d'événements ou transactions exceptionnels, inhabituels et peu fréquents). La norme SFAS 144 pérennise les règles de présentation des sociétés mises en vente et l'étend aux actifs d'une entité. Cependant selon la norme SFAS 144, les activités mises en vente sont enregistrées pour la valeur la plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur nette des frais de cession et les pertes d'exploitation futures ne sont plus constatées d'avance. La norme SFAS 144 ne requiert plus d'allouer l'écart d'acquisition aux actifs à long terme devant faire l'objet d'un examen de leur juste valeur. Elle préconise également l'utilisation d'une approche par les flux de trésorerie estimés pondérés de leur probabilité de réalisation dans le cas où l'actif concerné peut générer différents flux de trésorerie. La norme SFAS 144 définit également les critères pour déterminer qu'un actif sera traité comme détenu avec l'intention de le céder.

L'application de la norme SFAS 144 au 1^{er} janvier 2002 n'a pas eu d'incidence significative sur les résultats opérationnels ni sur la situation financière de Vivendi Universal.

Immobilisations incorporelles

Selon les normes comptables françaises, certains frais de publicité institutionnelle peuvent être portés à l'actif et amortis sur leur durée de vie utile. Les marques, parts de marché et fonds éditoriaux acquis suite à des acquisitions d'entreprises ne sont pas amortis. Les coûts des licences et des droits de distribution des films en salles et des autres programmes télévisuels sont comptabilisés lors de la première distribution ou diffusion. Selon les normes comptables américaines, les frais de publicité institutionnelle sont des charges de période. Les marques acquises sont amorties sur leur durée de vie utile estimée. Les coûts des licences et des droits de distribution des films en salles et des autres programmes télévisuels sont amortis sur le nombre total de diffusions.

Instruments financiers dérivés

Selon les principes comptables français, les instruments financiers de couverture ne sont pas inscrits au bilan consolidé. L'incidence des instruments financiers qualifiés de couverture sur le compte de résultat est appréhendée d'une façon symétrique par rapport aux flux du sous-jacent couvert. Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture font l'objet d'une provision lorsque leur valeur de marché est négative. La justification de la couverture, soit

l'adossement des instruments financiers de couverture à un sous-jacent, n'est pas contrainte par un cadre formel de documentation et de tests.

Vivendi Universal applique la norme SFAS 133 intitulée *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities* (comptabilisation des instruments financiers dérivés et des opérations de couverture), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001. Les instruments financiers dérivés (y compris ceux éventuellement inclus dans des contrats non financiers) ont été inscrits au bilan à leur valeur de marché. Les variations de leur valeur sont constatées dans le résultat de la période, selon que l'instrument dérivé est utilisé pour couvrir un risque de valeur de marché (« fair value hedge ») ou un risque de flux de trésorerie futurs (« cash flow hedge »). Les variations de valeur des instruments dérivés couvrant un risque de valeur de marché sont comptabilisées en résultat financier. Elles sont compensées par la réévaluation symétrique de l'actif, de la dette ou de l'engagement ferme couvert, également comptabilisée en résultat financier. Les variations de la valeur des instruments dérivés couvrant des flux de trésorerie futurs sont comptabilisées en « autres mouvements des capitaux propres ». Elles sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de la réalisation des flux de trésorerie.

La qualification de couverture résulte de l'intention initiale d'affecter l'instrument dérivé à la couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme ou d'un flux de trésorerie futur, définie et documentée dès l'origine. L'efficacité de cette couverture doit être démontrée par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement rapportée au résultat financier.

Les instruments dérivés contractés dans le cadre de la politique de gestion des risques mise en œuvre par le groupe, mais ne constituant pas des instruments de couverture au sens de la norme SFAS 133, sont comptabilisés à leur valeur de marché, leurs variations de valeur sont appréhendées dans les résultats de la période.

Les opérations de financement de Vivendi Universal impliquent la gestion d'un ensemble de risques de marché, dont ceux liés à l'évolution des taux d'intérêt ou des taux de change. La direction utilise des instruments financiers dérivés afin de limiter ou d'éliminer ces risques financiers. Toutefois, une part importante de ces instruments dérivés ne satisfait pas aux critères de la norme SFAS 133 pour la qualification d'instrument de couverture. En conséquence, la volatilité de la valeur de marché de ces instruments dérivés est reflétée dans le résultat financier du fait de l'application de cette nouvelle norme comptable.

Régimes d'avantages salariaux

Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal enregistre depuis janvier 1998 ses engagements de retraite couvrant l'ensemble des salariés remplissant les conditions requises, selon la méthode des unités de crédit projetées. En normes comptables américaines (US GAAP), la comptabilisation des engagements de retraite évalués suivant cette méthode s'applique depuis le 1^{er} janvier 1989. La dette initiale déterminée au 1^{er} janvier 1989 est amortie sur la durée de service moyenne résiduelle de la population concernée par le plan à cette date. Aucun ajustement au titre de l'obligation minimale n'est constaté en principes français. Selon les normes américaines, une provision au titre des obligations minimales doit être constatée dès lors que la dette actuarielle est supérieure à la juste valeur des actifs de retraite pour un montant qui excède les actifs de couverture.

Selon les principes comptables français, certains avantages postérieurs au départ en retraite (autre que les retraites elles-mêmes) sont comptabilisés en charges au moment du paiement. Selon les normes comptables américaines, il faut comptabiliser une obligation au titre des montants à payer autres que les pensions en vertu de régimes postérieurs au départ en retraite. Une obligation transitoire postérieure au départ en retraite peut être déterminée au 1^{er} janvier 1995 et amortie sur la durée de service moyenne résiduelle des salariés concernés par le plan. Les charges de l'exercice sont établies sur la base des paiements futurs estimés aux futurs retraités.

Rémunérations en actions

Conformément aux principes comptables français, dans le cas d'émission d'actions nouvelles, le prix d'exercice cumulé est porté au crédit des capitaux propres pour refléter l'émission d'actions lors de la levée des options. Dans les autres cas, les actions propres destinées à être cédées aux salariés dans le cadre de ces plans sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement et comptabilisées au plus faible de leur coût historique, de leur juste valeur ou du prix d'exercice des options sur actions (stock-options) couvertes. Vivendi Universal constate tout profit de détention en résultat sur l'exercice au cours duquel les actions sont vendues au plan. Les actions de Vivendi Universal vendues à certains salariés qualifiés au travers de ces plans d'achat d'actions sont sorties du poste valeurs mobilières de placement et reclassées dans le capital social. Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal ne constate aucune charge au titre des plans de rémunération fondés sur les actions dont le prix d'exercice bénéficie d'une décote pouvant atteindre 20 % par rapport au prix de marché moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant la date d'autorisation par le Conseil d'Administration.

Selon les normes comptables américaines, les plans d'attribution ou de vente d'actions ordinaires ou de stock options aux salariés sont qualifiés d'élément de rémunération lorsque, par exemple, ils ne sont pas ouverts à la quasi-totalité des salariés et n'imposent pas aux salariés de faire un investissement raisonnable, généralement défini comme n'étant pas inférieur à 85 % de la valeur de marché de l'action à la date d'attribution. Lorsqu'un plan d'achat d'actions est jugé constituer un élément de rémunération, la rémunération en résultant est évaluée (son coût déterminé) sur la base de la valeur intrinsèque des actions attribuées ou vendues aux salariés. Si un plan d'options sur actions est jugé constituer un élément de rémunération, la charge de rémunération est égale à la différence entre la juste valeur des actions à la date d'attribution et le prix d'exercice. La charge de rémunération au titre des plans de rémunérations fondés sur les actions est généralement constatée sur la période d'acquisition des droits.

Impact de la valorisation à la juste valeur

Vivendi Universal comptabilise les plans de rémunération en actions selon la méthode de la valeur intrinsèque conformément à l'avis N° 25 de l'APB (Accounting Principles Board) relatif à la comptabilisation des actions émises au profit des salariés et à l'interprétation FAS 44 relative à la comptabilisation de certaines transactions impliquant une rémunération en actions. L'entreprise applique les dispositions de la norme FAS 123 uniquement en matière d'informations à fournir. Si Vivendi Universal avait choisi de comptabiliser les dépenses de rémunération au titre de l'attribution d'options en vertu des plans de stock options sur la base de la juste valeur à la date de l'attribution, conformément à la méthode prescrite par la norme FAS 123, les montants pro forma du résultat net et du résultat net par action auraient été les suivants :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Résultat net selon les US GAAP publié	€(44 447)	€(1 172)	€1 908
Extourne de la charge comptabilisée au titre des rémunérations en actions	68	33	96
Rémunération en actions déterminée sur la base de la juste valeur à la date de l'attribution	(524)	(514)	(154)
Pro Forma	€(44 903)	€(1 653)	€1 850
Résultat publié par action	€ (40,89)	€ (1,19)	€ 3,24
Résultat pro forma par action	€ (41,31)	€ (1,69)	€ 3,14
Résultat publié dilué par action	€ (40,89)	€ (1,19)	€ 3,03
Résultat pro forma dilué par action	€ (41,31)	€ (1,69)	€ 2,94

Titres de participation non consolidés et TIAP

Conformément aux principes français, les titres de participation et les TIAP sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur juste valeur devient inférieure à la valeur nette comptable et que cette baisse n'est pas estimée comme temporaire.

Selon les normes comptables américaines, les titres cotés sont classés en trois catégories : les titres acquis par Vivendi Universal dans le but d'être conservés jusqu'à leur date d'échéance sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et classés en « held to maturity » ; les titres acquis et détenus avec l'intention de les revendre à court terme sont classés en « trading securities », portés à l'actif à la valeur de marché, les plus et moins-values latentes étant appréhendées en résultat ; les autres titres sont qualifiés de « disponibles à la vente » (*available for sale*), ils sont comptabilisés à leur valeur de marché, les plus et moins-values latentes, nettes d'impôt, étant inscrites en capitaux propres.

Titres d'autocontrôle

Selon les normes comptables françaises, les actions d'autocontrôle sont enregistrées en déduction des capitaux propres sauf lorsqu'elles sont acquises dans le but de régulariser le cours de bourse ou pour servir des plans de stock options. Elles sont alors comptabilisées en valeurs mobilières de placement, les plus et moins-values de cessions s'inscrivant en résultat.

Selon les normes comptables américaines, les actions d'autocontrôle sont inscrites en déduction des capitaux propres, les plus ou moins values s'inscrivant également en capitaux propres.

Méthodes de Consolidation

Utilisation de la méthode de l'intégration proportionnelle

Selon les principes comptables français, les participations dans le capital de sociétés pour lesquelles Vivendi Universal et d'autres actionnaires sont convenus d'exercer un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle (Note 1).

Selon les normes comptables américaines, ces filiales sont consolidées par mise en équivalence. La Note 4 présente une synthèse des informations financières se rapportant aux participations consolidées par intégration proportionnelle. Cette différence de comptabilisation n'a aucune incidence ni sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

Entité ad hoc

Selon les principes comptables français, une entité ad hoc est incluse dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises déjà contrôlées par Vivendi Universal, en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, contrôlent cette entité en substance et détiennent au moins un titre du capital de cette entité. Lorsqu'une ou plusieurs entreprises contrôlées par Vivendi Universal contrôlent en substance une entité ad hoc mais ne sont propriétaires d'aucune de ses actions, l'entité ad hoc n'est pas consolidée et les notes annexes aux comptes consolidés fournissent des informations détaillées sur ses actifs, passifs, profits et pertes.

Selon les principes comptables américains, une entité ad hoc, qu'une ou plusieurs entreprises déjà contrôlées par Vivendi Universal contrôlent en substance sans être propriétaires d'aucune action, pourrait être consolidée si les entreprises contrôlées par Vivendi Universal détiennent la majorité des risques et des avantages même si elles ne détiennent aucune action de l'entité en question.

Éléments exceptionnels

La définition des éléments exceptionnels en principes comptables français est différente de la définition des éléments extraordinaires en principes comptables américains ; ainsi, des éléments classés comme exceptionnels en principes comptables français sont reclassés dans les rubriques appropriées du compte de résultat déterminées en principes comptables américains. A l'exception des profits et pertes sur cession d'actions de filiales, les éléments exceptionnels se rapportant aux opérations du groupe ont été inclus dans la détermination du résultat d'exploitation. Les plus ou moins-values de cession d'entités consolidées ou de filiales mises en équivalence sont considérées en principes français comme des produits (charges) exceptionnels alors qu'en principes comptables américains elles sont classées dans les autres profits (pertes).

Nouveaux avis comptables aux Etats-Unis applicables par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2003

En juin 2001, le FASB a promulgué la norme SFAS 143 intitulée *Accounting for Assets Retirement Obligations* (Comptabilisation des obligations liées à la cessation d'exploitation d'actifs à long terme). Cette norme stipule que la juste valeur d'une dette contractée au titre d'une obligation liée à la cessation d'exploitation d'un actif doit être constatée à la date à laquelle elle survient. Les coûts de cessation d'exploitation d'actifs afférents qui sont activés, viennent augmenter la valeur comptable de l'actif à long terme et sont amortis sur la durée de vie du bien. La norme SFAS 143 s'applique aux exercices débutant après le 15 juin 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 143 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En avril 2002, le FASB a promulgué la norme SFAS 145 intitulée *Rescission of FASB Statements No. 4, 44, and 64, Amendment of FASB Statement No. 13 and Technical Correction* (Suppression des normes FASB No. 4, 44 et 64, modification de la norme FASB No. 13, et corrections techniques). La norme SFAS 145 annule également d'autres avis émis afin d'apporter des correctifs techniques ou des éclaircissements, ou de décrire les modalités d'application dans le cas de changements de conditions. Elle s'applique aux exercices débutant après le 15 mai 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 145 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En juin 2002, le FASB a promulgué la norme SFAS 146 intitulée *Accounting for Costs Associated with Exit or Disposal Activities* (comptabilisation des coûts de restructuration relatifs à la cessation ou la vente d'activités) en remplacement de l'EITF N° 94-3. Le principal changement réside dans la date de comptabilisation des coûts de cession ou de sortie d'activité. Certains coûts (y compris certaines indemnités de départ), qui pouvaient jusqu'à présent faire l'objet d'une provision à la date d'engagement du plan, ne seront désormais comptabilisés qu'au moyen d'une dette enregistrée à la date à laquelle elle est contractée. Cette norme s'applique aux plans initiés après le 31 décembre 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 146 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En décembre 2002, le FASB a promulgué la norme SFAS 148 intitulée *Accounting for Stock Based Compensation — Transition and Disclosure* (comptabilisation des rémunérations en actions — transition et présentation). La norme SFAS 148 décrit les modalités de comptabilisation et de présentation des dépenses enregistrées au titre de la juste valeur des stock-options. Cette norme amende la présentation prévue par la norme SFAS 123, et requiert une description détaillée dans le résumé des principes et méthodes comptables, des effets des principes appliqués par la société sur le résultat net et le résultat net par action dans les états financiers annuels. La réglementation en matière de présentation des comptes annuels au titre de la norme SFAS 148 est applicable à compter des exercices débutant après le 15 décembre 2002. Le Groupe pense que l'adoption de la norme SFAS 148 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses résultats opérationnels ni sur sa situation financière.

En novembre 2002, le FASB a publié l'interprétation FIN°45 intitulée *Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Other* relative à la comptabilisation et aux informations à fournir par la caution concernant les garanties, y compris les garanties indirectes de dettes de tiers. FIN°45 commente les informations que doit fournir la caution dans ses comptes intermédiaires et dans ses comptes annuels quant à ses obligations au titre de certaines garanties émises. Elle impose également à la caution de comptabiliser, à la création d'une garantie, un passif pour la juste valeur de l'obligation contractée en émettant certaines garanties. FIN°45 reprend également, sans aucun changement, les commentaires de l'interprétation FIN°34 relative aux informations à fournir sur les garanties indirectes de dettes de tiers, qu'elle remplace. Les exigences supplémentaires de FIN°45 concernant la fourniture d'informations prennent effet pour les états financiers des périodes intermédiaires ou des exercices annuels clôturés après le 15 décembre 2002. Les dispositions relatives à la comptabilisation initiale et à l'évaluation initiale s'appliquent aux garanties émises ou modifiées après le 31 décembre 2002. Le mode de comptabilisation suivi par une caution pour des garanties antérieures ne peut être modifié pour se conformer aux commentaires de FIN°45. Le Groupe a adopté les exigences complémentaires de FIN°45 en matière d'informations à fournir. Le Groupe évalue actuellement l'impact de l'adoption de FIN°45 sur son bilan et son compte de résultat consolidés.

En janvier 2003, le FASB a publié l'interprétation N°46 intitulée *Consolidation of Variable Interest Entities, an interpretation of ARB N°51* (Consolidation des entités à intérêt variable, interprétation de l'ARB N°51 — "FIN 46"). FIN°46 impose que certaines entités à intérêt variable soient consolidées par le principal bénéficiaire de l'entité si les investisseurs dans l'entité ne présentent pas les caractéristiques d'un intérêt financier de contrôle ou n'ont pas suffisamment de capitaux propres à risque pour que l'entité finance ses activités sans le concours financier subordonné complémentaire de tiers. Les informations à fournir en vertu des dispositions de FIN°46 s'appliquent aux états financiers publiés initialement après le 31 janvier 2003. Les entités cotées détenant un intérêt variable dans une entité à intérêt variable créée avant le 1er février 2003 appliquent les exigences de FIN°46 en matière de consolidation au plus tard dès le début du premier exercice de publication ouvert après le 15 juin 2003. FIN°46 prend effet pour toutes les nouvelles entités à intérêt variable créées ou acquises après le 31 janvier 2003. Vivendi Universal s'emploie actuellement à évaluer quel sera l'impact de FIN°46 sur ses états financiers.

17.2 TRAITEMENT D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES INTERVENUES EN 2002 ET 2001

17.2.1 Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition

Référentiel français

Au 31 décembre 2001, suite à une baisse des marchés, notamment dans les secteurs Internet, Médias et Télécommunications, notre réexamen annuel nous a conduit à comptabiliser en application des règles et principes comptables français un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition, sans effet sur la trésorerie, de 12,9 milliards d'euros (12,6 milliards d'euros et 0,3 milliard d'euros d'intérêts minoritaires au titre de Veolia Environnement). Compte tenu de la détérioration des conditions économiques depuis cette date et de l'impact du coût du financement de la société, le groupe a constaté une charge complémentaire liée à l'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition d'environ 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002.

Référentiel américain

Selon la norme américaine SFAS 121 en vigueur au 31 décembre 2001, aucune dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition n'est apparue à cette date. L'amortissement exceptionnel constaté en application des principes comptables français a donc été extourné au 31 décembre 2001. Au 31 décembre 2002, suite à l'adoption du FAS 142, un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition a été constaté pour 38,3 milliards d'euros.

17.2.2 Vente des titres BSKyB

Descriptif de la transaction

Vivendi Universal a cédé, en octobre 2001, pour environ 4 milliards d'euros, 96 % de sa participation (400,6 millions de titres) dans la société BSKyB à deux sociétés britanniques.

Cette opération a répondu aux conditions posées en octobre 2000 par la Commission Européenne qui avait fait de la cession des titres avant la fin de l'année 2002 une condition à la fusion entre Vivendi, Seagram et Canal+. Elle a permis en outre de lever l'overhang (importance de la participation détenue par Vivendi Universal dans BSKyB devant être cédée par rapport aux capacités d'absorption du marché) qui pesait sur les titres BSKyB, en permettant d'étaler dans le temps leur mise sur le marché.

Le transfert des titres aux deux sociétés a entraîné pour Vivendi Universal la perte définitive et irrévocable des droits de vote attachés aux actions BSKyB qui ne peuvent en aucun cas lui revenir. Vivendi Universal a également perdu le poste d'administrateur que sa filiale BSKyB Holding détenait en nom propre.

Les deux sociétés se sont financées en émettant des obligations échangeables en actions BSKyB à maturité octobre 2005. Ces obligations ont été entièrement cédées à un établissement financier, les titres BSKyB ayant été nantis à son profit.

A la suite de ces opérations, Vivendi Universal a conclu avec le même établissement un contrat de swap (Total Return Swap) d'un notional de 2,5 milliards de livres sterling correspondant à un cours unitaire de 629 pence (prix de vente de 616 pence augmenté du financement des coupons des obligations échangeables en actions, soit 13 pence). A travers ce swap, Vivendi Universal conserve les risques et les avantages liés à l'évolution du sous-jacent représenté par les titres BSKyB jusqu'en octobre 2005. A la date de signature, ce swap avait un nominal de 2,5 milliards de livres sterling et une valeur de marché nulle.

Son mécanisme comporte un dispositif de « resetting » (réajustement) à la fin de chaque trimestre civil ou à tout moment (date de déclenchement) si le cours de l'action varie de plus de 10 % depuis la fin du trimestre ou la date de déclenchement précédente.

En cas de baisse du cours en deçà de 629 pence, la différence est versée par Vivendi Universal à l'établissement financier à la fin de chaque trimestre civil ou immédiatement en cas de baisse de plus de 10 %. En cas de hausse au-delà de 629 pence, l'écart de valeur reste dû par ce dernier à Vivendi Universal jusqu'à l'échéance du swap. En outre, à la fin de chaque trimestre civil, Vivendi Universal supporte des intérêts à LIBOR + 0,60 % sur le nominal du swap.

La Commission Européenne a nommé un expert indépendant qui a revu les conditions juridiques de cette opération. Sur la base de ses travaux, la Commission Européenne a conclu que cette opération répondait aux contraintes qu'elle avait fixées en octobre 2000. Cet expert indépendant a poursuivi, pour le compte de la Commission Européenne, la revue des engagements de Vivendi Universal pris dans le cadre de cette opération jusqu'à son terme.

En décembre 2001, l'établissement financier a émis 150 millions de certificats remboursables en actions BSKyB correspondant à 37 % des actions acquises par les deux sociétés britanniques. Vivendi Universal et l'établissement financier ont alors convenu de réduire d'autant le nominal du swap. Cette opération a été réalisée sur la base d'un cours de 700 pence qui intègre une décote de bloc de 11 %, majorée du fait de la nature de l'instrument financier placé sur le marché.

En mai 2002, l'établissement financier a cédé le solde des titres BSKyB détenus par les QSPE, soit 250 millions de titres, et concomitamment, Vivendi Universal et cet établissement financier ont dénoué le contrat de total return swap, sur la base d'un cours de 670 pence par titre avant honoraires liés à la transaction.

Référentiel français

Selon les principes comptables français, la cession des titres BSKyB n'a pas été reconnue en 2001. Malgré le fait que l'usufruit et le contrôle des deux sociétés britanniques soient détenus par l'établissement financier, Vivendi Universal restait en effet actionnaire des deux entités et conservait, au travers du contrat de swap, le risque lié à l'évolution du cours des titres BSKyB qu'elles détenaient.

En conséquence, les titres ont été maintenus au bilan de Vivendi Universal en valeur mobilière de placement pour 1 547 millions d'euros de même que le financement accordé par l'établissement financier qui a permis leur acquisition par les deux sociétés britanniques, soit 3 948 millions d'euros.

Toutefois, la réduction du nominal du swap en décembre 2001, consécutive à l'émission de 150 millions de certificats remboursables, a permis de figer et reconnaître le profit de cession de 150 millions de titres, pour un montant de 1,1 milliard d'euros avant impôt.

En mai 2002, le dénouement du total return swap a permis à Vivendi Universal de constater la cession des titres BSKyB et de reconnaître le profit de cession au titre des 250 millions de titres restant, soit un montant d'environ 1,6 milliard d'euros net des coûts liés à la transaction. Le dénouement de cette transaction s'est traduit par une réduction de l'endettement d'environ 4 milliards d'euros sur l'exercice 2002.

Référentiel américain

En revanche, selon les principes comptables américains, la cession des titres BSKyB aux deux sociétés britanniques en 2001 est une vente telle que définie par le FAS 140, ces entités remplissant les critères définissant les QSPE (Qualified Special Purpose Entities). Elle a généré une plus-value comptable de 1,3 milliard d'euros avant impôt sur l'exercice 2001. Le swap était comptabilisé en valeur de marché. En outre, le contrat de swap a été comptabilisé en tant qu'instrument dérivé selon la norme SFAS 133 à la juste valeur, les variations de valeur de marché étant constatées dans le résultat de la période. Au 31 décembre 2001, la juste valeur du swap s'établissait à 523 millions d'euros.

Le dénouement du swap intervenu en mai 2002 a généré une perte avant frais et impôt de 523 millions d'euros.

17.2.3 Consolidation de Veolia Environnement

Principes comptables français

La Note 3.2.3 aux comptes consolidés décrit une série de transactions intervenues courant 2002 liées à la réduction de la participation de Vivendi Universal dans Veolia Environnement. Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal a consolidé sa participation dans Veolia Environnement jusqu'au 31 décembre 2002, date à laquelle sa participation a été ramenée de 41 % à 20,4 %. Jusqu'à cette date, Vivendi Universal détenait plus de 40 % des actions en circulation de Veolia Environnement et aucun autre actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, un pourcentage des droits de vote de Veolia Environnement supérieur à celui détenu par Vivendi Universal.

Principes comptables américains

En principes comptables américains, la méthode de la comptabilisation par mise en équivalence a été appliquée à compter du 1^{er} juillet 2002, **date à laquelle la participation de Vivendi Universal dans le capital et les droits de vote ont été ramenés à 48 %**. Cette différence entre les principes comptables français et américains n'a aucune incidence sur la réconciliation avec les US GAAP des capitaux propres, du résultat net et du résultat global.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie condensés ad hoc présentés ci-après ont été préparés à partir des données chiffrées établies selon les principes comptables français en consolidant la participation de Vivendi Universal dans Veolia Environnement par mise en équivalence à compter du 1^{er} juillet 2002. Le compte de résultat doit se lire conjointement à la réconciliation du résultat net en principes comptables français aux principes comptables américains figurant à la Note 17.3.2 des états financiers.

Compte de résultat condensé ad hoc

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2002 selon les principes décrits ci-dessus
Chiffre d'affaires	€ 43 063
Coût des ventes	(28 754)
Charges administratives et commerciales	(10 871)
Autres charges d'exploitation nettes	(550)
Résultat d'exploitation	2 888
Coût du financement	(996)
Provisions financières	(2 839)
Autres charges et produits financiers	(696)
Résultat courant des sociétés intégrées	(1 643)
Charges et produits exceptionnels	1 694
Impôt sur les résultats	(2 416)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	(2 365)
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	17
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(685)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 129)
Amortissement exceptionnel	(18 442)
Résultat avant intérêts minoritaires	(22 604)
Intérêts minoritaires	(697)
Résultat net part du groupe	€(23 301)
Résultat par action (en euros)	€ (21,43)
Ajustements pour conformité aux US GAAP	
Changements de méthode comptable, net d'impôts et amortissement exceptionnel suite à l'adoption du FAS 142	€(15 540)
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition	(36)
Charge relative à l'amortissement des écarts d'acquisition	(4 425)
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme	113
Actifs incorporels	(5)
Instruments financiers	854
Cession de BSKyB	(2 025)
Plans de retraite et rémunération en actions	(70)
Autres	(51)
Impact fiscal sur les ajustements	1 509
Ajustements pour conformité aux US GAAP relatifs à Veolia Environnement	(1 470)
Sub-total	€(21 146)
Résultat net selon les US GAAP	€(44 447)

Tableau des flux de trésorerie condensé ad hoc

	Exercice clos le 31 décembre 2002 selon les principes exposés ci-dessus
(en millions d'euros)	
Opérations d'exploitation :	
Résultat net, part du groupe	€(23 301)
Extourne de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	(17)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	
Dotations aux amortissements	23 163
Dotations aux provisions financières	2 839
Plus-values de cessions d'immobilisations	(2 119)
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus	840
Impôts différés	1 704
Intérêts minoritaires	697
Variation nette du besoin en fond de roulement	(517)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	3 289
Opérations d'investissement :	
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 837)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	217
Acquisition d'immobilisations financières	(4 682)
Cession d'immobilisations financières	9 714
Variation des créances financières	(1 626)
Cession (achat) de valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	312
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	1 098
Opérations de financement :	
Variation des emprunts à court terme	(3 235)
Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal	767
Augmentation des dettes financières long terme et autres dettes à long terme	2 152
Remboursement des dettes financières long terme et autres dettes à long terme	(1 515)
Augmentation de capital	63
Cession (rachat) d'actions propres	1 973
Dividendes versés en numéraire	(1 243)
Apport en numéraire en faveur de USA Interactive	(1 757)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(2 795)
Effet de change	978
Total des flux de trésorerie	€ 2 570
Trésorerie :	
Ouverture	€ 4 725
Clôture	€ 7 295

17.2.4 Amortissement des droits d'exploitation de films acquis

Principes comptables français

Conformément aux principes comptables français, Vivendi Universal a estimé la juste valeur des films acquis dans le cadre de la transaction avec Seagram selon la méthode de la marge normalisée.

Principes comptables américains

En principes comptables américains, la norme FAS 142, entrée en vigueur en 2002, recommande d'établir la juste valeur des films acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises en se basant de façon préférentielle sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Cette différence entre les principes comptables français et américains n'a aucune incidence sur la réconciliation avec les US GAAP des capitaux propres, du résultat net et du résultat global.

17.3 RÉCONCILIATION DES CAPITAUX PROPRES, DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AVEC LES US GAAP

17.3.1 Réconciliation des capitaux propres avec les US GAAP

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2002	2001	2000
Capitaux propres tels qu'ils figurent dans le tableau des capitaux propres consolidés	€14 020	€36 748	€56 675
Ajustements pour conformité aux US GAAP ⁽²⁾			
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition ⁽³⁾	8 171	8 158	8 783
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	(8 861)	12 626	—
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme ⁽¹⁾	23	(90)	(88)
Actifs incorporels ⁽⁴⁾	(462)	(427)	(329)
Instruments financiers	(1 241)	(1 492)	823
Cession de BSKyB	(1 307)	774	—
Plans de retraite et rémunération en actions	(196)	—	(23)
Autres	(208)	(127)	192
Impact fiscal sur les ajustements	1 281	(268)	(1 304)
	11 220	55 902	64 729
Honoraires après impôts sur le swap BSKyB	—	(37)	—
	11 220	55 865	64 729
Option de vente sur actions propres	(155)	(1 597)	—
Capitaux propres selon les US GAAP	€11 065	€54 268	€64 729

(1) Ces provisions concernent principalement des actifs immobiliers

(2) Pour 2002, 2001 et 2000, les incidences de ces retraitements sur le bilan en principes comptables français sont les suivantes :

- *Rapprochements d'entreprises et écarts d'acquisition : "Écarts d'acquisition, nets"*
- *Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition : "Écarts d'acquisition, nets"*
- *Provision pour dépréciation d'autres actifs à long terme : "Immobilisations corporelles, nettes"*
- *Actifs incorporels : "Autres immobilisations incorporelles, nettes"*
- *Instruments financiers : "Valeurs mobilières de placement" et "Titres immobilisés et autres immobilisations financières"*
- *Cession de la participation détenue dans BSKyB : "Créances financières à court terme", "Valeurs mobilières de placement" et "Dettes financières à long terme"*
- *Plans de retraite et rémunération en actions : "Provisions"*
- *Impact fiscal des retraitements : "Impôts différés actifs et passifs"*

(3) Les retraitements liés aux rapprochements d'entreprises et aux écarts d'acquisition affectent essentiellement le montant brut des écarts d'acquisition en raison des différences entre les principes comptables français et les principes comptables américains — voir note 17.1

(4) Les retraitements liés aux actifs incorporels affectent principalement la ligne de l'amortissement cumulé de ces actifs — voir note 17.1

17.3.2 Réconciliation du résultat net et du bénéfice par action avec les US GAAP

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Résultat net tel qu'il figure dans le compte de résultat consolidé	€(23 301)	€(13 597)	€2 299
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Rapprochements d'entreprises/écarts d'acquisition	32	(333)	(263)
Amortissement exceptionnel de certains écarts d'acquisition	(4 425)	12 626	—
Provisions pour dépréciation d'autres actifs à long terme	113	(1)	(23)
Actifs incorporels	(23)	(62)	(106)
Instruments financiers	869	377	105
Cession de BSKyB	(2 025)	774	—
Plans de retraite et rémunération en actions	(72)	(33)	(108)
Autres ⁽²⁾	(83)	(290)	(46)
Impact fiscal sur les ajustements	1 530	(557)	50
	€(27 385)	€ (1 096)	€1 908
Frais relatifs au Total Return Swap BSKyB	—	(37)	—
Résultat net selon les US GAAP avant incidence des changements de méthodes comptables, nette d'impôts	(27 385)	(1 133)	1 908
Changements de méthodes comptables, nette d'impôts ⁽¹⁾	(17 062)	(39)	—
Résultat net selon les US GAAP	€(44 447)	€ (1 172)	€1 908

(1) Adoption du FAS 142 en 2002 et du FAS 133 en 2001.

(2) *Les autres retraitements concernent principalement des retraitements non significatifs du résultat net entre les principes comptables français et les principes comptables américains : contrats de location, contrats de service public dans les services à l'environnement et provisions non comptabilisées en principes comptables américains. En 2001, cette ligne inclut un retraitement négatif de 262 millions d'euros au titre des provisions en US GAAP principalement liées au remplacement des décodeurs chez Canal+.*

(en millions d'euros, sauf données par action)	Exercice clos le 31 décembre	
	2002	2001
Résultat net de base	€(44 447)	€ (1 172)
Effet dilutoire des :		
actions émises sur conversion de titres de créance	33	27
Résultat net après dilution	€(44 414)	€ (1 145)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base (en millions)	1 086,9	980,9
Effet dilutoire des :		
actions émises sur conversion de titres de créance	114,2	34,6
actions émises sur exercice d'options dilutoires	3,0	4,0
actions émises sur exercice d'options de vente	19,9	7,2
actions attribuables à des plans d'achat d'actions	1,1	4,4
actions applicables à des warrants	—	1,1
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation après dilution	1 225,1	1 032,2
Résultat par action	€ (40,89)	€ (1,19)
Résultat dilué par action	€ (40,89)	€ (1,19)
Résultat par action avant effet des changements de méthodes comptables	€ (25,19)	€ (1,16)
Résultat dilué par action avant effet des changements de méthodes comptables	€ (25,19)	€ (1,16)

Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : adoption du FAS 142

(en millions d'euros, sauf données par action)	Exercice clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Résultat net selon les US GAAP	€(44 447)	€(1 172)	€1 908
Amortissement des écarts d'acquisition	—	1 706	699
Résultat net selon les US GAAP ajusté	€(44 447)	€ 534	€2 607
Résultat par action	€ (40,89)	€ 0,54	€ 4,43
Résultat dilué par action	€ (40,89)	€ 0,54	€ 4,13

17.3.3 Autres éléments cumulés du résultat global

En application des normes comptables américaines, les informations ci-dessous seraient présentées au sein des états financiers consolidés dans un état séparé ou intégrées dans le tableau des capitaux propres consolidés :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Résultat net selon les US GAAP	€(44 447)	€(1 135)	€1 908
Autres éléments de résultat global, après impôts :			
Ecart de conversion	(3 615)	1 470	(700)
Plus/(moins)-values mobilières latentes	(560)	(3 438)	3 158
Plus/(moins)-values latentes sur les instruments financiers de couverture	—	13	—
Ajustement de la charge de retraite minimale	(19)	(164)	(5)
Résultat global selon les US GAAP	€(48 641)	€(3 254)	€4 361

17.3.4 Compte de résultat consolidé

Selon la règle 5-03 de la Réglementation S-X, le chiffre d'affaires et les coûts afférents doivent être présentés comme suit dans le compte de résultat :

(principes français, en milliards d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Ventes de biens, nets	€ 19,3	€ 20,8	€ 8,8
Prestations de services ⁽¹⁾	38,8	36,5	32,7
Autres ventes et prestations	—	—	0,1
Total chiffre d'affaires	€ 58,1	€ 57,3	€ 41,6
Coûts des ventes de biens	€(12,7)	€(13,0)	€ (5,4)
Coûts des prestations de services	(27,8)	(26,5)	(24,7)
Coûts des autres ventes, nets	—	—	(0,1)
Total coûts des ventes	€(40,5)	€(39,5)	€(30,2)

(1) Inclut les taxes et redevances perçues pour le compte des collectivités locales, d'un montant respectif de 1,7 milliard d'euros en 2002, 1,8 milliard d'euros en 2001 et 1,7 milliard d'euros en 2000.

17.3.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Rapprochement des informations résumées du tableau des flux de trésorerie avec les US GAAP

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	€ 4 670	€ 4 500	€ 2 514
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Sociétés de Veolia Environnement consolidées par intégration proportionnelle	(591)	(449)	(275)
Mise en équivalence de Véolia Environnement à compter du 1 ^{er} juillet 2002	(969)	—	—
Consolidation de Canal+ par mise en équivalence jusqu'en décembre 2000	—	—	(4)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation selon les US GAAP	€ 3 110	€ 4 051	€ 2 235
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	€ 405	€ 4 340	€(1 481)
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Sociétés de Veolia Environnement consolidées par intégration proportionnelle	850	678	309
Mise en équivalence de Véolia Environnement à compter du 1 ^{er} juillet 2002	190	—	—
Reclassement des titres d'autocontrôle achetés	—	141	2 456
Consolidation de Canal+ par mise en équivalence jusqu'en décembre 2000	—	—	885
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement selon les US GAAP	€ 1 445	€ 5 159	€ 2 169
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	€(3 792)	€(7 469)	€ (631)
Ajustements pour conformité aux US GAAP			
Sociétés de Veolia Environnement consolidées par intégration proportionnelle	(145)	(311)	(202)
Mise en équivalence de Véolia Environnement à compter du 1 ^{er} juillet 2002	1 067	—	—
Reclassement des titres d'autocontrôle achetés	—	(141)	(2 456)
Consolidation de Canal+ par mise en équivalence jusqu'en décembre 2000	—	—	(1 934)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement selon les US GAAP	€(2 870)	€(7 921)	€(5 223)

En principes comptables américains, les variations des éléments d'actif et de passif, nettes de l'incidence des acquisitions et des cessions seraient présentées comme suit, dans le tableau des flux de trésorerie consolidés :

(en milliards d'euros)	2002	2001
Stocks et travaux en cours	€ 0,2	€ 0,3
Créances d'exploitation	(0,4)	(1,4)
Autres actifs	(0,8)	(0,6)
Variations des éléments d'actif	€(1,0)	€(1,7)
Dettes d'exploitation	€(1,8)	€(0,6)
Autres éléments de passif et intérêts courus	0,9	(0,8)
Variations des éléments de passif	€(0,9)	€(1,4)
Variations des éléments d'actif et de passif, nettes de l'incidence des acquisitions et des cessions	€(0,1)	€(0,3)

17.4 RÉGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe Vivendi Universal participe ou gère des régimes de retraite ou d'avantages postérieurs à la retraite au bénéfice de ses salariés et anciens salariés, comme indiqué à la Note 1. Les informations requises par la norme SFAS 132 *Employers Disclosures about Pensions and Other Post-retirement Benefits* (Informations de l'employeur sur les pensions et autres prestations de retraite) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci concerne principalement les régimes de retraite à prestations définies et les régimes d'avantages postérieurs à la retraite du Groupe aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en France, en Allemagne et au Japon, et réconcilie l'évolution de la dette actuarielle, de la valeur de marché des actifs de couverture et de la couverture financière pour 2001 et 2002 :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2002	2001	2002	2001
Evolution de la dette actuarielle				
Dette actuarielle de début d'exercice	2 712	2 137	274	187
Coût normal	54	106	2	1
Coût financier	109	146	17	16
Cotisations salariales	2	8	—	—
Acquisitions	19	568	—	53
Cessions	(1 088)	(242)	(65)	(1)
Compressions	(2)	(9)	—	(7)
Règlements	(118)	—	—	—
Transferts	54	—	—	—
Modifications	64	—	—	—
Pertes et gains actuariels	109	20	38	34
Prestations payées	(139)	(80)	(16)	(12)
Frais de départ	4	2	—	—
Autres (écarts de conversion)	(200)	56	(31)	3
Dette actuarielle de fin d'exercice	1 580	2 712	219	274
Dette actuarielle de fin d'année				
Sociétés américaines	826	1 108	201	257
Sociétés françaises	79	1 017	—	—
Autres	675	587	18	17
Total	1 580	2 712	219	274

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2002	2001	2002	2001
Evolution des actifs de couverture				
Valeur vénale des actifs de couverture en début d'exercice	2 049	2 036	—	—
Rendement réel des placements	(85)	(265)	—	—
Cotisations patronales	96	44	16	12
Cotisations salariales	2	8	—	—
Acquisitions	14	551	—	—
Cessions	(980)	(315)	—	—
Règlements	(118)	—	—	—
Transferts	75	—	—	—
Prestations payées	(138)	(64)	(16)	(12)
Autres (écarts de conversion)	(107)	54	—	—
Valeur vénale des actifs de couverture en fin d'exercice	808	2 049	—	—
Valeur vénale des actifs de couverture en fin d'exercice				
Sociétés américaines	369	714	—	—
Sociétés françaises	25	942	—	—
Autres	414	393	—	—
Total	808	2 049	—	—
Couverture financière				
Couverture financière	(772)	(663)	(219)	(274)
Pertes et gains actuariels non-reconnus	424	480	54	37
Coût des services passés non-reconnus	39	(70)	(4)	(4)
Dette initiale non-reconnue	—	(16)	—	—
Elimination des actifs de retraites des plans multi-employeurs dans le temps	—	(38)	—	—
Provision nette selon les US GAAP	(309)	(307)	(169)	(241)

(1) Les charges payées d'avance résultant des heures supplémentaires des plans multi-entreprises (activités concédées) sont éliminées puisqu'il est peu probable qu'elles seront récupérées ultérieurement sous forme de congés.

La dette actuarielle, la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire et la valeur de marché des actifs de couverture des plans pour lesquels la dette actuarielle hors effet des augmentations de salaire est supérieure à la valeur des actifs de couverture s'élevaient respectivement à 1 462 millions d'euros, 1 383 millions d'euros et 660 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 et à 1 864 millions d'euros, 1 654 millions d'euros et 1 008 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2001. Cette information est détaillée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2002	2001
Sociétés américaines		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	799	984
Dette actuarielle	825	1 108
Valeur vénale des actifs	368	714
Sociétés britanniques		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	310	216
Dette actuarielle	336	236
Valeur vénale des actifs	243	208
Sociétés françaises		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	56	262
Dette actuarielle	69	318
Valeur vénale des actifs	10	67
Autres pays		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	218	192
Dette actuarielle	232	202
Valeur vénale des actifs	39	19
TOTAL		
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	1 383	1 654
Dette actuarielle	1 462	1 864
Valeur vénale des actifs	660	1 008

Les montants suivants étaient portés au bilan à la date de clôture :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2002	2001	2002	2001
Actif de retraite	73	240	—	—
Provision de retraite	(778)	(810)	(169)	(241)
Provision nette selon les US GAAP	(705)	(570)	(169)	(241)
Ajustements de provision minimale (MLA) ⁽¹⁾	396	263	—	—
Provision reconnue selon les US GAAP	(309)	(307)	(169)	(241)

- (1) Les normes comptables américaines imposent la comptabilisation d'une provision lorsque la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire excède la valeur de marché des actifs de retraite pour un montant supérieur aux actifs de couverture. Cet élément de passif supplémentaire est compensé par un actif incorporel à hauteur des coûts des services passés non reconnus, le montant excédentaire éventuel étant inscrit en déduction des capitaux propres après impôts. Les normes comptables américaines n'autorisent pas la constatation d'un actif si la valeur de marché des actifs de couverture est supérieure à la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire.

La comparaison des provisions nettes de retraite figurant dans le bilan consolidé ci-joint avec les soldes déterminés conformément aux US GAAP s'effectue comme suit :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2002	2001	2002	2001
Provision nette selon les US GAAP	(705)	(570)	(169)	(241)
Actifs de retraite reconnus en résultat uniquement lors du recouvrement par Vivendi Universal	(1)	(2)	—	—
Impact de la dette initiale, des coûts des services rendus et des pertes et gains actuariels reconnus avec un timing différent en application de la législation locale	—	(74)	—	(1)
Ajustement de provision minimale	396	263	—	—
Provision nette dans les comptes consolidés en French GAAP	(310)	(383)	(169)	(242)
A payer	(383)	(623)	(169)	(242)
Payé d'avance	73	240	—	—

La charge nette de retraite et les coûts des régimes postérieurs à la retraite selon les normes comptables américaines, pour les exercices clos le 31 décembre 2000, 2001 et 2002, se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	2002	2001	2000	2002	2001	2000
Coût normal	54	106	56	2	1	—
Coût financier	109	146	66	17	16	1
Rendement attendu des actifs de couverture	(83)	(171)	(91)	—	—	—
Amortissement des coûts des services rendus	4	(8)	(9)	(1)	(1)	—
Amortissement des pertes et gains actuariels	32	7	(12)	1	—	—
Amortissement de la dette initiale	—	(5)	(2)	—	—	—
Réductions/liquidations/frais de départ	85	(3)	(1)	—	(7)	—
Elimination des actifs de retraite des plans multi-employeurs	3	7	22	—	—	—
Coût net des régimes en US GAAP	204	79	31	19	9	1

Le coût annuel selon les normes comptables françaises s'élève respectivement à 198 millions d'euros et 31 millions d'euros au 31 décembre 2002 et 2001. L'écart entre ces montants et le coût annuel d'après les US GAAP s'explique principalement par l'amortissement de la dette initiale et des pertes et gains actuariels. En outre, certaines sociétés ne comptabilisent pas d'actif de retraite.

Les taux pondérés moyens et les hypothèses utilisés pour la comptabilisation de ces plans pour les exercices clos au 31 décembre 2001 et 2002 s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2002	2001	2002	2001
Taux d'actualisation	5,7 %	6,3 %	6,0 %	6,9 %
Taux de rendement attendu des placements	7,2 %	7,4 %	N/A	6,0 %
Taux d'augmentation des salaires	3,5 %	4,3 %	3,7 %	3,0 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	12,5	14,5	16,1	13,0

Les taux de rendement à long terme prévus pour les fonds ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacun de ses composants. Le Groupe a principalement des fonds aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Dans ces trois pays les taux de rendement à long terme prévus pour les fonds étaient de respectivement 9 % au 31 décembre 2002 et 10 % au 31 décembre 2001 pour les plans aux Etats-Unis, 6,25 % au 31 décembre 2002 et 6,75 % au 31 décembre 2001 pour les plans Britanniques et 5 % au 31 décembre 2002 et 5,75 % au 31 décembre 2001 pour les plans Canadiens.

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite, Vivendi Universal a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance des coûts de prévoyance/santé) de 10 % pour les catégories avant 65 ans et 12 % pour les catégories après 65 ans en 2002 et de 5,5 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2010. En 2002, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 12 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de presque 11 millions d'euros et avant impôts aurait diminué de 1 million d'euros.

Les coûts de retraite de plans multi-employeurs en France se composent de contributions définies déterminées conformément à la loi française. Les contributions définies se sont élevées à 73 millions d'euros en 2002 comparés à 67 millions d'euros en 2001 à périmètre constant et sont constatées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues.

17.5 RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS

17.5.1 Plan d'options sur actions

Depuis sa création par le biais de l'opération de fusion du 8 décembre 2000, Vivendi Universal a adopté plusieurs plans d'options sur actions aux termes desquels des options peuvent être attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires de Vivendi Universal à un prix au moins égal à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Pour les plans les plus courants, l'indisponibilité des options est levée par tiers à la fin de chacune des trois années qui suit la date d'attribution. Les deux tiers des options en circulation peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le tiers restant pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution.

Pour un plan exceptionnel lié à la performance, le plan « surperformance » mis en place le 8 décembre 2000, les options en circulation sont acquises au bout de six ans mais ce délai peut être ramené à trois ans sur la base de l'évolution de la performance de l'action ordinaire Vivendi Universal par rapport à un indice composite des indices MSCI Media et Stoxx Media. Dans tous les plans, les options en circulation viennent à expiration huit ans après leur date d'attribution. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée dans le cadre de ces plans, que ce soit en principes français ou en principes américains (US GAAP).

Avant l'opération de fusion, tant Vivendi que le Groupe Canal+ avaient adopté différents plans d'options sur actions aux termes desquels des options étaient attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires à des prix d'exercice inférieurs à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Pour Vivendi, les prix d'exercice étaient fixés à un cours inférieur de 12,5 à 20 % à la juste valeur de marché des actions à la date d'attribution ; pour Groupe Canal+, cette décote était comprise entre 0 % et 10 %. Dans le cadre de ces plans, les options en circulation sont acquises sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution. Elles peuvent être exercées sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution et expirent 7 à 10 ans après la date de leur attribution. Le 8 décembre 2000, les options en circulation émises dans le cadre des plans d'options du Groupe Canal+ ont été converties en, ou remplacées par, des plans d'options sur actions Vivendi Universal. A cette date, les plans ont été modifiés pour que les options soient acquises de la même façon que les nouvelles options des plans les plus courants de Vivendi Universal. Conformément aux principes comptables français, aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée au titre de ces deux plans. Conformément aux principes américains, la charge de rémunération enregistrée au titre de ces plans s'élevait à (17,8) millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 et 29,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

A fin juin 2002, Veolia Environnement n'était plus considérée comme une filiale de Vivendi Universal selon les normes US GAAP, ce qui a impliqué un changement de statut pour ses salariés, qui désormais ne sont plus considérés comme des salariés de Vivendi Universal. Des options sur actions de Vivendi Universal avaient été accordées à certains de ces salariés au cours des trois dernières années et, à cette date, une partie de ces options n'étaient pas acquises. Dans la mesure où le règlement des plans de stock-options qui prévoit les modalités d'un changement de statut des bénéficiaires ne comportait aucune clause spécifique en la matière, les options n'ont été ni annulées ni modifiées et sont acquises de la même façon qu'avant le changement de statut.

En conséquence, la charge de rémunération au titre des plans de stock options portant sur des actions Vivendi Universal détenues par des salariés de Veolia Environnement doit être réévaluée à l'aide de la méthode de la juste valeur jusqu'à ce que ces options soient définitivement acquises. La charge de rémunération comptabilisée au titre de ces plans de stock-options pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 est non significative avant le changement de statut et de 0,7 million d'euros après le changement de statut.

En 2001 et 2002, Vivendi Universal a accordé des options sur actions aux salariés des sociétés rachetées afin de remplacer leurs plans d'options sur actions existants. Les sociétés les plus importantes sont USA Networks, MP3.com et StudioCanal. Conformément aux principes comptables français et américains, la juste valeur des options sur actions a été comptabilisée en sus du prix d'achat, mais une certaine charge de rémunération sera comptabilisée en principes américains pour la portion non acquise de ces options jusqu'à ce qu'elles soient acquises à leurs bénéficiaires. La charge de rémunération comptabilisée au titre de ces plans était de 20,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 et nulle au 31 décembre 2001.

Les transactions portant sur les programmes combinés d'options sur actions de Vivendi Universal et de Canal+ se résument comme suit :

	Options sur actions en cours	Prix d'exercice pondéré moyen des options sur actions en cours
Solde au 31 décembre 1999	25 902 867	€ 46,2
Attribuées	15 131 761	€ 85,7
Exercées	(2 329 062)	€ 17,3
Annulées	(126 216)	€ 19,2
Solde au 31 décembre 2000	38 579 350	€ 67,0
Attribuées	8 827 226	€ 48,9
Exercées	(1 630 306)	€ 36,8
Annulées	(180 315)	€ 24,4
Solde au 31 décembre 2001	45 595 955	€ 61,0
Attribuées	3 186 392	€ 19,2
Ajustées	1 435 325	€ 60,8
Exercées	(176 510)	€ 20,2
Annulées	(1 325 335)	€ 56,9
Solde au 31 décembre 2002	48 715 827	€ 58,5

Le 8 décembre 2000, 39 999 747 options sur actions Seagram ont été converties en 32 061 549 options sur actions Vivendi Universal sous la forme d'ADS. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée au titre des plans d'options sur actions Seagram, que ce soit selon les principes comptables français ou américains. Les transactions portant sur les options sur actions sous forme d'ADS se résument comme suit :

	Options sur actions sous forme d'ADS en cours	Prix d'exercice pondéré moyen des options sur actions sous forme d'ADS en cours
Solde au 8 décembre 2000	32 061 549	\$54,1
Attribuées	6 878 697	\$67,9
Exercées	(116 257)	\$45,7
Annulées	(29 941)	\$56,1
Solde au 31 décembre 2000	38 794 048	\$56,6
Attribuées	7 626 536	\$55,9
Exercées	(3 520 575)	\$45,4
Annulées	(1 204 118)	\$72,9
Solde au 31 décembre 2001	41 695 891	\$56,9
Attribuées	10 096 389	\$26,5
Ajustées	1 128 744	\$49,6
Exercées	(1 212 832)	\$34,8
Annulées	(3 246 871)	\$63,7
Solde au 31 décembre 2002	48 461 321	\$49,0

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux options sur actions et options sur ADS actuellement en circulation et acquises :

Fourchette de prix d'exercice	Encours	Prix d'exercice moyen pondéré	Vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
<i>Options sur actions en euros</i>					
moins de € 20	4 871 516	15,8	4,63	2 420 516	19,6
€ 20 - € 30	1 815 018	25,5	1,38	1 815 018	25,5
€ 30 - € 40	2 582 226	34,1	3,45	2 091 776	33,4
€ 40 - € 50	12 358 814	47,5	5,41	6 788 798	48,0
€ 50 - € 60	883 291	56,2	6,70	233 877	57,6
€ 60 - € 70	5 452 883	62,3	4,52	5 451 505	62,3
€ 70 - € 80	14 918 511	74,3	5,32	11 829 602	73,8
plus de € 80	5 833 568	94,6	5,65	3 850 155	94,6
Total	48 715 827	58,5	5,00	34 481 247	60,3
<i>Options sur ADS en dollars US</i>					
moins de \$ 20	4 261 870	15,8	7,79	2 418 557	16,6
\$ 20 - \$ 30	3 327 980	23,7	7,96	2 838 375	23,2
\$ 30 - \$ 40	5 147 935	35,2	2,4	4 617 155	35,3
\$ 40 - \$ 50	17 423 065	44,1	5,43	10 428 106	44,5
\$ 50 - \$ 60	3 457 511	57,6	5,73	3 243 688	58,0
\$ 60 - \$ 70	7 486 958	65,7	5,86	5 649 250	65,9
\$ 70 - \$ 80	7 125 806	73,8	7,02	7 125 806	73,8
plus de \$ 80	230 196	268,7	6,95	230 196	268,7
Total	48 461 321	49,0	5,82	36 551 133	51,5

Au 31 décembre 2002, 34 481 247 options sur actions et 36 551 133 options sur actions sous forme d'ADS étaient exerçables, à des prix d'exercice moyens pondérés respectifs de 60,3 euros et 51,5 dollars. Les options en cours au 31 décembre 2002 expireront sur plusieurs années d'ici 2010.

La juste valeur moyenne pondérée, à la date d'attribution, des options accordées au cours de l'exercice était de 13,49 euros en 2002, de 23,51 euros en 2001 et de 32,76 euros en 2000.

La valeur de marché des options attribuées par Vivendi Universal fait l'objet d'une estimation à la date d'attribution, à l'aide du modèle binomial d'évaluation des options et compte tenu des hypothèses suivantes :

	31 décembre		
	2002	2001	2000
Espérance de vie (en années)	5,5	6,3	7,9
Taux d'intérêt	5,0 %	4,9 %	4,8 %
Volatilité	60,0 %	35,0 %	35,0 %
Taux de rendement des actions	0 %	1,0 %	1,0 %

Outre les plans créés par Vivendi Universal comme décrit ci-dessus, plusieurs filiales consolidées organisent des plans de rémunération en actions pour leurs salariés, libellés en actions de ces filiales mais le montant de ces plans n'est pas significatif.

En principes américains, la charge totale de rémunération comptabilisée au titre des plans d'options sur actions en faveur des salariés s'établissait à 4 millions d'euros au 31 décembre 2002.

(en millions d'euros)	31 décembre		
	2002	2001	2000
Plan Vivendi Universal et Groupe Canal+ antérieurs à la fusion du 8 décembre 2000	(17,8)	29,9	8,6
Plan Veolia Environnement	0,7	1,0	1,3

17.5.2 Plans d'épargne salariale

Vivendi Universal met en place des plans d'épargne salariale qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps pleins, non américains de Vivendi Universal et de ses filiales d'acquérir des actions Vivendi Universal. Les actions sont vendues aux salariés à un prix inférieur de 15 % au cours de bourse moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant l'autorisation par le Conseil d'Administration ou au cours de bourse du jour de l'autorisation par le Conseil d'Administration, s'il est inférieur. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions quant à leur cession ou leur transfert. La charge de rémunération enregistrée au titre (dans le cadre) de ces plans s'élevait respectivement à 4,4 millions d'euros, 1 million d'euros et 86 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

Vivendi Universal a également mis en place un plan d'épargne salarial à effet de levier baptisé Pegasus, qui est réservé aux seuls salariés des filiales non françaises. A la fin d'une période de cinq ans, les salariés ont l'assurance de recevoir le montant maximum de leur apport personnel en capital majoré de 6 fois la performance de l'action Vivendi Universal ou leur apport personnel en capital majoré d'un intérêt de 5 % par an composé annuellement. Le risque encouru par Vivendi Universal est couvert par la Société Générale via une fiducie basée à Jersey. La charge de rémunération enregistrée au titre du plan Pegasus s'élevait respectivement à 59,6 millions d'euros, 17 millions d'euros et 10 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

Les actions vendues dans le cadre des plans d'achat d'actions accordés aux salariés s'établissent comme suit :

	31 décembre		
	2002	2001	2000
Nombre d'actions	2 402 142	2 604 670	8 937 889
Produits des cessions (en millions d'euros)	25	133	555
Coût moyen en cas de vente d'actions d'autocontrôle (en euros)	10	51	62

En principes américains, la charge totale de rémunération comptabilisée au titre des plans d'achat d'actions pour les salariés s'élevait respectivement à 64 millions d'euros, 18 millions d'euros et 96 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2001 et 2000.

17.6 COÛTS DE RESTRUCTURATION

Selon les normes comptables américaines (US GAAP), une provision pour restructurations ne peut être comptabilisée que si les conditions suivantes sont remplies : élaboration d'un plan formel, identification spécifique des activités et opérations concernées, approbation et engagement par la direction et notification aux salariés concernés. En outre, des provisions pour restructurations peuvent être constatées seulement si les coûts afférents ne sont pas relatifs ou ne bénéficient pas aux activités maintenues de Vivendi Universal, que la finalisation du plan est prévue pour intervenir dans l'année qui suit son initialisation et que ce plan ne subisse aucune modification majeure. La réconciliation entre les provisions pour restructurations enregistrées selon le référentiel français et celles appréhendées selon les normes américaines s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2002	2001
Provisions pour restructuration selon référentiel français ⁽¹⁾	57	314
Coûts de sortie d'activités relative à l'acquisition de Seagram ⁽²⁾	56	300
Autres ⁽³⁾	—	18
	113	632
Ajustements pour se conformer aux US GAAP ⁽⁴⁾	—	(157)
Provision pour restructuration selon référentiel américain	113	475

(1) Enregistrées en provisions pour risques et charges à payer au bilan consolidé (voir Note 6)

(2) Enregistrés en autres dettes à long terme et charges à payer au bilan consolidé (voir Note 10)

(3) Au 31 décembre 2001, provisions relatives à Vivendi Universal Games enregistrées en dettes d'exploitation au bilan consolidé.

(4) Au 31 décembre 2001, ajustements liés principalement aux coûts de réorganisation et charges à payer enregistrés par Veolia Environnement, qualifiés de coûts de restructuration en principes français (120 millions d'euros au 31 décembre 2001) alors qu'ils ne sont pas reconnus comme tels en US GAAP. Certaines de ces charges à payer sont qualifiées de dettes probables et évaluables selon la norme SFAS No. 5, *Accounting for Contingencies*. Par conséquent, l'ajustement n'est qu'un reclassement sans incidence sur le résultat net ou les capitaux propres. Les autres charges à payer enregistrées au cours des exercices antérieurs ne satisfaisaient pas aux critères du *Issues Task Force* (EITF) 94-3, *Liability Recognition for Certain Employee Termination Benefits and Other Costs to Exit an Activity (including Certain Costs Incurred in a Restructuring)*. Par conséquent, la reprise de ces provisions a engendré un ajustement du résultat net et des capitaux propres.

(en millions d'euros)	Musique	Edition	TV & Film	Télécoms	Internet	Holding, Corporate & Non-Core	Vivendi Environnement	Total Vivendi Universal
INDEMNITES DE DEPART								
Balance au 31 décembre 1999	€ —	€ 27	€ —	€ —	€ —	€ 43	€ 52	€ 122
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	(4)	—	—	—	(39)	—	(43)
Dotations	—	64	—	—	—	—	—	64
Consommation	—	(10)	—	—	—	(3)	(17)	(30)
Reprises	—	(4)	—	—	—	—	—	(4)
Balance au 31 décembre 2000	—	73	—	—	—	1	35	109
Acquisition de Seagram	5	—	—	—	—	118	—	123
Balance au 31 décembre 2000	5	73	—	—	—	119	35	232
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	(5)	—	—	—	—	24	19
Dotations	—	42	—	—	19	—	18	79
Consommation	(5)	(65)	—	—	(12)	(49)	(35)	(166)
Reprises	—	(2)	—	—	—	—	—	(2)
Balance au 31 décembre 2001	€ —	€ 43	€ —	€ —	€ 7	€ 70	€ 42	€ 162
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	11	—	—	(1)	—	(28)	(18)
Dotations	—	4	—	—	56	—	21	81
Consommation	—	(44)	—	—	(33)	(70)	(35)	(182)
Reprises	—	(10)	—	—	(7)	—	—	(17)
Balance au 31 décembre 2002	€ —	€ 4	€ —	€ —	€ 22	€ —	€ —	€ 26

(en millions d'euros)	Musique	Edition	TV & Film	Télécoms	Internet	Holding, Corporate & Non-Core	Vivendi Environnement	Total Vivendi Universal
AUTRES COÛTS DE RESTRUCTURATION								
Balance au 31 décembre 1999	€ —	€ 5	€ —	€ 19	€ —	€ —	€ 75	€ 99
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	—	20	5	—	—	17	42
Dotations	—	12	—	—	—	—	—	12
Consommation	—	(3)	—	(11)	—	—	(43)	(57)
Reprises	—	(1)	—	(4)	—	—	—	(5)
Balance au 31 décembre 2000	—	13	20	9	—	—	49	91
Acquisition de Seagram	140	—	51	—	—	86	—	277
Balance au 31 décembre 2000	140	13	71	9	—	86	49	368
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	4	(20)	—	—	—	2	(14)
Dotations	—	33	24	—	18	—	9	84
Consommation	(23)	(22)	(31)	(9)	(11)	—	(24)	(120)
Reprises	—	(5)	—	—	—	—	—	(5)
Balance au 31 décembre 2001	117	23	44	—	7	86	36	313
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	—	(8)	79	—	2	—	(34)	39
Dotations	—	—	(8)	—	18	—	20	30
Consommation	(117)	(9)	(54)	—	(8)	(26)	(21)	(235)
Reprises	—	(3)	(48)	—	(8)	—	(1)	(60)
Balance au 31 décembre 2002	€ —	€ 3	€ 13	€ —	€ 11	€ 60	€ —	€ 87
COÛTS DE RESTRUCTURATION								
Balance au 31 décembre 2002	€ —	€ 7	€ 13	€ —	€ 33	€ 60	€ —	€ 113

Dans le cadre de la fusion avec Seagram et de l'intégration de plusieurs autres acquisitions importantes (voir Note 3), la Direction de Vivendi Universal a élaboré et mis en place plusieurs plans de restructuration formels qui ont été présentés aux salariés. Ces plans ont eu un impact dans les différents secteurs d'activité du groupe et ont concerné principalement le regroupement des installations, engendrant des réductions d'effectif. Les coûts encourus incluent des indemnités de départ, des programmes de pré-retraite, des cessions d'actifs et les coûts liés à la résiliation de contrats, dont des contrats de location et autres contrats. Ces plans sont généralement menés à terme dans l'année suivant leur mise en œuvre.

En plus de ces plans de restructuration initiés par Vivendi Universal, certaines entreprises acquises avaient déjà commencé à mettre en œuvre leurs propres plans de restructuration à l'époque de leur acquisition par Vivendi Universal. Le groupe a évalué ces différents plans à la date de l'acquisition, afin de déterminer s'ils étaient en phase avec sa stratégie d'intégration. Si tel était le cas, des provisions pour restructurations ont été comptabilisées dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » dans le tableau récapitulatif des provisions pour restructurations présenté ci-après :

Acquisition de Seagram

Dans le cadre de l'acquisition et de l'intégration de Seagram, la Direction de Vivendi Universal a élaboré et s'est engagée à mettre en œuvre un plan formel d'abandon d'activités, qui a été annoncé aux salariés concernés lors de la réalisation effective de la fusion. Les coûts provisionnés à ce titre pour un montant de 400 millions d'euros correspondent principalement à des coûts de départ de salariés et de réorganisation, les coûts d'élimination d'usines, dont les indemnités versées dans le cadre de l'interruption anticipée de baux immobiliers, et les coûts marginaux de fermeture d'usines et aux résiliations de contrats en rapport avec les sociétés acquises. Au cours des exercices 2001 et 2002, ces provisions ont été consommées à hauteur d'environ 244 millions d'euros.

Musique

Dans le cadre du plan d'abandon d'activités mis en œuvre consécutivement à l'acquisition de Seagram, décrite dans le paragraphe ci-dessus, des provisions pour indemnités de départ et autres coûts de restructuration ont été constituées pour respectivement 5 millions d'euros et 140 millions d'euros. Au 31 décembre 2001, l'intégralité des provisions pour indemnités de départ était consommée et les provisions pour autres coûts de restructuration étaient utilisées à hauteur de 23 millions d'euros. Le solde de ces dernières a été consommé en 2002.

Edition

Avant leur acquisition en 1998 par Vivendi Universal, Havas et Grupo Anaya avaient initié leurs propres plans de restructuration dont l'objectif principal était de réduire leurs effectifs. Le groupe a évalué ces plans et a déterminé qu'ils étaient en phase avec sa stratégie d'intégration ; en conséquence, une provision de 48 millions d'euros pour indemnités de départ a été établie selon la méthode de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et enregistrée à la rubrique « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition ». A l'occasion de ces acquisitions, Vivendi Universal a établi que certains bureaux de vente et bureaux administratifs faisaient double emploi. En conséquence, une provision de 11 millions d'euros pour indemnités de départ à verser à quelque 240 salariés de Grupo Anaya (12 salariés de la direction et 228 salariés travaillant dans le domaine commercial et administratif) et une provision de 5 millions d'euros pour indemnités de départ dans le cadre d'une réduction des postes administratifs chez Havas, ont été comptabilisées. En plus de ces provisions qui concernent des sociétés rachetées par Vivendi Universal, une provision pour restructuration de 10 millions d'euros a été établie au titre des filiales acquises antérieurement. En 1998, 35 millions d'euros ont été consommés sur les provisions décrites ci-dessus et 1 million d'euros a été repris, soit une provision finale au 31 décembre 1998 de 38 millions d'euros au titre des indemnités de départ.

A l'occasion de l'acquisition de MediMedia en 1999, une provision de 15 millions d'euros pour indemnités de départ a été constituée ainsi qu'une provision pour autres restructurations de 7 millions d'euros au titre de la fermeture et de la cession de plusieurs unités d'exploitation ; ces provisions ont été établies selon la méthode de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et comptabilisées dans les « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à de l'affectation du prix d'acquisition ». Dans le cadre de l'intégration de MediMedia, un plan de restructuration affectant quelque 40 salariés a été mis en œuvre. En plus des provisions constituées du fait des mouvements de périmètre de consolidation, une provision supplémentaire de 18 millions d'euros d'indemnités de licenciement a été constatée en charge dans le résultat de 1999, une provision d'1 million d'euros au titre d'indemnités de départ a été reprise et 45 millions d'euros de provisions ont été consommés, dont 43 millions d'euros de provisions pour les indemnités de départ et 2 millions d'euros d'autres provisions pour restructurations.

Durant l'année 2000, plusieurs divisions du secteur de l'édition ont initié des plans de restructuration. La division Jeux a mis en œuvre des plans de compression des effectifs, de réorganisation de ses services partagés et de réaffectation de ses activités. Ces différents plans ont conduit à l'établissement d'une provision de 24 millions d'euros d'indemnités de départ pour quelque 570 salariés et d'autres provisions pour restructurations de 6 millions d'euros. La division Education a mis en œuvre plusieurs plans de restructuration visant notamment à réduire la taille de la structure française, à réorganiser ses chaînes d'approvisionnement au Brésil et en Espagne et à fermer son site en Belgique. Ces plans ont généré des provisions pour restructuration s'élevant à 22 millions d'euros, dont 18 millions d'euros au titre du versement d'indemnités de départ à quelque 210 salariés. La division information a initié un plan de réorganisation de son département back office essentiellement par le biais d'une mutualisation et d'une réaffectation de ses services. Les provisions pour restructurations dotées au titre de ce plan s'élèvent à 14 millions d'euros et le plan a abouti au départ de quelque 220 salariés. Le département Services a décidé la fermeture d'un site logistique ce qui a conduit à comptabiliser une provision pour indemnités de départ de 7 millions d'euros pour 117 salariés et une provision pour fermeture d'autres installations d'1 million d'euros. Le siège a également initié un plan de restructuration qui a abouti au départ de 17 salariés. Le montant provisionné à ce titre s'élève à 2 millions d'euros.

Durant l'année 2001, les mouvements de périmètre de consolidation et les ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition chez Vivendi Universal Publishing ont réduit les provisions pour restructuration d'1 million d'euros, en raison essentiellement de la cession de France Loisirs. Des provisions pour restructuration supplémentaires d'un montant de 8 millions d'euros ont été comptabilisées chez Grupo Anaya suite à une modification de la législation locale qui a renchéri le coût des licenciements. En vertu de ce plan, 37 salariés ont été licenciés en 2001, pour un coût de 3 millions d'euros. A la division Jeux, les plans de réorganisation de la logistique et de centralisation des services partagés se sont poursuivis tout au long de l'année et ont entraîné le départ de 887 salariés pour un coût de 18 millions d'euros et l'utilisation d'autres provisions pour restructuration à hauteur de 27 millions d'euros. Des provisions supplémentaires de 33 millions d'euros ont été enregistrées pour la fermeture et la réduction d'activité de deux studios, dont 13 millions d'euros au titre du versement d'indemnités de départ à 337 salariés. A la division Education, quelque 100 salariés ont été licenciés en 2001 suite à une réduction des activités de siège et à une réorganisation de la logistique en France, en Belgique, au Brésil et aux Etats-Unis pour un coût de 12 millions d'euros. Des provisions supplémentaires d'un montant de 15 millions d'euros ont été enregistrées pour l'achèvement de ce plan de restructuration. A la division Information, des provisions pour restructuration de 6 millions d'euros ont été utilisées dans le cadre de la centralisation du siège de Comareg à Lyon. Des provisions supplémentaires de 10 millions d'euros ont été enregistrées au titre d'un nouveau plan de restructuration initié suite à la fusion des titres de presse à gros tirage. Le plan de restructuration qui prévoyait la centralisation des services partagés de la division Presse professionnelle a été abandonné entraînant une reprise de provisions de 6 millions d'euros. Le département Services a initié un nouveau plan en vue de la fermeture de son site logistique pour un coût de 8 millions d'euros, dont 5 millions au titre des indemnités de départ de 63 salariés. La division Santé a achevé la fermeture de son siège à Londres et divers autres plans de réorganisation administrative, utilisant à hauteur de 21 millions d'euros ses provisions pour indemnités de départ et autres provisions pour restructurations.

Durant l'exercice 2002, l'essentiel de l'activité édition de Vivendi Universal a été cédé. Le solde des provisions concerne essentiellement l'activité Games (3 millions d'euros) et le Groupe Express-Expansion cédé en février 2003 (2 millions d'euros).

TV & Film

D'autres provisions pour restructurations d'un montant de 51 millions d'euros ont été comptabilisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration initié suite à la fusion avec Seagram décrite ci-dessus ; sur ce montant 22 millions d'euros étaient utilisés au 31 décembre 2001. Le solde de ces dernières a été consommé en 2002.

D'autres provisions supplémentaires pour restructurations d'un montant de 24 millions d'euros ont été établies en 2001 par Canal+ Horizons, filiale du Groupe Canal+. Ces provisions concernent à hauteur d'environ 9 millions d'euros le retrait du Groupe du Maghreb et du Moyen-Orient (principalement au titre d'indemnités de rupture de contrats) dont 1 million d'euros était utilisé au 31 décembre 2001. Le solde de 15 millions d'euros lié à la restructuration de l'antenne, dont 8 millions d'euros d'indemnités de rupture de contrats, a été versé à American Studios en 2001. La provision pour restructurations de 20 millions d'euros, comptabilisée au titre des activités du Groupe Canal+ consécutivement à la fusion en 2001, a été reclassée en dettes d'exploitation. Au début de l'année 2002, Canal+ a acheté à UPC la plate forme Witzja TV: suite à l'augmentation de la participation de Canal+ dans TKP, cette dernière société est désormais consolidée par intégration globale (mise en équivalence en 2001). Cette évolution a induit l'enregistrement de provisions pour restructuration en entrée de périmètre d'un montant de 92,9 millions d'euros (79,5 millions d'euros effet de change inclus), correspondant aux coûts de restructuration de cette nouvelle plate-forme. Cette provision a diminué de 70,1 millions d'euros au cours de la période et s'élève à 9,4 millions d'euros à fin 2002, couvrant principalement les risques suivants : 2,6 millions au titre de la fermeture de la filiale britannique, 2,5 millions au titre du remplacement des cartes des abonnés et à la mise en place d'un nouveau logiciel permettant aux décodeurs de fonctionner sur un mode de cryptage unique, 2,3 millions au titre de la réduction du nombre de bureaux et 1,7 millions relatifs au système de cryptage ainsi qu'à la mise en place des logiciels de services interactifs.

Télécoms

En décembre 1997, SFR a décidé d'arrêter l'exploitation de ses lignes de téléphonie mobile utilisant la technologie analogique. Suite à cette décision, une provision d'environ 59 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'abandon progressif de la base de données des abonnés et de la technologie correspondante. Ce programme était pour l'essentiel achevé au 31 décembre 2000. Le solde de la provision, soit 9 millions d'euros, qui concernait d'autres changements technologiques provisionnés au cours des exercices précédents, a été intégralement utilisé au cours de l'exercice 2001.

Internet

Suite au ralentissement général de l'activité des sociétés du Web, les activités Internet de Vivendi Universal ont opéré des changements stratégiques importants. Des plans de restructuration mis en œuvre en 2001 ont généré des coûts liés à des réductions d'effectifs mais aussi à la réorganisation et à la réaffectation des activités. Aux Etats-Unis, Flipside a finalisé un plan de restructuration lié à l'acquisition d'Uproar. Le coût total de ce plan s'élève à environ 15 millions d'euros, dont 9 millions d'euros d'indemnités de départ et 6 millions d'euros liés aux coûts de fermeture d'installations, qui incluent les dépréciations d'actifs, les résiliations de contrats de bail et autres coûts liés à la fermeture. De plus, le regroupement de tous les sites Internet américains dans une entité unique, Vivendi Universal Net USA, a engendré un plan de restructuration en 2001. Les coûts liés à ce plan devraient s'élever à 4 millions d'euros ; 95 % de ce montant correspond à des coûts de fermeture d'activité. En Europe, la restructuration des activités Education et Divertissement, des portails horizontaux et des activités de service et de soutien a été évaluée à 18 millions d'euros, dont 10 millions d'euros liés aux indemnités de départ à verser aux salariés et 8 millions d'euros liés aux autres coûts de restructuration.

Suite au recentrage stratégique du Groupe Vivendi Universal initié au milieu de l'année 2002, le processus de restructuration, qui avait débuté en 2001, s'est accéléré : un plan de restructuration a été mis en place, prévoyant pour certaines divisions, soit le reclassement interne, soit la cession, soit la fermeture pour celles ayant un potentiel de croissance insuffisant. Ce plan de restructuration, incluant notamment un plan social, a engendré une perte nette de 59,2 millions d'euros au titre de l'année 2002.

En Europe, la fermeture de Scoot a généré une perte de 16,7 millions d'euros sur l'année, comprenant notamment les charges liées au plan social et celles liées aux indemnités de rupture de contrats conclus avec différents fournisseurs. Au 31 décembre 2002, la holding Vivendi Universal Net a comptabilisé une provision de 16,8 millions d'euros au titre de ce processus de fermeture, incluant les risques de cessation d'activité afférents aux différentes filiales.

Aux Etats-Unis, Get Music a été fermé, et les engagements liés aux locations à longue durée ont été provisionnés pour un montant total de 8,4 millions d'euros. L'effectif de la holding Vivendi Universal Net USA a été réduit, entraînant le versement de 9,3 millions d'euros d'indemnités.

Holding, activités du siège et autres activités

Des provisions pour indemnités de départ à verser aux salariés de 118 millions d'euros et d'autres provisions pour restructurations de 86 millions d'euros ont été établies dans le cadre des provisions comptabilisées du fait des abandons d'activités liés à la fusion avec Seagram comme précisé ci-dessus. Au 31 décembre 2002, l'intégralité de la provision pour indemnités de départ était consommée et 30 millions d'euros étaient utilisés sur les autres provisions pour restructuration.

Le retrait de Vivendi Universal d'activités non stratégiques, essentiellement dans le secteur de la Construction et de l'Immobilier, est un processus engagé depuis plusieurs années. Toutes les provisions pour restructuration relatives aux activités non stratégiques concernent les coûts des indemnités de départ à verser aux salariés dans le cadre des réductions d'effectifs. Durant les années 1996, 1997 et 1998, des provisions pour indemnités de départ d'un montant total de 174 millions d'euros ont été comptabilisées au titre de la suppression de 5 611 emplois dans la construction (936 cadres et 4 675 ouvriers) et des provisions de 11 millions d'euros ont été comptabilisées au titre des activités dans l'immobilier. Durant la même période, 132 millions d'euros provisionnés au titre de la restructuration des activités de construction ont été utilisés et 4 263 emplois ont été supprimés (801 cadres et 3 462 ouvriers). Les 1 348 salariés restants, pour lesquels un montant de 42 millions d'euros était provisionné au 31 décembre 1998, ont été licenciés en 1999. Sur la période, 1 million d'euros de la provision pour restructuration des activités immobilières a été utilisé, laissant un solde inutilisé de 10 millions d'euros au 31 décembre 1998.

Durant l'année 1999, suite à une baisse générale de la demande de construction sur les marchés de ses filiales allemandes, Vivendi Universal a lancé un nouveau plan de restructuration. De plus, le groupe a mis en œuvre des plans de restructuration dans ses entreprises de génie civil pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles technologies, notamment à la technologie numérique pour les marchés dans le secteur électrique. Ces différents plans l'ont conduit à provisionner un montant de 44 millions d'euros au titre de la suppression de 1 460 emplois dans la construction (277 cadres et 1 183 ouvriers); 9 millions d'euros ont été utilisés au cours de l'exercice et 288 emplois ont été supprimés (49 cadres et 239 ouvriers). Toujours en 1999, des provisions supplémentaires de 6 millions d'euros ont été comptabilisées au titre des activités dans le secteur de l'immobilier, 6 millions d'euros ont été utilisés et une réduction de 2 millions d'euros a été enregistrée du fait des mouvements de périmètre de consolidation.

Durant l'année 2000, les provisions pour indemnités de départ relatives aux activités non stratégiques (construction et immobilier) ont été réduites à 1 million d'euros suite essentiellement à la cession de Vinci. Ces provisions ont été utilisées en 2001.

Services à l'environnement

Ces dernières années, notre pôle Services à l'environnement a engagé plusieurs plans de restructuration visant en particulier à rationaliser son organisation régionale. La provision pour indemnités de départ de 13 millions d'euros au 31 décembre 1998 concernait principalement un plan de restructuration mis en œuvre courant 1997 pour rationaliser la division énergie issue de la fusion entre la Compagnie Générale de Chauffage et EsysMontenay. Ce plan a entraîné une réduction des effectifs portant sur 1 271 salariés dont environ 10 % de cadres; il a été achevé en 2000. L'autre provision pour restructuration de 25 millions d'euros au 31 décembre 1998 concernait principalement de coûts de résiliation de contrats de location et autres coûts d'abandons d'installations liés à un plan de restructuration sur trois ans de nos activités dans le domaine de l'eau en France. Ce plan, également mis en œuvre durant l'année 1997, a conduit à la fermeture de quelque 20 agences régionales et 200 unités locales; il a été achevé en 2000.

Parallèlement à l'acquisition de US Filter en avril 1999, notre pôle Services à l'environnement a conçu et mis en œuvre un plan de restructuration visant à rationaliser sa base de production, à repenser son réseau de distribution, à améliorer son efficacité et à accroître sa compétitivité. Ce plan se concentrait sur deux activités principales : (i) le regroupement de certaines unités opérationnelles de US Filter hors des Etats-Unis avec OTV et (ii) le regroupement et la restructuration des entités restantes de US Filter, en Amérique du Nord principalement, avec les activités de PSG, filiale de Aqua Alliance. Ces plans de restructuration identifiaient certaines installations de production, sites de distribution, bureaux de vente, bureaux administratifs et actifs connexes comme redondants ou non stratégiques dès la conclusion de l'opération. Les coûts initiaux associés à ces plans s'élevaient à 109 millions d'euros, sur lesquels les 63 millions liés au regroupement avec OTV se ventilaient en 45 millions d'euros d'indemnités de départ et 18 millions d'euros de coûts d'abandon d'installations. Les 46 millions restants, liés au regroupement sur le continent nord-américain, se ventilaient en 9 millions d'euros d'indemnités de départ et 37 millions d'euros de coûts d'abandon d'installations. Ces derniers coûts incluent les coûts de résiliation des contrats de location, les coûts de réinstallation et autres coûts liés à l'abandon d'installations. Ces coûts sont comptabilisés dans les « mouvements de périmètre de consolidation et ajustements du prix d'acquisition » en 1999 et ont été inclus dans l'affectation du prix d'achat de US Filter.

Le regroupement de US Filter International avec OTV, qui a donné naissance à Vivendi Water Systems, a été réalisé via plusieurs plans de restructuration dont le plus important a été opéré au Benelux. Ce plan a entraîné la fermeture ou la vente de trois installations et une réduction importante des effectifs dans une quatrième et a conduit au départ de 221 salariés (dont

23 cadres), pour un coût total de 29 millions d'euros. Ce plan devait s'étendre jusqu'au début de l'année 2002 en raison de contraintes légales importantes imposant de longues procédures de licenciement. Au 31 décembre 2000, aucun salarié n'avait été licencié. Au cours de l'année 2001, 17 salariés (dont 8 cadres) ont été licenciés pour un coût total d'environ 13 millions d'euros. Les coûts d'abandon d'installations associés à ce plan se montaient initialement à 2 millions d'euros mais des provisions supplémentaires de 7 millions d'euros ont été comptabilisées en 2000 en ajustements du coût d'acquisition de US Filter International. Ces provisions sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements du prix d'acquisition » et n'ont eu aucune incidence sur le résultat net de l'exercice. Durant l'année 2001, 1 million d'euros a été utilisé sur ces provisions.

Les plans liés aux autres implantations ont impliqué un coût de 16 millions d'euros au titre des indemnités de départ d'environ 147 salariés et un coût de 16 millions d'euros au titre des abandons d'installations. Durant l'année 1999, 10 millions d'euros ont été utilisés pour financer le départ de 81 salariés et 10 millions d'euros ont été utilisés au titre des abandons d'installations.

Durant l'année 2000, 4 millions d'euros ont été utilisés pour financer le départ de 36 salariés et les 6 millions d'euros de provisions restant au titre des abandons d'installations ont été également utilisés. Le solde de la provision pour indemnités de départ, soit 2 millions d'euros, a été utilisé en 2001 pour financer le départ de 5 cadres supérieurs dans le cadre d'un plan touchant environ 30 personnes.

Dans le cadre du plan de restructuration nord-américain, les 9 millions d'euros provisionnés au titre d'indemnités de départ étaient liés à une réduction des effectifs après regroupement portant sur 443 postes (66 postes de direction, 111 postes administratifs, 234 postes de production et 32 postes de vente). Les 37 millions d'euros provisionnés au titre des coûts d'abandon d'installations se composaient pour 20 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats de location et pour 17 millions d'euros d'autres charges connexes (principalement des charges à payer pour résiliation des régimes de retraite). Le plan de restructuration a entraîné la fermeture de quatre installations de production de la branche eaux et eaux usées de US Filter. A l'intérieur de la branche grand public de US Filter, le plan prévoyait la fermeture d'une installation de production, d'une installation de distribution et de plusieurs concessions appartenant à l'entreprise. En outre, le plan prévoyait la fermeture de deux sites de production supplémentaires et de plusieurs centres de distribution pour les unités opérationnelles restantes de US Filter. Durant l'année 1999, 12 millions d'euros de provisions ont été utilisés dont 2 millions d'euros pour le versement d'indemnités de départ à quelque 141 salariés. Toujours en 1999, 13 millions d'euros de charges à payer préexistantes de PSG sont venues s'ajouter au plan de restructuration nord-américain. Elles sont présentées sur la ligne « dotations » du fait qu'elles ont été comptabilisées par PSG dans son compte de résultat de l'exercice 1999. Pour l'achèvement du plan de restructuration nord-américain, des provisions complémentaires de 11 millions d'euros dont 4 millions au titre des coûts de résiliation des contrats de location et 7 millions au titre des autres charges connexes, ont été comptabilisées en 2000 en ajustements du coût d'acquisition de US Filter International. Elles sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » et n'ont eu aucune incidence sur le résultat net de l'exercice. Toutes les additions opérées via les « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » en 2000 résultent de la révision, au premier trimestre 2000, du calcul des passifs comptabilisés au 31 décembre 1999. Aucune action nouvelle pouvant générer des passifs supplémentaires n'a été identifiée. Durant l'année 2000, 17 millions d'euros de provisions ont été utilisés, dont 6 millions au titre des indemnités de départ d'environ 250 salariés, soit un montant inutilisé de 41 millions d'euros au 31 décembre 2000. En 2001, 23 millions d'euros de provisions incluant le million d'euros restant, ont été utilisés dans le cadre du départ de 52 salariés. Au 31 décembre 2001, il restait 18 millions d'euros sur le montant provisionné à l'origine, consistant essentiellement en des résiliations de contrats de location à délai de paiement supplémentaire et des indemnités de résiliation des régimes de retraite qui seront versées aux bénéficiaires lors de la liquidation des plans correspondants. En outre, suite au déclin persistant de l'activité en Amérique du Nord, US Filter a initié un nouveau plan de restructuration en 2001 pour réduire ses effectifs et regrouper ses capacités de production. En vertu de ce programme, des provisions pour restructuration de 18 millions d'euros ont été établies au titre du départ de 696 salariés dont 264 spécialistes. Durant l'année 2001, 4 millions d'euros de provisions ont été utilisés et 142 salariés ont été licenciés. Cinq sièges régionaux de préparation des surfaces ont été regroupés en deux centres de services et cinq installations de production et une installation de service après-vente ont été fermées. Toujours en raison de la conjoncture économique certaines unités de régénération ont été identifiées comme pouvant être fermées et la société a abandonné son activité de récupération des agents de gravure du cuivre. Au 31 décembre 2001, 14 millions d'euros restaient inutilisés sur les nouvelles provisions.

A l'occasion des acquisitions de Apa Nova Bucuresti et de l'ancienne division Services d'EDF en 2001, des provisions pour restructuration ont été établies dans le cadre de la comptabilisation d'acquisitions. Ces provisions apparaissent à la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition ». Dans le cadre de l'intégration de Apa Nova Bucuresti, un plan de restructuration a été mis en œuvre pour le départ de quelque 1 700 salariés dont 85 spécialistes. Des provisions pour indemnités de départ de 19 millions d'euros ont été établies principalement au titre des licenciements ; sur ce montant 12 millions d'euros ont été utilisés en 2001 à l'occasion du départ de 1 200 salariés. Dans le cadre de l'intégration de l'ancienne division Services d'EDF et de ses activités existantes, Dalkia a mis en œuvre un plan de restructuration en vue du licenciement de 80 salariés dont 42 spécialistes. Des provisions pour indemnités de départ d'environ 5 millions d'euros ont été établies; toutes ces provisions ont été utilisées en 2001.

Outre ces plans liés aux entreprises rachetées, notre pôle Services à l'environnement a mis en œuvre des mesures de restructuration de moindre importance dans ses filiales historiques. En 2001, Onyx a entrepris une réorganisation de ses services de TI (technologies de l'information) dans le cadre d'un programme visant à réduire ses frais généraux. Des provisions pour restructurations d'environ 7 millions d'euros ont été établies, dont 1 million d'euros au titre du versement d'indemnités de départ ; aucune de ces provisions n'a été utilisée en 2001. En 1999, une provision de 11 millions d'euros, dont 6 millions d'euros au titre de la fermeture du siège de Aqua Alliance et 5 millions d'euros au titre du regroupement des installations dans les filiales d'OTV, a été comptabilisée. Constituée au titre des coûts de résiliation des contrats de location et de cessions d'actifs, la provision a été utilisée en 2000.

Suite aux cessions successives intervenues sur l'exercice 2002, Veolia Environnement est consolidée par mise en équivalence depuis le 31 décembre 2002. Par conséquent, les provisions pour restructurations enregistrées par cette filiale ont été déconsolidées à cette date.

17.7 COÛTS DES ACTIVITES FILMS ET TELEVISION

	31 décembre 2002			31 décembre 2001		
	VUE	Canal+	Total	VUE	Canal+	Total
Coût des films projetés en salles :						
Sortis, net de l'amortissement	€1 085	€350	€1 435	€1 376	€624	€2 000
Achevés, non sortis	5	8	13	31	8	39
En cours de production	583	62	645	343	8	351
En cours de développement	17	—	17	22	—	22
	1 690	420	2 110	1 772	640	2 412
Coût des productions télévisuelles :						
Diffusées, net de l'amortissement	483	24	507	300	22	322
Achevées, non diffusées	32	—	32	5	—	5
En cours de production	77	26	103	33	31	64
En cours de développement	2	—	2	—	—	—
	594	50	644	338	53	391
Coût des programmes, net de l'amortissement :						
A moins d'un an	241	—	241	—	—	—
A plus d'un an	303	—	303	—	—	—
	544	—	544	—	—	—
Total	2 828	470	3 298	2 110	693	2 803
Moins fraction à moins d'un an	241	—	241	—	—	—
Coût des films, net d'amortissement	€2 587	€470	€3 057	€2 110	€693	€2 803

Chez VUE, sur la base des prévisions des recettes brutes totales établies par la direction au 31 décembre 2002, environ 59 % des coûts des films et des productions télévisuelles achevés et non amortis (à l'exclusion des montants alloués aux catalogues acquis) devraient être amortis courant 2003 et environ 92 % d'ici le 31 décembre 2005. L'amortissement des catalogues de films acquis en 2002 et 2001 a été respectivement de 43 millions d'euros et 45 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, le Groupe estimait qu'un montant d'environ 619 millions d'euros de participation courue et de passifs résiduels serait exigible en 2003.

Chez Canal+, sur la base des prévisions des recettes brutes totales établies par la direction au 31 décembre 2002, environ 41 % des coûts des films et des productions télévisuelles achevés et non amortis (à l'exclusion des montants alloués aux catalogues acquis) devraient être amortis courant 2003 et environ 72 % d'ici le 31 décembre 2005. Un niveau d'amortissement de 80 % sera atteint en décembre 2006. L'amortissement des catalogues de films acquis en 2002 et 2001 a été respectivement de 31 millions d'euros et 40 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, le Groupe estimait qu'un montant d'environ 54 millions d'euros de participation courue et de passifs résiduels serait exigible en 2003.

17.8 NORME SFAS 142

Vivendi Universal a adopté la norme SFAS 142 au 1^{er} janvier 2002. L'adoption de cette norme a conduit Vivendi Universal à ne plus amortir les écarts d'acquisition et à soumettre les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie à des tests permettant de mesurer une potentielle réduction de valeur non anticipée. Toutefois, les écarts d'acquisition sur les regroupements d'entreprises intervenus après le 1^{er} juillet 2001 n'étaient plus amortis dès cette date. L'amortissement exceptionnel résultant de l'adoption de la norme SFAS 142 au premier trimestre 2002 et de la mise en oeuvre de l'examen annuel au quatrième trimestre 2002 a été d'environ 33,2 milliards d'euros, dont 17,1 milliards ont été comptabilisés en tant qu'incidence d'un changement de principe comptable au 1^{er} janvier 2002. Cette perte reflète principalement la dégradation continue de la situation économique depuis décembre 2001, et la baisse afférente de la valeur de certains actifs de média et de télécoms, qui s'est produite depuis l'annonce en juin 2000 de la fusion entre Vivendi, Seagram et Canal Plus, conjuguée à l'incidence de l'augmentation du coût du financement qui va résulter de la mise en oeuvre du plan de refinancement de Vivendi Universal depuis 2002.

En 2002, Vivendi Universal a mis en oeuvre les procédures suivantes dans le cadre de l'examen de la valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie :

- Lors de l'adoption de la nouvelle norme, Vivendi Universal a procédé au premier test requis par la norme visant à identifier les risques de dépréciation. Ce test a nécessité d'affecter les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels aux différentes unités de gestion. La juste valeur de chaque unité de gestion a été comparée à sa valeur comptable pour déterminer l'existence d'une dépréciation potentielle. Si lors de ce test initial, la juste valeur de l'unité de gestion s'est révélée inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation exceptionnelle a été constatée à hauteur de la différence entre la juste valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels de l'unité de gestion et leur valeur comptable. La juste valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels a été déterminée à partir des flux de trésorerie actualisés, soutenue par une approche de marché et revue par un expert indépendant. L'amortissement exceptionnel résultant de l'adoption de SFAS 142 a été d'environ 17,1 milliards d'euros ; il a été comptabilisé en tant qu'incidence d'un changement de principe comptable au premier trimestre 2002.
- Au 1^{er} octobre 2002, Vivendi Universal a procédé à un réexamen annuel. L'amortissement exceptionnel afférent s'est élevé à environ 16,1 milliards d'euros. Il a été comptabilisé en charge dans la réconciliation du résultat net avec les U.S. GAAP, telle qu'elle est présentée à la note 17.3.2 des états financiers au 31 décembre 2002. La juste valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels a été déterminée à partir des flux de trésorerie actualisés, soutenue par une approche de marché et revue par un expert indépendant. Vivendi Universal effectuera un réexamen de la valeur de ces actifs au quatrième trimestre de chaque année ; le premier réexamen a eu lieu au quatrième trimestre 2002.
- Les procédures d'évaluation mises en oeuvre et les hypothèses retenues pour calculer la juste valeur des unités de gestion sont résumées à la note 3.3 des états financiers.

La variation des écarts d'acquisition, nets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, s'établit comme suit :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2002	Reclassement et autres	Dépréciations exceptionnelles ⁽¹⁾ A l'adoption		Changement de périmètre	Impact de change	Situation au 31 décembre 2002
			(1 ^{er} janvier 2002)	Au 31 décembre 2002			
Télécoms ⁽²⁾	2 954	600	(710)	(536)	8	1	2 316
Musique	15 862	—	(3 900)	(5 000)	49	(1 182)	5 830
Vivendi Universal Entertainment	9 360	—	(2 660)	(8 044)	7 866	(1 662)	4 860
Groupe Canal+	16 435	(350)	(7 590)	(5 336)	750	(1)	3 909
Holding & Corporate	1 368	(1 368)	—	—	—	—	—
Internet	559	200	(250)	(462)	(4)	(43)	—
Edition	3 888	(31)	—	(130)	(3 432)	(4)	291
Services à l'environnement	7 499	900	(1 522)	—	(6 485)	(392)	—
Autres	3	—	—	(9)	2	—	(4)
Total	€57 927	€ (49)	€ (16 632)	€ (19 517)	€ (1 246)	€ (3 282)	€17 202

(1) Au 31 décembre 2002, les dépréciations exceptionnelles incluent d'une part un montant de 16 146 millions d'euros au titre de l'examen annuel requis par la norme SFAS 142 et d'autre part un montant de 4 486 millions d'euros relatif aux différentes entités en cours de cession (2 564 millions d'euros pour Canal Plus, 462 millions d'euros pour les activités Internet, 206 millions d'euros pour Vivendi Telecom International et 130 millions d'euros pour le pôle Edition. Elles n'incluent pas un montant de 430 millions d'euros (300 millions d'euros pour Elektrim Telekomunikacija SP et 130 millions d'euros pour Vizzavi Europe) au 1^{er} janvier 2002 et un montant de 1 115 millions d'euros (503 millions d'euros pour Sportfive, 374 millions d'euros pour Sogecable, 206 millions d'euros pour Télécom Développement et 32 millions d'euros pour Elektrim Telekomunikacija SP) au 31 décembre 2002.

(2) Les dépréciations exceptionnelles se rapportent intégralement à Vivendi Telecom International.

Les autres actifs incorporels de Vivendi Universal se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2002	2001
Autres actifs incorporels à durée de vie définie :		
Droits audiovisuels et musicaux	5 558	7 840
Marques, parts de marché et fonds éditoriaux	—	711
Droits d'exploitation de films, nets d'amortissement	3 599	2 587
Créations éditoriales	39	118
Licences de télécommunication	967	680
Logiciels	50	146
Autres	367	544
Véolia Environnement	—	1 373
Total	€10 580	€13 999
Autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie :		
Marques et autres	2 298	3 566
Accords MSO (Multiple Service Operator)	669	—
Véolia Environnement	—	2 350
Total	€ 2 967	€ 5 916

Selon les principes comptables français, sur les 1 704 millions d'euros d'actifs incorporels acquis dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc (se référer à la Note 3.2.1 Acquisition des actifs de divertissement d'USA Networks, Inc., allocation préliminaire du prix d'achat établie avec un taux de change euro/dollar au 7 mai 2002), 648 millions ont été affectés aux coûts des films qui sont amortis sur la base du ratio recettes brutes de l'exercice en cours sur recettes brutes totales estimées pour chacun des films et 880 millions d'euros ont été affectés aux marques et aux accords Multiple Service Operator (MSO) pour respectivement 125 millions d'euros et 755 millions d'euros. Ces derniers éléments ne sont pas amortissables. Le solde, soit 176 millions d'euros, correspond à des actifs incorporels acquis dont la durée de vie utile pondérée moyenne est d'environ 6 ans. Il comprend des charges différées pour un montant de 92 millions d'euros (durée de vie utile pondérée moyenne de 4 ans) et des accords MSO pour un montant de 84 millions d'euros (durée de vie utile pondérée moyenne de 8 ans). En principes comptables américains, les charges différées seraient classées non pas en immobilisations incorporelles mais en autres actifs à long terme.

Les résultats réels des exercices 2000 et 2001 n'intègrent pas les dispositions de la norme SFAS 142. Le tableau qui suit présente l'incidence qu'aurait eu la norme SFAS 142 sur le résultat net et le résultat net par action si elle avait été appliquée au 1^{er} janvier 2000 :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2002	2001	2000
Résultat net	€ (44 447)	€ (1 172)	€1 908
Incidence des changements de méthodes comptables ⁽¹⁾	(17 062)	(39)	—
Résultat avant incidence des changements de méthode comptables	(27 385)	(1 133)	1 908
Réintégration de l'amortissement des écarts d'acquisition	—	1 706	699
Résultat net ajusté selon les US GAAP	€ (27 385)	€ 573	€2 607
Résultat net ajusté par action — ordinaire	(25,20)	0,58	4,43
Résultat net ajusté par action — dilué	(25,20)	0,56	4,07

(1) Adoption de la norme SFAS 142 en 2002 et de la norme SFAS 133 en 2001.

17.9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES PAR LES AUTORITÉS DE RÉGULATION AMÉRICAINES

Note 1

1.2.6 Reconnaissance du chiffre d'affaires et charges associées

Musique — Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et autres remises à accorder potentielles, est constaté lors de l'expédition à des tiers pour les ventes de produits FOB (« free on board ») au point d'expédition, et à la livraison pour les produits vendus FOB à destination.

Coût des ventes, charges administratives et commerciales

Musique — Le coût des ventes inclut les coûts de production, les redevances, les droits de copyright, le coût des artistes et les coûts d'enregistrement. Les frais de marketing et de publicité, les coûts de vente et de distribution, les provisions pour créances douteuses et stocks obsolètes et les frais généraux sont inclus dans les charges administratives et commerciales.

TV & Film — Pour nos activités TV & Film, le coût des ventes inclut l'amortissement du coût des films et des productions télévisuelles, la participation et les frais résiduels, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés, les coûts de distribution des productions télévisuelles, les coûts d'impression des films commerciaux, le coût des stocks de la vidéo et les coûts de commercialisation des productions télévisuelles et de la vidéo. Les charges administratives et commerciales incluent les salaires et avantages sociaux, le coût des loyers, les honoraires des conseils et auditeurs, les frais d'assurances, frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que les services financier, des ressources humaines, du service juridique, des technologies de l'information, du siège) et d'autres coûts d'exploitation. Pour nos activités parcs à thème, divertissement et vente au détail, le coût des aliments, boissons et marchandises, les coûts de dégradation et d'obsolescence des stocks, les droits de douane et de fret sont inclus dans le coût des ventes. Les charges administratives et commerciales incluent les coûts indirects de stockage, y compris les coûts de réception et d'inspection.

Télécoms — Le coût des ventes inclut les coûts d'achat, d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing, commissions versées aux distributeurs, assistance à la clientèle, les frais de siège et frais administratifs, incluant les salaires et les rémunérations versées à la direction générale, les ressources humaines, les services financiers, les honoraires et les coûts informatiques.

Jeux — Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage et de logistique, ainsi que des redevances.

Nous n'avons pas connaissance de quelconque différence en principes comptables américains hormis le fait que le coût des ventes pour l'activité Jeux inclut selon les principes comptables français les frais de recherche et de développement internes ou leur amortissement s'ils sont capitalisés. En US GAAP, les frais de recherche et de développement ne sont pas un élément du coût des ventes. Les frais de recherche et de développement de l'activité Jeux se sont élevés à environ 119 millions de dollars en 2002 et 90 millions de dollars en 2001.

Coûts d'expédition et de manutention

Les coûts réels d'expédition et de manutention sont inclus dans la rubrique coût des ventes à quelques exceptions près : les coûts réels d'expédition et de manutention enregistrés chez UMG et les coûts d'expédition et de manutention supportés par Cegetel et par VUE (à l'exception du fret et des droits de douane pour ce dernier) sont comptabilisés en charges administratives et commerciales. Le total de ces coûts non inclus dans la rubrique coût des ventes s'est élevé à 130 millions d'euros en 2002, 135 millions d'euros en 2001 et 36 millions d'euros en 2000.

Les coûts d'expédition et de manutention remboursés par les clients parce que refacturés comme les frais de poste, d'emballage et suppléments pour petites commandes sont déduits des charges commerciales en normes comptables françaises. En normes comptables américaines, ces montants sont comptabilisés dans les ventes. Le total de ces montants a été inférieur à 65 millions d'euros pour chacun des deux derniers exercices.

Frais de présentation et programmes de publicité en coopération

Les frais de présentation et de publicité en coopération viennent généralement en déduction des ventes. Toutefois, la publicité en coopération dans notre activité Jeux et les coûts de mise en place et autres mesures de soutien des prix classés et administrés comme des coûts de marketing en coopération dans notre activité Musique ont été traités comme des frais de marketing en normes comptables françaises. En normes comptables américaines, ces frais auraient été imputés sur les ventes. En 2002, l'impact de cette différence s'est chiffré approximativement à 94 millions de dollars.

1.2.10 Frais de publicité

Les frais de publicité sont passés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Toutefois, certains coûts spécifiquement liés au changement de raison sociale de Vivendi Universal ont été capitalisés et sont amortis sur cinq ans. Pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2001, les dépenses de publicité se sont élevées respectivement à environ 1,5 milliard et 1,6 milliard d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, le montant des dépenses de publicité n'a pas été significatif (moins de 300 millions d'euros) dans la mesure où la fusion avec Seagram n'est intervenue qu'en fin d'année.

1.2.16 Autres immobilisations incorporelles

Catalogue — Le poste Autres immobilisations incorporelles inclut des montants de 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2002 et 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2001 pour les catalogues de musique enregistrée et les droits d'édition musicale. Ces montants incluent les éléments incorporels acquis, principalement ceux acquis en décembre 2000 dans le cadre du rachat de The Seagram Company Ltd., qui ont été comptabilisés sur la base d'évaluations réalisées par des tiers à cette date et qui ont fait l'objet de dépréciation suite à une actualisation de l'évaluation opérée en 2002. Les évaluations ont été effectuées à partir des flux de trésorerie futurs attendus et actualisés de l'intégralité du portefeuille des enregistrements des artistes sous contrat avec la société au moment de l'acquisition et des artistes qui ne l'étaient plus mais pour lesquels la société détenait des droits permanents. La Direction considère que les catalogues sont des actifs à long terme à durée indéterminée (mais pas infinie) qu'elle amortit linéairement sur 20 ans.

Avances à long terme consenties aux artistes — Le poste Autres immobilisations incorporelles inclut des montants respectifs de 301 millions d'euros au 31 décembre 2002 et 313 millions d'euros au 31 décembre 2001, pour les avances à long terme nettes consenties aux artistes et récupérables sur les redevances futures. Les avances ne sont capitalisées que dans le cas d'artistes « ayant fait leurs preuves », c'est-à-dire d'artistes dont les performances passées et la popularité actuelle justifient cette capitalisation. Les soldes restant dus sont revus périodiquement et si les performances futures ne sont plus assurées, ces soldes sont provisionnés de façon appropriée.

Note 3

3.2.14 Fusion de Vivendi, Seagram et Canal Plus

Le tableau ci-dessous montre l'allocation finale du prix d'achat de Canal Plus :

(en millions d'euros)	Groupe Canal+
Juste valeur des actifs corporels/incorporels nets, acquis	€ (7)
Ecart d'acquisition enregistré à l'actif	12 544
Prix d'achat	€12 537

3.2.15 Cession de Sithe

En décembre 2000, Vivendi Universal, avec d'autres actionnaires de Sithe Energies, Inc. (Sithe), a finalisé la vente à Exelon (Fossil) Holdings Inc. (Exelon) d'une participation de 49,9 % dans Sithe pour un montant d'environ 696 millions de dollars. Le produit net de la transaction pour Vivendi Universal a été d'environ 475 millions de dollars. Cette opération a généré un profit avant impôt de 15 millions d'euros correspondant à la différence entre le prix de vente et le montant de l'investissement.

Suite à cette transaction, Exelon est devenu l'actionnaire contrôlant Sithe. Vivendi Universal conserve une participation d'environ 34 %. Pendant une période de trois ans débutant en décembre 2002, Vivendi Universal peut vendre à Exelon, ou Exelon peut racheter à Vivendi Universal, sa participation résiduelle. Du fait de la transaction, Vivendi Universal a cessé de consolider le résultat de Sithe à compter du 31 décembre 2000. Le groupe a comptabilisé sa participation dans Sithe en titres immobilisés selon les principes comptables français du 1er janvier 2001 au 19 décembre 2002, date à laquelle le Groupe a cédé sa participation résiduelle.

En avril 2000, Sithe a vendu 21 unités de production d'électricité indépendantes à Reliant Energy Power Generation pour un montant de 2,13 milliards d'euros. Cette transaction a généré une plus-value avant impôt de 415 millions d'euros avant prise en compte de 58 millions d'euros de coûts directs encourus au titre de la cession de ces actifs (mise au rebut de systèmes comptables et autres systèmes de gestion de l'information, charges à payer au titre de la conservation de l'effectif, indemnités de licenciement).

Au 31 décembre 2000, le profit exceptionnel total avant impôt lié à la vente de la participation dans Sithe et à la vente des centrales électriques de GPU s'élevait à 372 millions d'euros.

Note 4

4.5 Participations comptabilisées par intégration proportionnelle

Les informations résumées sur les flux de trésorerie des principales filiales consolidées par intégration proportionnelle en 2000, 2001 et 2002 s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos le		
	31 décembre		
	2002	2001	2000
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	€ 591	€ 449	€ 275
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	€ (850)	€ (678)	€ (309)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	€ 145	€ 311	€ 202

Note 7

Le 3 mai 2002, l'agence Moody's a dégradé de Baa2 en Baa3 la notation des dettes à long terme non garanties de Vivendi Universal. Cette première dégradation n'a pas déclenché un cas de défaillance aux termes d'un quelconque accord de financement de Vivendi Universal. Toutefois, une facilité de 750 millions de dollars accordée par Barclays était soumise à un remboursement anticipé obligatoire dans le cas où la notation du crédit de Vivendi Universal ne serait pas d'au minimum BBB ou Baa2. En dépit de cette dégradation, Barclays s'est engagé à maintenir cette facilité jusqu'à sa date d'échéance, à savoir le 25 juin 2002. Etant donné le très bref délai restant à courir jusqu'à l'échéance, la dispense n'a jamais été documentée et la facilité a été résiliée le 25 juin 2002.

Suite au communiqué de presse publié par Standard & Poors le 15 mai 2002 sous le titre "Identifying Ratings Triggers and other Contingent Calls on Liquidity — Part 2" (Identification des clauses de déclenchement attachées à la notation et autres obligations éventuelles de remboursement — Partie 2) dans lequel Vivendi Universal est apparu comme une société présentant un degré significatif de risque de liquidité lié à l'existence dans ses facilités de crédit d'importantes clauses de déclenchement attachées à la révision de sa notation, Vivendi Universal a entamé des négociations avec quelques uns de ses principaux créanciers en vue de supprimer ces clauses de déclenchement et de les remplacer par des dispositions (covenants) financières analogues à celles contenues dans le prêt "revolving" de 3 milliards d'euros en date du 15 mars 2002.

Les instruments et facilités contenant d'importantes clauses de déclenchement attachées à la révision de la notation, identifiés par Standard & Poors représentaient un montant en principal global de 5,4 milliards d'euros et se ventilaient comme suit:

- le total return swap sur actions BSKyB, qui a été totalement dénoué le 14 mai 2002 (2,5 milliards d'euros) ;
- les actions privilégiées émises par Home Vidéo Inc et souscrites par la Société Générale pour un montant de 200 millions de dollars, qui ont été rachetées en juin 2002 et remplacées au cours du même mois de juin par un prêt bilatéral accordé à Vivendi Universal sans clause de déclenchement attachée à la révision de la notation. L'accord stipulant le remplacement des actions privilégiées par une nouvelle facilité et la suppression simultanée de la clause de déclenchement attachée à la révision de la notation a été obtenu de la Société Générale avant le 30 mai 2002 ;
- le total return swap sur actions AOL Europe (812 millions de dollars), pour lequel Vivendi Universal a reçu le 30 mai 2002 une lettre dans laquelle Bayerische Landesbank s'engageait à supprimer la clause de déclenchement ;
- deux facilités de Bayerische Landesbank (d'un montant respectif de 1 milliard d'euros et de 200 millions d'euros), pour lesquelles Vivendi Universal a reçu une lettre de la banque s'engageant à supprimer la clause de déclenchement le 30 mai 2002 ;
- les actions privilégiées émises respectivement par Universal Music Operations Ltd (136 millions de livres) et par Mc Dougall Litell (125 millions de dollars), souscrites par le Crédit Lyonnais et par BNP Paribas, qui comportaient une option de vente avec clause d'exercice anticipé en cas de dégradation de la notation. Les deux banques ont donné leur accord à la suppression de cette clause avant la fin du mois de mai 2002.

Aucune dispense relative à des cas de défaillance n'a dû être obtenue du fait des amendements apportés aux facilités décrites ci-dessus car c'est délibérément que Vivendi Universal a entamé des négociations avec ses créanciers. Vivendi Universal a accepté de verser à différentes institutions financières environ 22 millions d'euros de commissions pour modifier les facilités décrites ci-dessus de manière à supprimer et remplacer les restrictions relatives à la notation.

Le 1^{er} juillet 2002, Moody's a dégradé de Baa3 à Ba1, sous revue, la notation des créances de premier rang de Vivendi Universal, avec possibilité de dégradations ultérieures et le lendemain Standard & Poors a dégradé Vivendi Universal en BBB-

avec perspectives négatives. Suite à la dégradation par Moody's, environ 170 millions d'euros de lignes de crédit et de garanties financières soumises à des clauses de déclenchement attachées à une révision de la notation ont été annulés ou remplacés :

- une ligne de crédit de substitution non tirée sur Fortis, d'un montant de 100 millions d'euros, qui arrivait à échéance le 22 octobre 2002. La dégradation de Vivendi Universal a entraîné un arrêt des tirages sur cette facilité ; l'utilisation en cours de cette facilité a été perdue par la suite ;
- deux garanties, d'un montant de 14 millions de dollars chacune, données par Vivendi Universal à des institutions financières concernant Universal City Development Partners. Les garanties stipulaient qu'en cas de dégradation de Vivendi Universal en dessous du niveau d'investissement, un nantissement en espèces devrait être mis en place par Vivendi Universal pour sécuriser ces garanties. Des nantissements en espèces, d'un montant de 13,5 millions de dollars chacun, ont été mis en place en juillet 2002 ; et
- une transaction de cession-bail d'un montant de 40 millions d'euros a été conclue pour le financement du film Fierce Creatures. En décembre 1996, Joseph Seagram & Sons (JES) a accordé une garantie à la banque qui finançait cette cession-bail. Aux termes de cette garantie, les dettes non garanties de JES devaient avoir une notation d'au minimum BBB ou Baa3 pour les six premières années. Comme cette obligation ne pouvait plus être satisfaite par JES à compter de 2001, la société ayant cessé de préparer des comptes consolidés du fait du rachat de sa société mère par Vivendi Universal, cette dernière a entamé des négociations en décembre 2001 avec le bailleur en vue de substituer à la garantie initiale une garantie de Vivendi Universal. Etant donné le contexte, cette garantie qui aurait comporté une clause de déclenchement attachée à la notation ne pouvait plus être fournie. En conséquence, cette transaction de crédit-bail a été résiliée en décembre 2002.

La garantie accordée par Vivendi Universal en juillet 1998 dans le cadre du financement d'une usine d'incinération au Royaume-Uni, à Tyseley, comportait une clause de déclenchement attachée à la notation par laquelle, dans le cas où Vivendi Universal perdrait son statut de valeur d'investissement, le dépôt de garantie de 18,5 millions de livres fourni initialement devrait être remplacé par un autre de 42 millions de livres ou par une lettre de crédit supplémentaire. Toutefois, cet engagement était soumis, dès le départ, à une contre-garantie adossée de Veolia Environnement. Cette obligation dont le transfert a été décidé antérieurement, a été transférée à Veolia Environnement en septembre 2002 et assumée par cette dernière depuis lors.

Aucune dispense n'a été obtenue à cette date en vertu de l'une quelconque des facilités décrites ci-dessus du fait des dégradations intervenues le 1^{er} juillet 2002, et aucune contrepartie n'a été payée au titre des actions mises en œuvre décrites ci-dessus.

Le 14 août 2002, les dettes à long terme non garanties de Vivendi Universal ont été dégradées de Ba1 en B1 par l'agence Moody's avec une dégradation ultérieure possible, et de BBB en B avec des perspectives négatives par Standard & Poors. A la suite de cette nouvelle dégradation, une institution financière, Lehman Brothers, qui, en décembre 2000, avait conclu avec Vivendi Universal un accord-cadre ISDA, a accéléré l'exercice de ses options de vente sur les actions Vivendi Universal, ce qui a impliqué le paiement de 150 millions d'euros en août 2002. En l'absence d'exercice accéléré, ces options seraient devenues exigibles à leur date d'échéance, comprise entre septembre et décembre. Aucune dispense n'était nécessaire au titre de cet accord à cette date et aucune contrepartie n'a été versée à Lehman Brothers.

Enfin, une garantie donnée par Vivendi Universal en faveur d'une banque au titre de certaines obligations de Universal Studios Inc. et de UCF Hôtel Venture stipule que la valeur nette consolidée de Vivendi Universal doit être d'au minimum 40 milliards de dollars. Du fait des provisions pour dépréciation comptabilisées par Vivendi Universal, cette exigence ne pouvait plus être satisfaite au-delà du 31 mars 2002. Le contrat de garantie, qui s'élève actuellement à 7,5 millions de dollars, est encore en cours de négociation avec la banque dans le but d'abaisser le seuil à 10 milliards d'euros, ce que la banque a déjà accepté sur le principe. Dans l'intervalle, une dispense de la disposition (covenant) concernant la valeur nette consolidée a été obtenue. Vivendi Universal n'a versé aucune contrepartie pour obtenir cette dispense.

Il n'existait pas d'autre disposition (covenant) relative à des dettes d'un montant significatif que celles décrites ci-dessus, avec lesquelles Vivendi Universal n'était pas en conformité.

Le poste dettes financières à court terme est constitué d'un grand nombre d'éléments individuels. En 2002, les dettes financières à court terme se ventilaient en 1 501 millions d'euros d'emprunts à taux fixe avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre 1 % et 6,5 % et 7 676 millions d'euros d'emprunts à taux variable avec des taux d'intérêt de EURIBOR +0 % et LIBOR\$ +5 %. En 2001, les dettes financières à court terme se ventilaient en 1 003 millions d'euros d'emprunts à taux fixe avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre 0 % et 13,9 % et 13 000 millions d'euros d'emprunts à taux variable avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre EURIBOR -0,60 % et EURIBOR +4 %. Sur le total de 2001, 5 497 millions d'euros se rapportaient à Veolia Environnement. En 2000, les dettes financières à court terme se ventilaient en 79 millions d'euros d'emprunts à taux fixe avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre 3,5 % et 13,9 % et 14 773 millions d'euros d'emprunts à taux variable avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre EURIBOR +0,05 % et EURIBOR +1,8 %. Sur le total de 2000, 3 992 millions d'euros se rapportaient à Veolia Environnement.

Les obligations et crédits bancaires sont constitués d'un grand nombre d'éléments individuels. En 2002, les obligations et crédits bancaires se ventilaient en 2 309 millions d'euros d'emprunts à taux fixe avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre 0 % et 15 %, arrivant à échéance entre 2004 et 2040 et 1 207 millions d'euros d'emprunts à taux variable avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre LIBOR £-0,58 % et EURIBOR +3 %, arrivant à échéance entre 2004 et 2012. En 2001, les obligations et crédits bancaires se ventilaient en 6 832 millions d'euros d'emprunts à taux fixe avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre 0 % et 15 %, arrivant à échéance entre 2003 et 2040 et 8 386 millions d'euros d'emprunts à taux variable avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre EURIBOR -0,27 % et EURIBOR +8.5 %, arrivant à échéance entre 2003 et 2018. Sur le total de 2001, 10 814 millions d'euros se rapportaient à Veolia Environnement. En 2000, les obligations et crédits bancaires se ventilaient en 4 654 millions d'euros d'emprunts à taux fixe avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre 0,5 % et 13,9 %, arrivant à échéance entre 2002 et 2021 et 11 149 millions d'euros d'emprunts à taux variable avec des taux d'intérêt s'échelonnant entre EURIBOR -0.27 % et EURIBOR 6 %, arrivant à échéance entre 2002 et 2018. Sur le total de 2000, 9 409 millions d'euros se rapportaient à Veolia Environnement.

En principes comptables français, le produit des ventes de créances futures est comptabilisé dans les produits différés et l'escompte de créances est comptabilisé comme une vente. En principes comptables américains, les produits à recevoir sont reclassés dans les dettes financières à plus d'un an dans la mesure où l'escompte de créances ne réunit pas les conditions exigées d'une vente véritable selon les dispositions de SFAS 140.

Au 31 décembre 2001, Veolia Environnement a titrisé les créances de ses clients dans le secteur de l'eau et reçu en contrepartie un montant net de 714 millions d'euros d'une entité ad hoc. Veolia Environnement a constaté une perte avant impôt de 17 millions d'euros sur cette titrisation et a conservé une part subordonnée de 96 millions d'euros qui a été comptabilisée à sa juste valeur. A la clôture du programme de titrisation en mai 2002, Veolia Environnement a reçu 53 millions d'euros en numéraire et des créances pour un montant de 33 millions d'euros. En principes comptables américains, 322 millions d'euros ont été comptabilisés dans les dettes financières à court terme au 31 décembre 2001.

Note 10

10.1.3 Charges financières nettes

En 2001, les provisions financières étaient principalement constituées de pertes sans incidence sur la trésorerie liées à la réduction de la valeur comptable de certaines participations cotées en bourse et non cotées qui enregistraient des baisses de valeur non temporaires. En 2000, les provisions financières concernaient principalement des provisions pour pertes sur des actifs Internet et de télécoms.

Note 12

12.2 Informations sectorielles

Holding & Corporate

Les montants figurant sur la ligne Holding & Corporate ne sont pas considérés comme totalement affectables aux différents secteurs d'activité. Toutefois, certains coûts qui sont considérés directement liés aux secteurs d'activité sont alloués sur une base cohérente avec les pratiques historiques du Groupe. Dans le compte de résultat, les charges d'exploitation Holding & Corporate se composent principalement de frais d'occupation des locaux et de coûts de rémunération du personnel et avantages salariaux. Au bilan, les actifs alloués au poste Holding & Corporate sont des actifs qui ne sont pas considérés directement liés aux opérations de nos secteurs d'activité, notamment :

- les participations non consolidées (par exemple, en 2002, les actions Dupont et les warrants USAi, en 2001, les actions Dupont, l'investissement résiduel dans BSKyB consolidé en principes comptables français, les actions Vinci, la participation dans Sithe, les actions propres Vivendi Universal),
- les actifs à court terme hors exploitation comme les impôts différés,
- les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (par exemple, en 2002, Veolia Environnement),
- les équivalents de trésorerie liés au produit de cessions (en 2002, les activités du pôle Edition, la participation dans Veolia Environnement et EchoStar).

Autres

En 2002 et 2001, le poste Autres est constitué de Vivendi Valorisation, société qui détient les actifs immobiliers que nous avons l'intention de vendre. En 2000, outre Vivendi Valorisation, ce poste incluait une autre société immobilière, Nexity, jusqu'à sa vente en juillet 2000 et la société Sithe jusqu'en décembre 2000, date à laquelle notre participation dans la société a été ramenée à environ 34 %.

5. DECLARATIONS EFFECTUEES DANS LE RAPPORT ANNUEL AMERICAIN (FORM 20-F)

La Société précise que, dans le cadre de son rapport annuel américain (Form 20-F) qui a été déposé à la Securities and Exchange Commission (SEC) le 30 juin 2003 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi Sarbanes-Oxley Act de 2002 dans la législation américaine, le Président-Directeur général et le Directeur Financier de la Société ont certifié que le rapport annuel américain, à leur connaissance, ne contenait pas d'inexactitude ou d'omissions significatives.

Le Président-Directeur général et le Directeur Financier ont également évalué l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs aux informations publiées (Disclosure Controls and Procedures) telles que définies par la réglementation américaine, dans les 90 jours précédant la date du dépôt de ce rapport annuel américain auprès de la SEC. Les contrôles et procédures internes, relatifs aux informations publiées ou devant être publiées leur ont permis d'être informés des événements significatifs concernant la Société, notamment pendant la période de préparation de ce rapport annuel américain.

Conformément à la réglementation américaine, il a également été indiqué dans ce rapport annuel américain qu'à la suite du changement de l'équipe de Direction pendant l'été 2002, la Société a initié une réorganisation de ces activités, prenant la forme de mesures de refinancement et d'un programme de cessions d'actifs. En conséquence, des changements significatifs dans la structure du Groupe sont intervenus.

La Société a saisi l'opportunité que constituent ces changements pour réévaluer ses contrôles internes et procéder aux modifications nécessaires. A l'exception de ce qui précède, la Société a indiqué qu'il ne s'était produit, postérieurement à la date de cette évaluation, aucun événement susceptible d'affecter de manière significative ses contrôles internes.